

# MÉMENTO DU CALVADOS

CARTES ET TERRITOIRES



Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Calvados

ÉDITION 2025



# ÉDITO

J'ai le plaisir de vous présenter l'édition 2025 du mémento de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados.

Ce mémento contribue à la connaissance du Calvados. À partir de cartes, de tableaux et de chiffres clés, il apporte des éclairages sur les politiques publiques portées par la DDTM : l'ingénierie territoriale, l'habitat, l'urbanisme, les risques, les énergies renouvelables, la circulation et la sécurité routières, l'eau et la biodiversité, l'agriculture, la mer et le littoral.

Face aux aléas météorologiques que connaît le département avec le changement climatique, la DDTM accompagne au quotidien et en proximité les territoires, par la promotion de la culture du risque, l'anticipation et l'adaptation aux phénomènes, ainsi que par la prise en compte de la transition énergétique et écologique dans les politiques locales. Chaque année, les indicateurs induits par les effets du changement climatique sont actualisés.

J'espère que vous en apprécierez la lecture et vous invite à participer à sa diffusion. Cette édition est disponible uniquement en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le Calvados (<https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Publication-Memento-Etudes-de-la-DDTM>). Je vous invite également à y contribuer en signalant à la DDTM les améliorations qui vous sembleraient utiles pour les prochaines éditions.



La directrice  
Marianne PIQUERET

## SOMMAIRE

<b>Chiffres Clés</b>	<b>5</b>
<b>L'organisation de la DDTM</b>	<b>6</b>
<b>Le département du Calvados</b>	<b>7</b>
Le territoire du Calvados	7
La démographie et l'économie	14
Les territoires de projet	23
Action Cœur de Ville	24
Petites Villes de Demain	24
Les PCAET	25
La démarche écoquartier	26
<b>L'habitat</b>	<b>27</b>
La situation du parc de logements	27
La dynamique des constructions et des besoins en logements	30
Le logement social	31
L'Agence nationale de l'habitat (Anah)	33
L'habitat indigne	38
Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) - PLUi valant PLH	39
L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)	40
Les gens du voyage	42
L'accessibilité	43
Le déploiement des Ambassadeurs de l'accessibilité :	
La DDTM à la rencontre des commerçants !	44
La mérule	45
<b>L'urbanisme et les risques</b>	<b>46</b>
La planification	46
La compétence urbanisme	48
Les PLU, cartes communales et RNU	49
L'application du droit des sols (ADS)	51
La consommation de l'espace	52
Les règlements locaux de publicité	53
La situation des Plans de Prévention des Risques (PPR)	54
L'information préventive : dispositif d'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL)	56
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	57
Les Zones sous le Niveau Marin (ZNM)	58

<b>La circulation routière</b>	<b>59</b>
Les infrastructures	59
Les mobilités	60
Les passages à niveau	63
Le bruit	64
La sécurité routière	67
L'éducation routière	70
<b>L'eau et la biodiversité</b>	<b>72</b>
L'assainissement collectif	72
L'eau potable	74
Les milieux aquatiques	76
Les cours d'eau domaniaux et la pêche fluviale	80
Les sites Natura 2000	82
Les zones naturelles et sensibles	83
La forêt	86
La chasse	87
<b>L'agriculture</b>	<b>92</b>
L'agriculture dans le Calvados	92
L'agriculture biologique	103
Les aides à l'agriculture	105
L'industrie agroalimentaire	107
<b>La mer et le littoral</b>	<b>108</b>
Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes	108
Les cultures marines et zones de production de coquillages	111
La plaisance	115
Les contrôles effectués par la DDTM	117
Les suites données aux contrôles	118
La gestion domaniale et la préservation de l'environnement	118
<b>Les énergies renouvelables</b>	<b>119</b>
Les énergies renouvelables terrestres	119
Le pôle Énergies Renouvelables (EnR)	122
Le Guichet Unique PhotoVoltaïque (GUPV)	122
L'éolien en mer	123
<b>L'organigramme de la DDTM</b>	<b>126</b>

## Les communes du Calvados

Source : DDTM

Nombre de communes en 2025 : **526**

Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- 14 communautés de communes
- 1 communauté d'agglomération (Lisieux Normandie) de 53 communes
- 1 communauté urbaine (Caen la Mer) de 48 communes

Circonscriptions législatives : **6**

Arrondissements : **4**

Cantons : **25**

## Superficies

Superficie totale (source INSEE) : **553 450 hectares**

Surface agricole utilisée (source Agreste - RA 2020) : **372 938 hectares**

Surface forêts (source Inventaire Forestier National) : **46 000 hectares** (8 % de la surface du département)

## Linéaires

Haies (source RPG 2023) : **28 391 km**

Autoroutes (source BD Carto) : **133 km**

Routes nationales (source BD Carto) : **121 km**

Voies ferrées en service (source BD Carto) : **258 km**

Littoral (source BD Topo) : **150 km**

## Recensement de la population

Source : INSEE 2021

Population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (ne comporte pas de double compte : chaque personne vivant en France est comptée une seule fois – décret n°2003-485 du 05/06/2003) : **700 633**

- 0 - 14 ans : **116 030** (16,6 %)
- 15 - 59 ans : **381 891** (54,5 %)
- ≥ 60 ans : **199 347** (28,9 %)

Nombre de ménages : **325 826**

Nombre de logements : **429 997**

## Emplois et actifs

Source : INSEE 2021

Nombre d'emplois : **281 186**

(source : INSEE 2021 – base emploi – population active – exploitation principale)

Nombre d'actifs occupés de 15 ans ou plus : **286 959**

Lieu de travail des actifs occupés :

- Calvados : **263 472** (91,8 %)
- Hors département : **23 487** (8,2 %)

(source : INSEE 2021 – base caractéristiques de l'emploi – exploitation principale)

## Organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Crée en janvier 2010, la Direction Départementale des Territoires et de Mer (DDTM), direction interministérielle de l'État, est en charge du portage et de l'animation de l'ensemble des politiques publiques en lien avec l'aménagement et le développement durable des territoires, pour le département du Calvados.

Elle met en œuvre dans le département, sous l'autorité directe du préfet, les orientations en faveur du développement des territoires, urbains, ruraux et maritimes.

Son rôle est d'impulser, d'informer, et de contrôler dans des domaines très larges : agriculture, aménagement, biodiversité, eau, environnement, forêts, énergies renouvelables, logement et urbanisme, mer et littoral, risques naturels et technologiques, sécurité et éducation routières notamment.

Avec près de 200 agents sur 6 sites, la DDTM agit en lien avec les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques et les usagers afin de renforcer les territoires et de contribuer à améliorer le cadre de vie des calvadosiens et de veiller à l'aménagement durable du territoire.

La DDTM est mobilisée auprès des collectivités territoriales et des acteurs socio-professionnels afin de les accompagner dans leurs projets et, plus largement, dans la déclinaison des politiques publiques. Fonds vert, Petites Villes de Demain, revitalisation des friches, réhabilitation du petit patrimoine ou bien encore gestion économe de l'espace sont des exemples tangibles de thématiques sur lesquelles la DDTM est active, auprès de ses partenaires.

### Le siège de la DDTM ainsi que la délégation territoriale de Caen se situent :

10 boulevard du général Vanier  
CS 75224 - 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.16.00  
mail : ddtm@calvados.gouv.fr

---

La DDTM comprend 3 autres délégations territoriales réparties dans le Calvados : Bayeux, Lisieux et Vire, ainsi qu'une capitainerie à Ouistreham et un centre de permis de conduire à Démouville.

### La délégation territoriale du Bessin

Place Charles de Gaulle  
14400 BAYEUX  
tél : 02.31.51.17.20  
mail : ddtm-dt-bessin@calvados.gouv.fr

### La délégation territoriale du Pays d'Auge

10 rue Créton  
14100 Lisieux  
tél : 02.31.48.26.40  
mail : ddtm-dt-paysdauge@calvados.gouv.fr

### La délégation territoriale des Bocages à Vire

Rue Bellevue  
14504 Vire cedex  
tél : 02.31.66.20.50  
mail : ddtm-dt-bocages@calvados.gouv.fr

---

### La capitainerie du port de Caen-Ouistreham se situe :

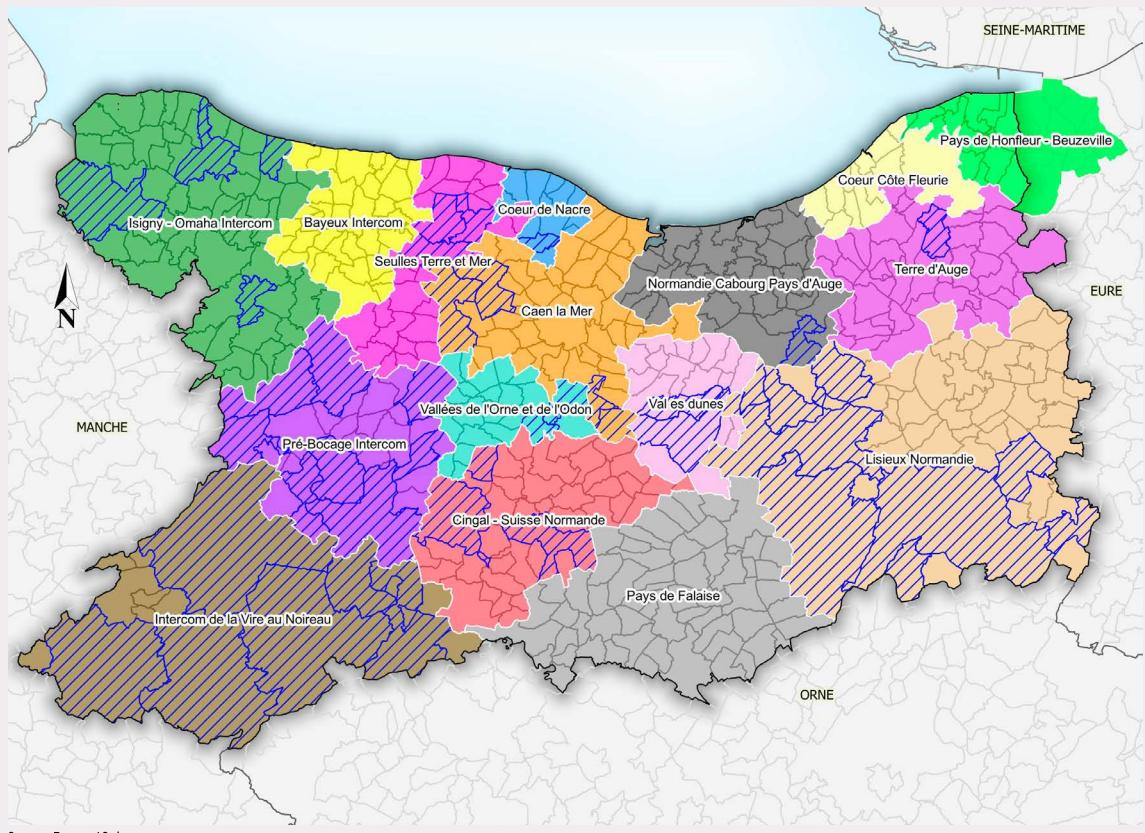
Terre-Plein de l'Écluse  
14150 Ouistreham  
tél : 02.31.36.22.00  
mail : ddtm-capitainerie@calvados.gouv.fr

### Le centre d'examen du permis de conduire de Démouville se situe :

Route de Cagny  
14840 Démouville  
tél : 02.31.43.15.76

## Le territoire du Calvados

### Intercommunalités et communes nouvelles



Sources : ©IGN-BD Carto®

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Calvados est constitué de :

- 14 communautés de communes ;
- 1 communauté d'agglomération (Lisieux Normandie) composée de 53 communes ;
- 1 communauté urbaine (Caen la Mer) regroupant 48 communes ;

Le Calvados est ainsi le siège de 16 intercommunalités regroupant les 526 communes du département (dont 44 communes nouvelles) et 11 communes de l'Eure.

## Le territoire du Calvados

### Arrondissements et cantons du Calvados

Le Calvados comprend 25 cantons, 6 circonscriptions législatives et 4 arrondissements (Lisieux, Bayeux, Vire et Caen).

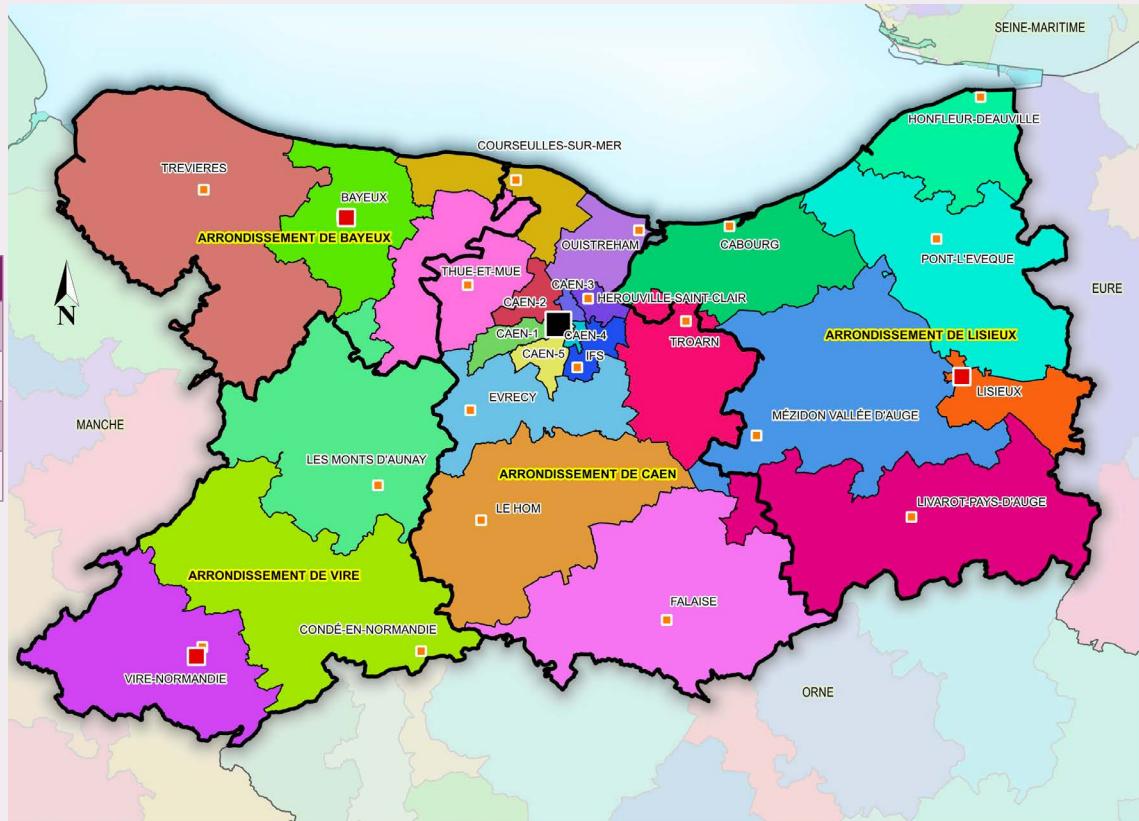
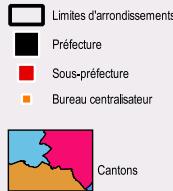
Le siège de la préfecture du Calvados est situé à Caen.

Préfet : Stéphane BREDIN

Secrétaire général : Stéphane SINAGOGA

Directeur de cabinet : Philémon PERROT

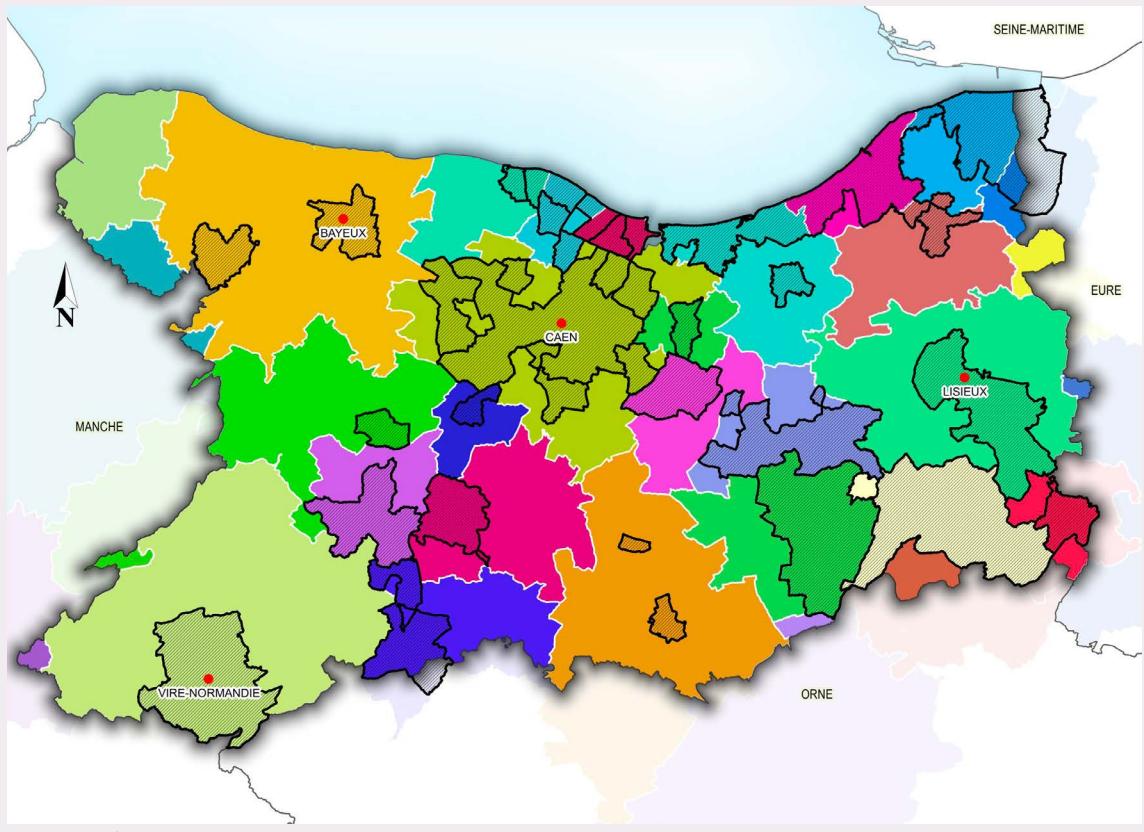
Arrondissements	Sous-préfets
Caen	Stéphane SINAGOGA
Bayeux	Adrien ALLARD
Lisieux	Guy FITZER
Vire	Martin LAFON



Sources : ©IGN-BD Carto®

## Le territoire du Calvados

### Bassins de vie – Agglomérations ou Unités urbaines dans le Calvados



Sources : ©IGN-BD Carto®  
INSEE

- Bassin de vie : plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les services et les équipements de la vie courante sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé ; sports, loisirs et culture ; transports.

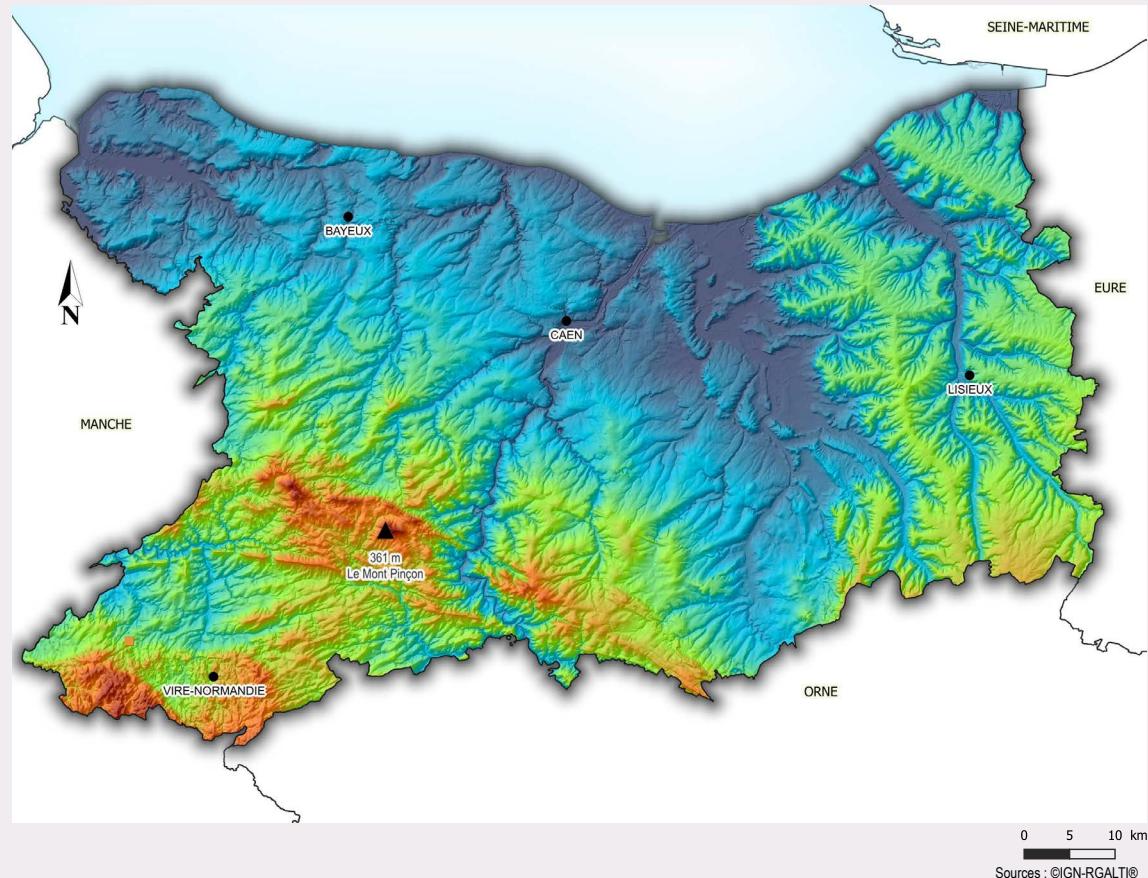
- Unité urbaine : commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

- Agglomération : si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale ou agglomération urbaine.

- Préfecture, sous-préfectures
- Agglomérations ou Unités urbaines
- Bassins de vie

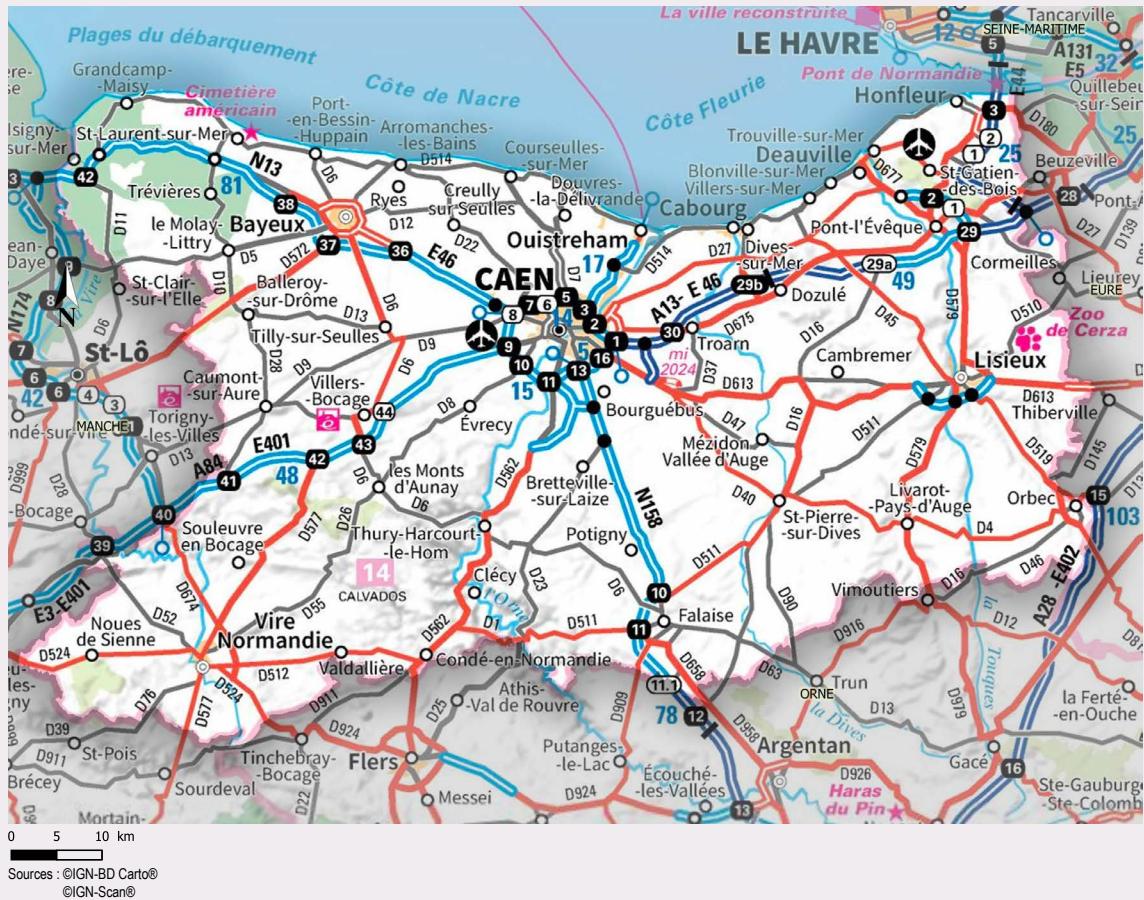
## Le territoire du Calvados

## Relief



## Le territoire du Calvados

## Les axes routiers



## Le territoire du Calvados

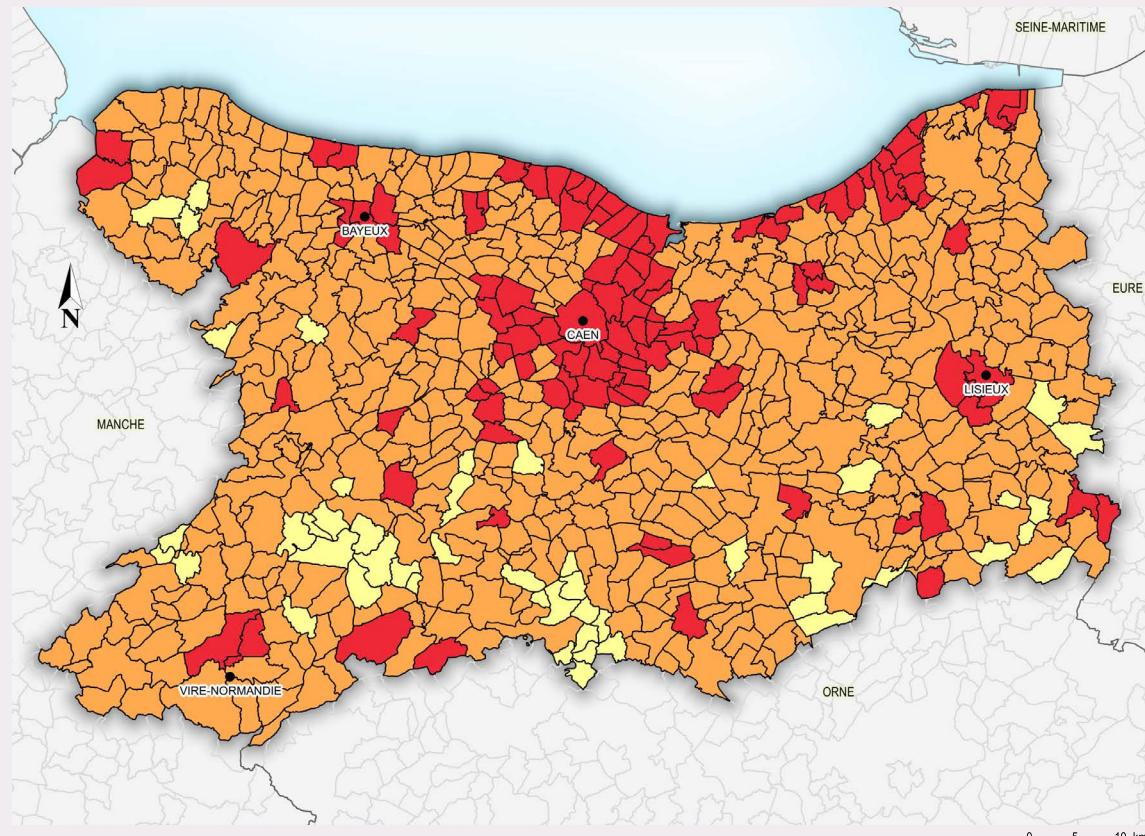
### Temps moyen d'accès aux équipements de la vie courante

La majorité des habitants du Calvados accède aux équipements de la vie courante en moins de 10 minutes aux heures pleines (heures de sortie du travail) et en voiture.

Le « panier de la vie courante » est construit à partir de besoins universels de la vie quotidienne.

Il comprend 22 équipements ou services.

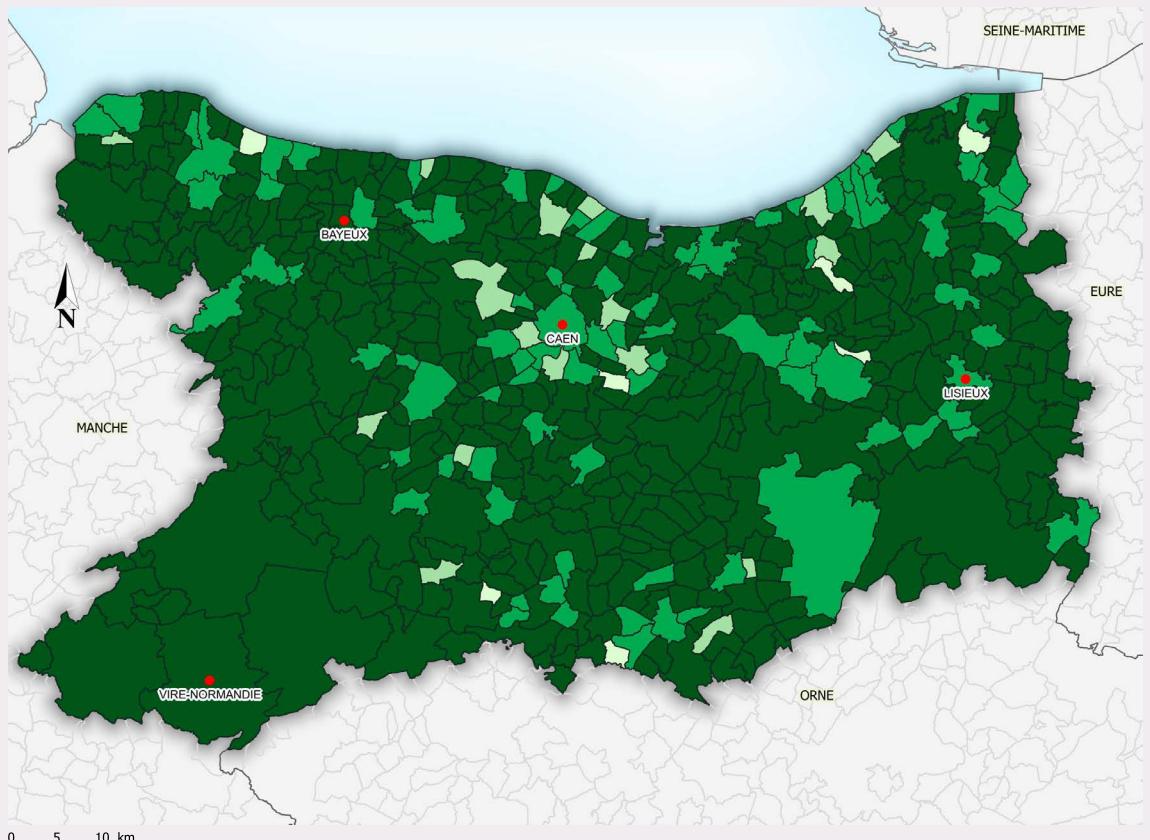
Par exemple : poste, boulangerie, boucherie, école, médecin, pharmacien, collège, station-service, supermarché.



Sources : ©IGN-BD Carto®  
INSEE 2015

## Le territoire du Calvados

## Déploiement de la fibre par commune



## La démographie et l'économie

### Évolution de la population municipale entre 2012 et 2022

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, on dénombre 704 605 habitants dans le Calvados (population municipale INSEE 2022).

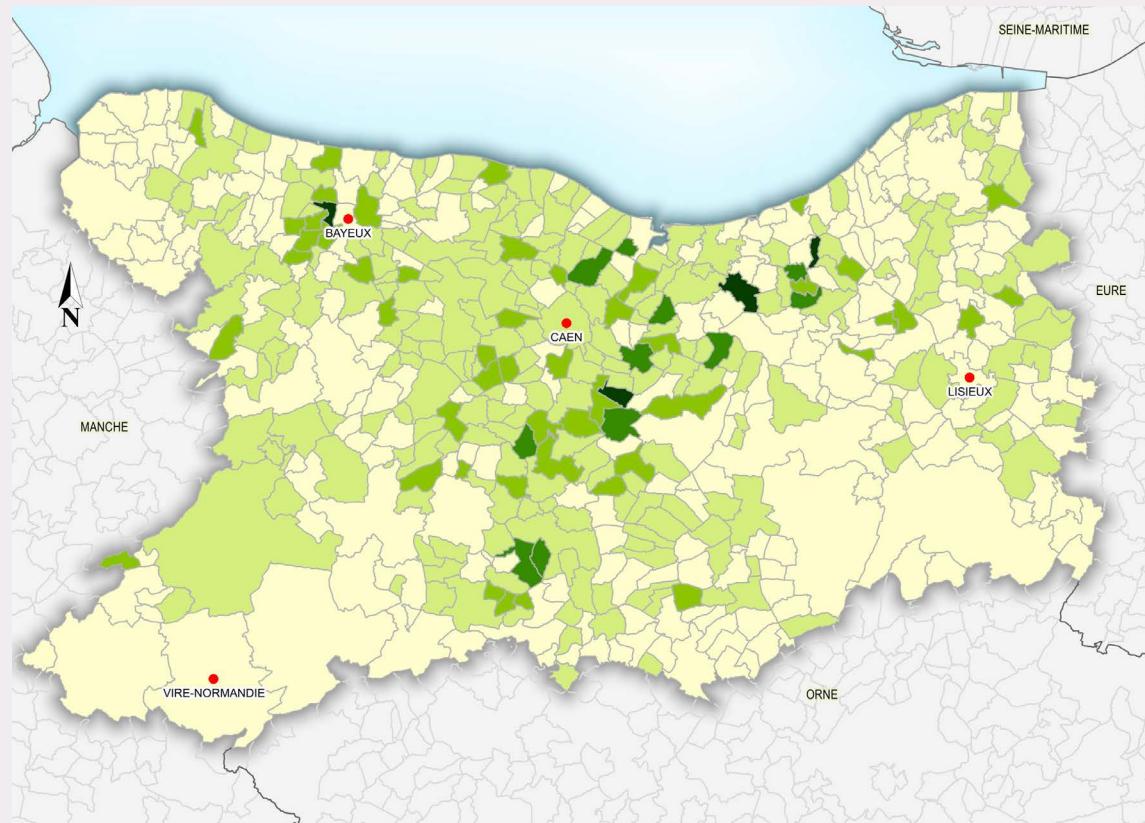
La population a augmenté de 3,3 % par rapport à 2012, soit 22 696 habitants supplémentaires (près de 2 300 hab/an).

Près de la moitié des communes (45 %) a connu une augmentation de leur population supérieure à l'augmentation de la population départementale. 7 % des communes ont vu leur population augmenter de plus de 30 %.

43 % des communes ont connu une baisse de leur population et 3 % se maintiennent.

Les 5 communes les plus peuplées au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sont :

- Caen : 108 398 hab.
- Hérouville-Saint-Clair : 22 473 hab.
- Lisieux : 19 540 hab.
- Vire-Normandie : 17 411 hab.
- Bayeux : 12 754 hab.

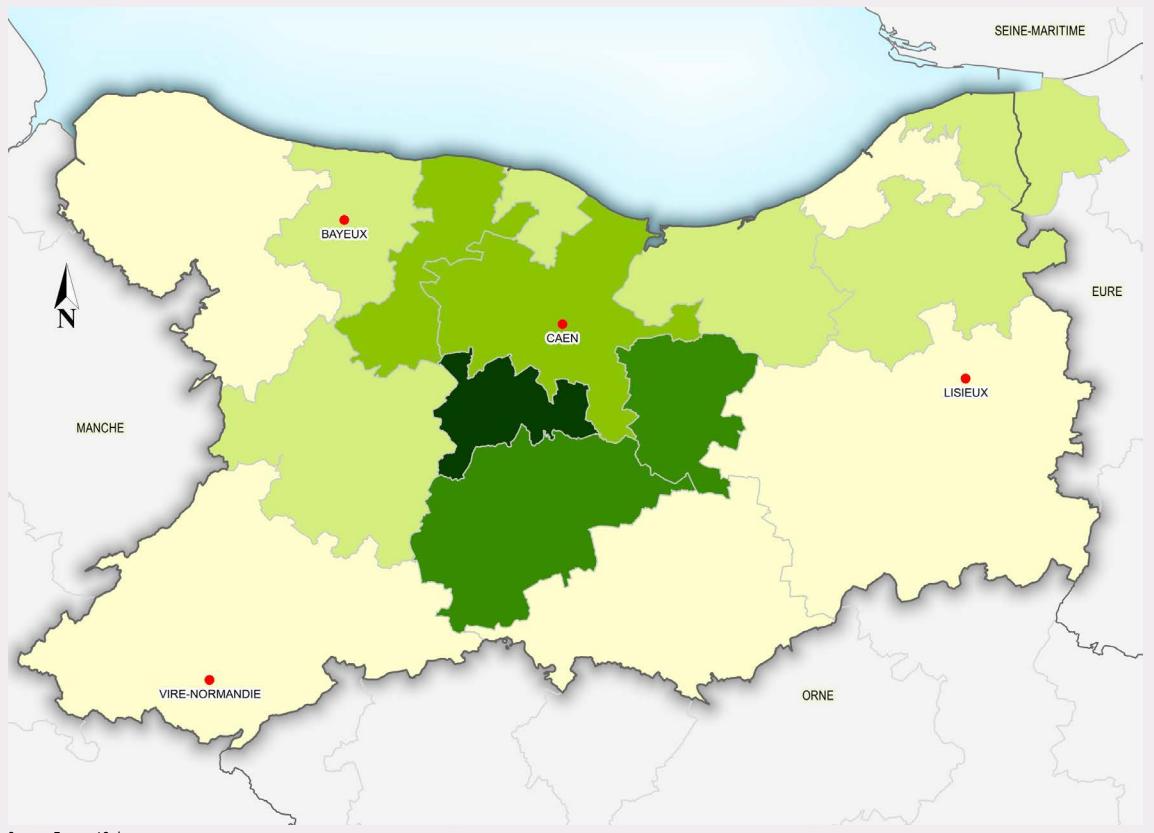


Selon l'INSEE, à l'horizon 2050, la population municipale du Calvados atteindrait 708 000 habitants, soit une augmentation de 0,5 % (+ 3 395 habitants).

0 5 10 km  
Sources : ©IGN-BD Carto®  
INSEE

## La démographie et l'économie

## Évolution de la population municipale entre 2012 et 2022 par intercommunalité



Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la population a augmenté de 2,6 % par rapport à 2012, soit 18 065 habitants supplémentaires.

La population a augmenté dans 7 intercommunalités, avec une croissance de plus de 11 % pour 2 d'entre elles.

5 intercommunalités ont connu une baisse de leur population.

0 5 10 km  
Sources : ©IGN-BD Carto®  
INSEE

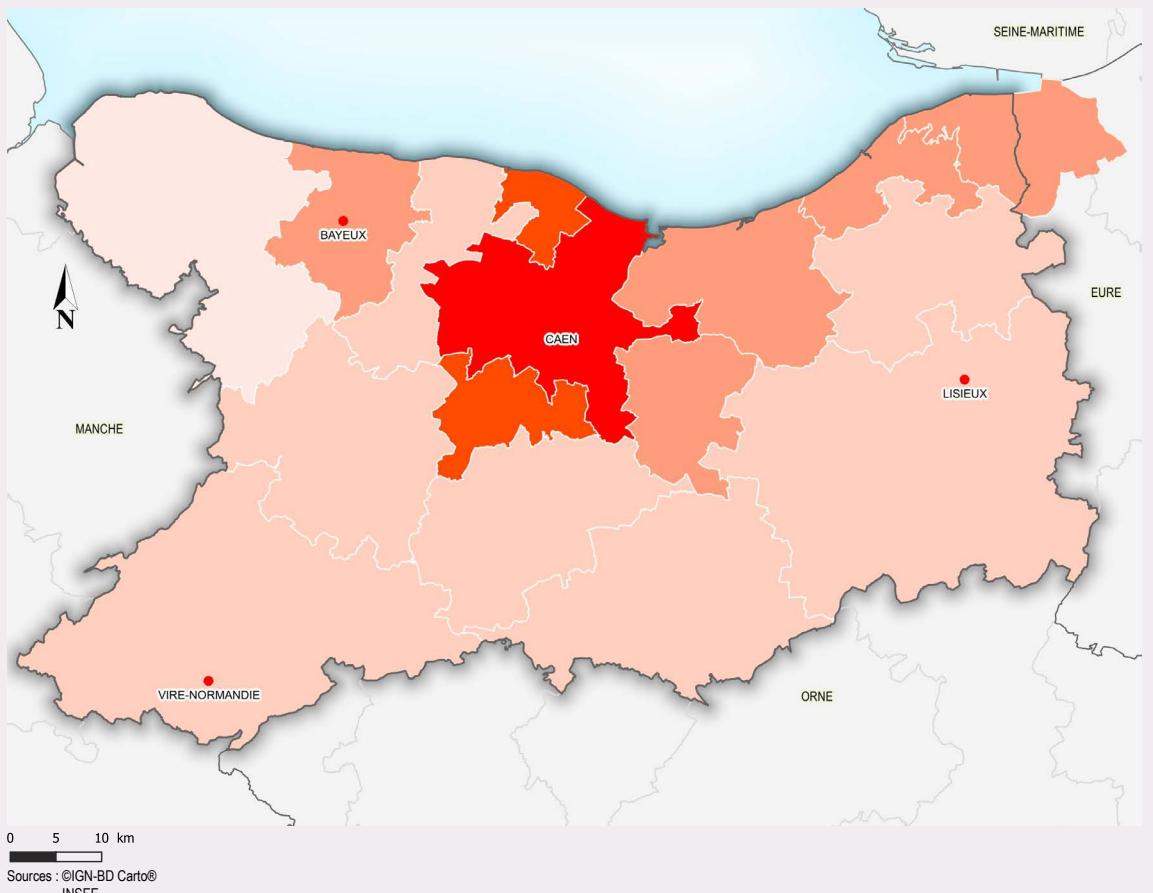
## La démographie et l'économie

N°SIREN EPCI	Nom de l'EPCI	Population municipale 2022	Nbre de communes au 01/01/2025
200065563	Normandie Cabourg Pays d'Auge	31 566	38
200065589	Val es dunes	20 565	19
200065597	Caen la Mer	277 248	48
200066710	Cingal - Suisse Normande	23 506	41
200066728	Vallées de l'Orne et de l'Odon	26 436	22
200066801	Isigny - Omaha Intercom	26 420	59
200066827	Pays de Honfleur - Beuzeville	27 103	12
200068799	Intercom de la Vire au Noireau	46 187	17
200069516	Seulles Terre et Mer	17 577	28
200069524	Pré-Bocage Intercom	24 984	27
200069532	Lisieux Normandie	72 683	53
241400415	Coeur Côte Fleurie	20 687	12
241400514	Pays de Falaise	27 374	58
241400555	Bayeux Intercom	29 939	36
241400860	Coeur de Nacre	24 161	12
241400878	Terre d'Auge	19 801	44
		<b>716 237</b>	<b>526</b>

Pays de Honfleur-Beuzeville : le chiffre tient compte des 11 communes de l'Eure qui composent la communauté de communes.

## La démographie et l'économie

## Densité de population en 2022 par intercommunalité



Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, on dénombre 716 237 habitants pour l'ensemble des 16 intercommunalités (population municipale INSEE 2022). Ce chiffre tient compte des 11 communes de l'Eure qui composent la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

La densité de population moyenne des intercommunalités atteint 127 habitants au km<sup>2</sup> en 2025 contre 125 en 2022.

Isigny-Omaha Intercom est la seule intercommunalité qui affiche une densité inférieure à 50 hab/km<sup>2</sup>.

Moins de la moitié des intercommunalités (38 %) affiche une densité supérieure à la moyenne.

Les 5 intercommunalités les plus denses sont :

- Caen-la-Mer : 764 hab/km<sup>2</sup>
- Cœur de Nacre : 399 hab/km<sup>2</sup>
- Vallées Orne Odon : 203 hab/km<sup>2</sup>
- Cœur Côte Fleurie : 175 hab/km<sup>2</sup>
- Bayeux Intercom : 150 hab/km<sup>2</sup>.

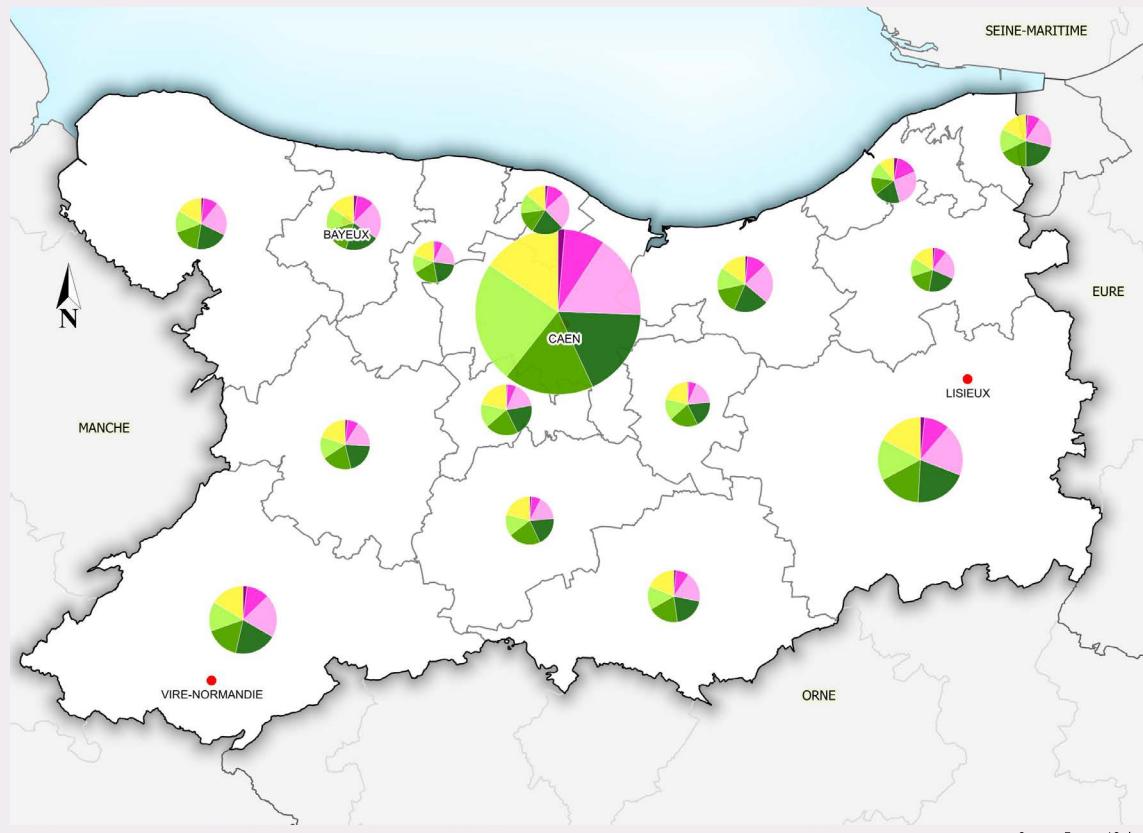
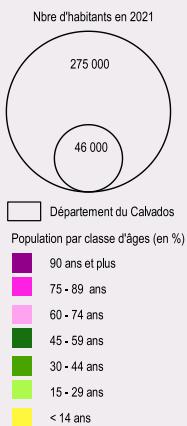
## La démographie et l'économie

### Structure de la population en 2021 par intercommunalité

La classe d'âge la plus représentée en 2021, est celle des 45-59 ans.

Toutefois, pour les communautés de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Val Es Dunes, la classe d'âge la plus représentée est celle des moins de 14 ans.

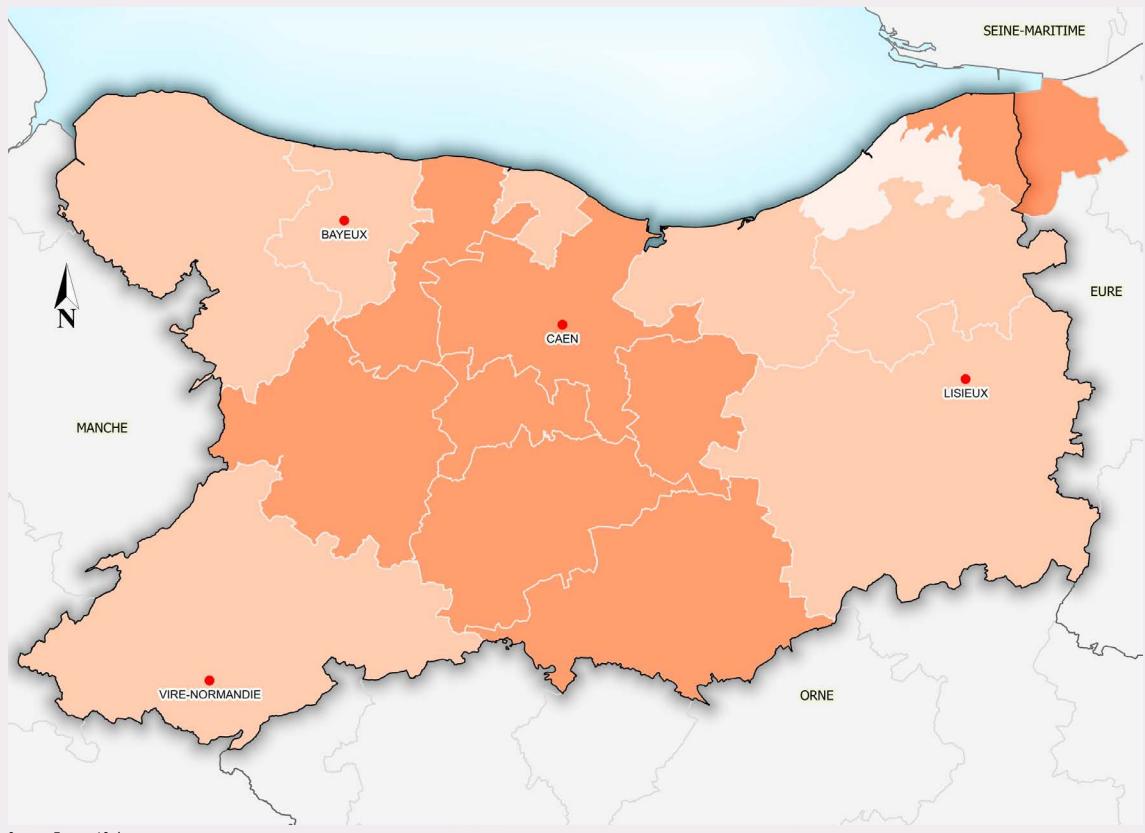
Pour les communautés de communes Isigny-Omaha Intercom, Coeur Côte Fleurie, Coeur de Nacre, Intercom de la Vire au Noireau, Bayeux Intercom et Normandie Cabourg Pays d'Auge, la classe d'âge des 60-74 ans est la plus importante.



Sources : ©IGN-BD Carto®  
INSEE

## La démographie et l'économie

### Indice de jeunesse en 2021 par intercommunalité



Dans le Calvados, l'indice de jeunesse (rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus) est de 0,8 en 2021, soit -3,1 % par rapport à 2016. Ceci est caractéristique d'une population vieillissante.

Supérieur à 1, l'indice de jeunesse marque la prédominance des moins de 20 ans.

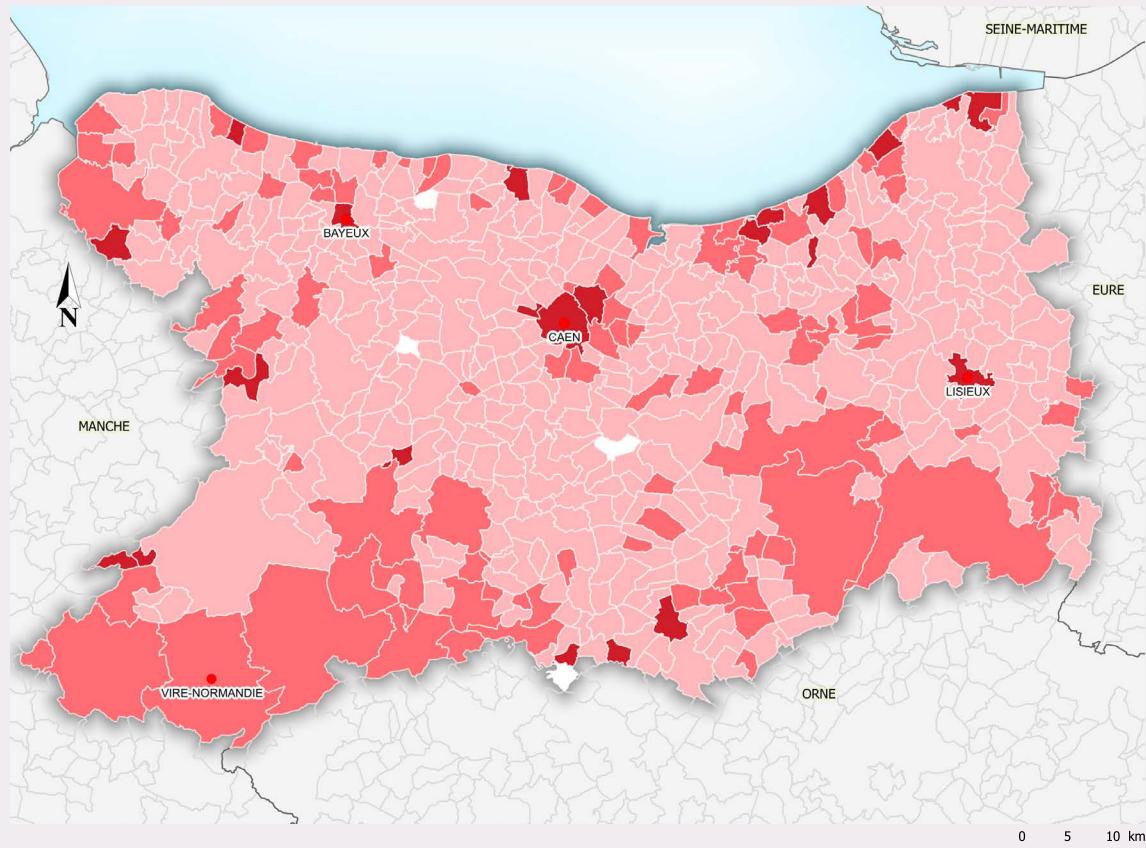
## La démographie et l'économie

## Taux de chômage en 2021 par commune

En 2021, on dénombre 34 700 chômeurs dans le Calvados, soit un taux de chômage de 11 %.

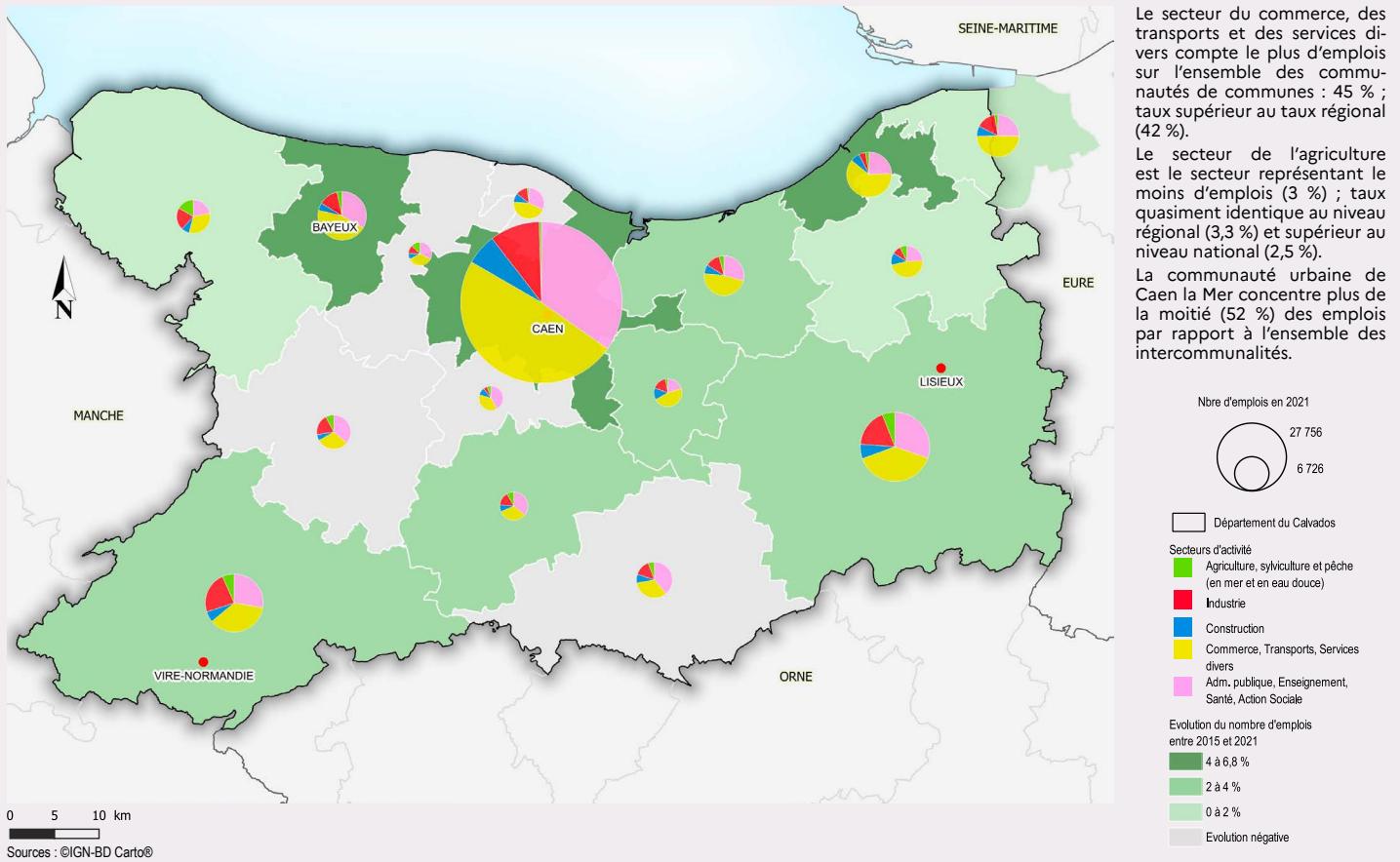
La définition des « chômeurs », au sens du recensement de la population, est :

- les personnes (15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ;
- les personnes (15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.



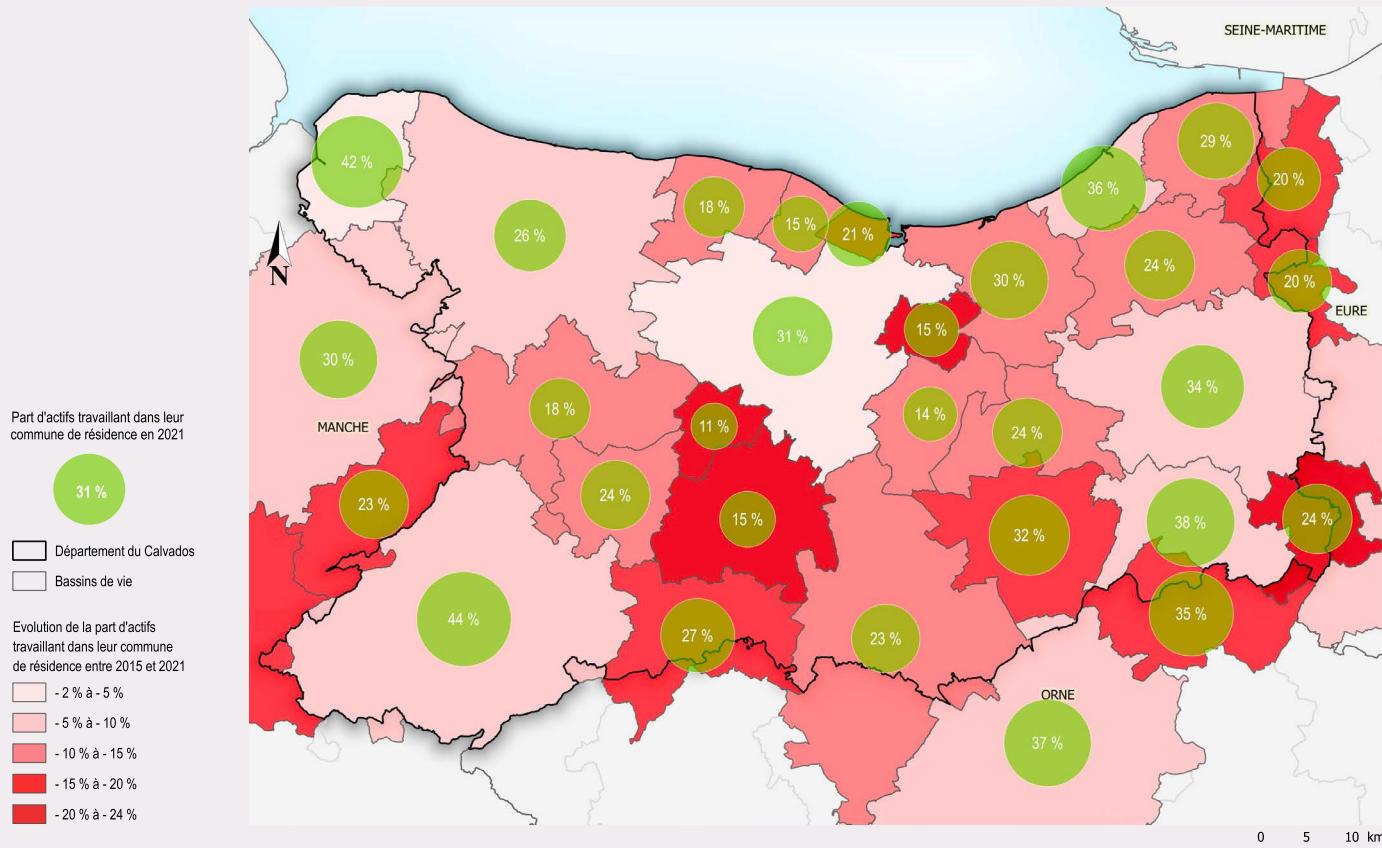
## La démographie et l'économie

## L'emploi par secteur d'activité et son évolution entre 2015 et 2021 par intercommunalité



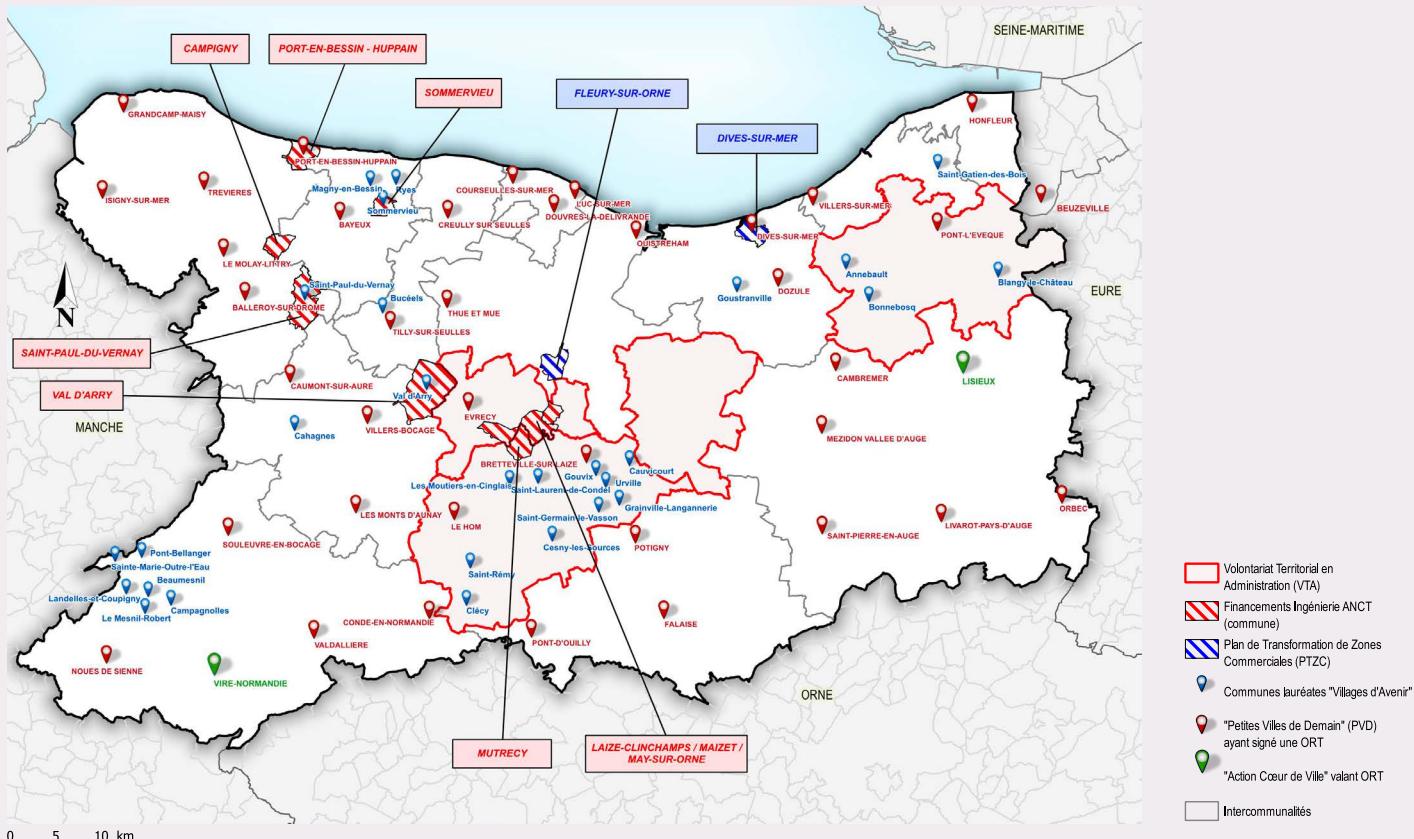
## La démographie et l'économie

## Part des actifs travaillant dans leur commune de résidence et son évolution entre 2014 et 2020 par bassin de vie



## Les territoires de projet

## Bilan de l'accompagnement de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le Calvados en 2024



## Action Cœur de Ville

Lancé en mars 2018, le programme national « Action Cœur de Ville » (ACV) est un outil partenarial de soutien au développement durable et à l'attractivité des villes moyennes exerçant un rôle de centralité pour tout leur territoire. Le programme ACV est principalement mis en œuvre sur les territoires au moyen d'opérations de revitalisation des territoires (ORT).

	Lisieux	Vire	Total Calvados
Fiches-actions	55	81	<b>136</b>
En projet	4	17	<b>21</b>
En cours	20	18	<b>38</b>
Réalisées	25	36	<b>61</b>
En suspens	6	10	<b>16</b>

## Petites Villes de Demain

Lancé en octobre 2020, le programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) est un outil partenarial de soutien au développement durable et à l'attractivité des communes rurales exerçant des fonctions de centralité dans leurs territoires respectifs.

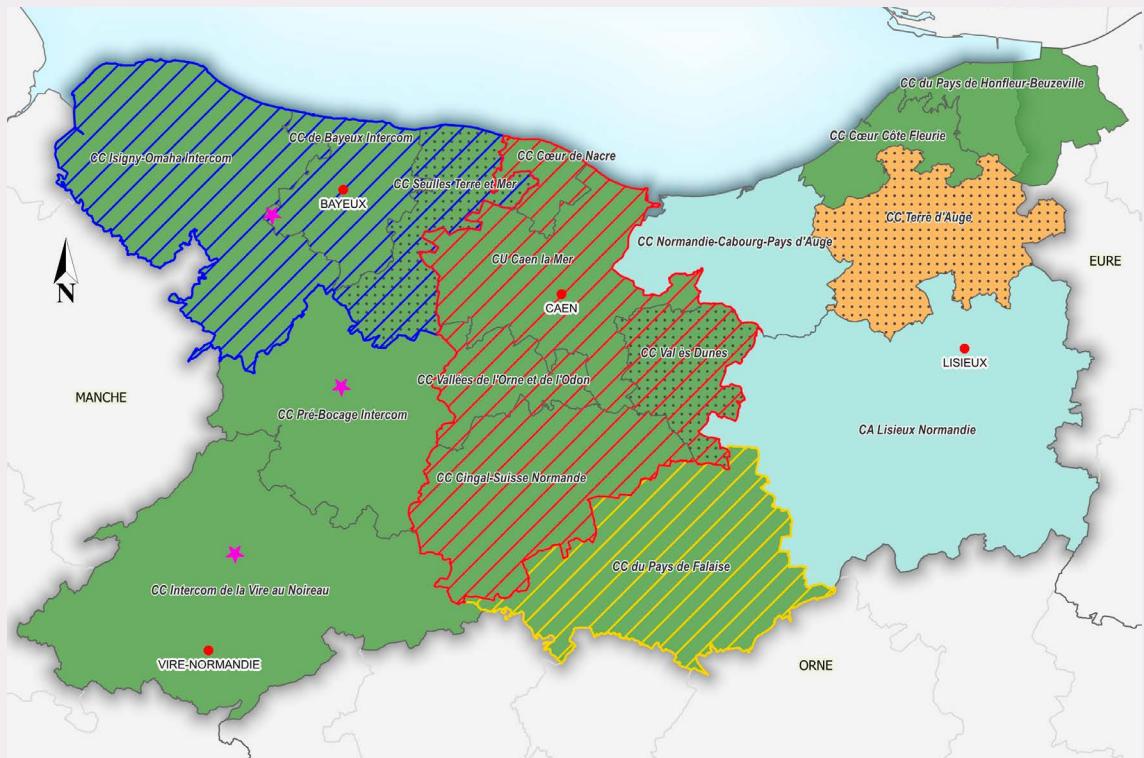
Le Calvados compte 37 collectivités engagées dans PVD.

Total fiche-actions	Réalisées	En cours de réalisation	En projet	Suspendues
779	147	264	318	50
Total investissements prévus	Dont cofinancement	Dont cofinancement Etat (ANAH, ADEME, ARS, DETR, DRAC, DREAL, DSIL, FNADT, Fonds Vert)		
246 998 415 €	84 254 362 € (34,1 %)	27 577 520 €		

Le Calvados compte deux collectivités engagées dans le programme ACV : Lisieux et Vire. L'engagement des collectivités et de leurs partenaires à poursuivre ce programme sur la période 2023-2026 a été confirmé par la signature en décembre 2023 de l'avenant « Action Cœur de Ville 2 ». Cet avenant élargit le programme aux entrées de ville et aux quartiers de gare et fait de la transition écologique le fil conducteur du programme.

## Les PCAET

## Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux



0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®  
DDTM14/SeCAH

3 ont fait l'objet d'un bilan à mi-parcours :

- CC Intercom de la Vire au Noireau
- CC Pré-Bocage Intercom
- Ter'Bassin

\*communauté de communes \*\*communauté d'agglomération

Dans le département du Calvados, les 16 EPCI sont couverts par 10 PCAET dont :

7 sont adoptés :

- Ter'Bassin
- Pôle Métropolitain de Caen
- CC\* Pré Bocage Intercom
- CC du Pays de Falaise
- CC Intercom de la Vire au Noireau
- CC Cœur Côte Fleurie
- CC Pays de Honfleur-Beuzeville

2 ont reçu les avis de l'État :

- CA\*\* Lisieux-Normandie
- CC Normandie Cabourg Pays d'Auge

1 est en cours d'élaboration :

- CC Terre d'Auge

## La démarche écoquartier

### La démarche EcoQuartier

Depuis 2022, la démarche menant à la labellisation EcoQuartier a évolué avec la parution d'un livre blanc définissant les nouvelles orientations pour répondre aux défis de la ville durable (sobriété dans la consommation d'espace, d'énergie et de ressources, résilience face au changement climatique, etc.). Ainsi, le référentiel EcoQuartier s'intitule à présent « Guide de l'aménagement durable » et est accessible à tous les porteurs de projets d'aménagement.

La signature de la Charte EcoQuartier par les porteurs de projet confère aux territoires concernés le statut d'« Eco-projet ».

Enfin, la reconnaissance par la labellisation est obtenue sur les Ecoquartiers dits « Livrés » (fin du chantier) et « Vécus » (trois ans après l'obtention du label « Livré »).

Le projet labellisé « Ecoquartier livré » en 2023, Les Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne, est le premier de cette catégorie dans le Calvados.

Depuis 2023, les projets entrés dans la démarche avec l'obtention du statut d'« Ecoprojet » sont : la ZAC du Mont Coco à

- Projet d'Ecoquartiers livrés
- Projet engagé dans la démarche (Ecoprojets)
- Intercommunalités



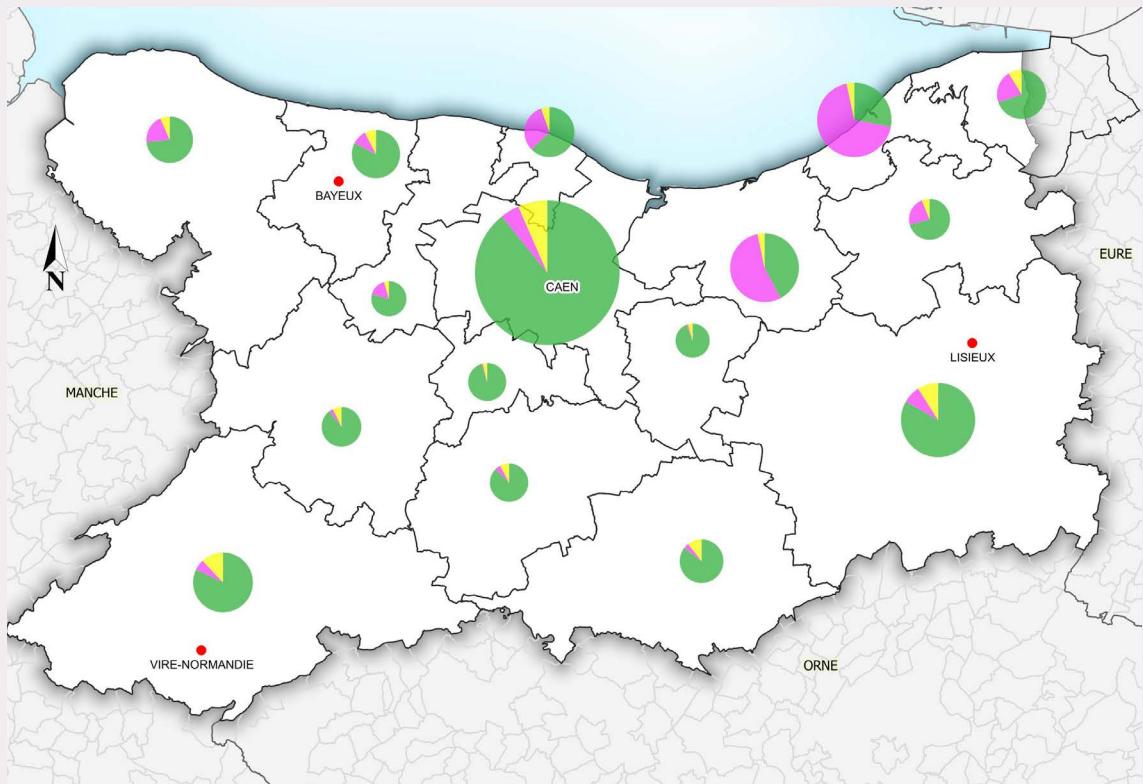
Caen, la Clairière à Colombelles (projet centré autour de l'ancien collège), et le projet Archipel à Hérouville Saint-Clair qui a également bénéficié d'une subvention Fonds friches en 2022.

Récemment entré dans la démarche de labellisation, le quartier de la ZAC du Mont Coco à Caen est lauréat d'un appel à candidature EcoQuartier 2030 du Céréma en vue de mobiliser une mission d'appui en ingénierie à destination du porteur de projet. Il bénéficie aussi d'un accompagnement spécifique de la Banque des Territoires. Au total, 9 projets sont engagés dans la démarche Ecoquartier à ce jour dans le Calvados.

0 5 10 km  
Sources : ©IGN-BD Carto®  
DDTM14

## La situation du parc de logements

### Le parc de logements (privés et publics) en 2021 par intercommunalité



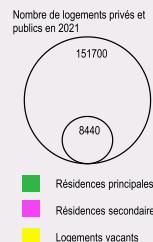
0 5 10 km  
Sources : ©IGN-BD Carto®  
INSEE

Le taux de tension sur le parc locatif social augmente de façon régulière, principalement sur le territoire de la communauté urbaine Caen la Mer et sur le littoral. Ainsi, plusieurs communes de la Côte Fleurie sont désormais classées en zone A au titre de la tension locative sociale.

Pour l'agglomération caennaise, les enjeux en matière d'habitat portent sur l'amélioration de la mixité sociale dans le parc existant ainsi qu'entre certaines communes, sur la polarisation de l'aménagement et sur la satisfaction des besoins de publics spécifiques, dans un contexte de périurbanisation constante depuis les années 70.

Pour les territoires situés dans l'Ouest et le Sud du département, l'enjeu est de répondre à une augmentation de la vacance des logements dans un marché immobilier détenu. Le phénomène est constaté également dans les centres anciens, accentué par le dynamisme de la construction périphérique.

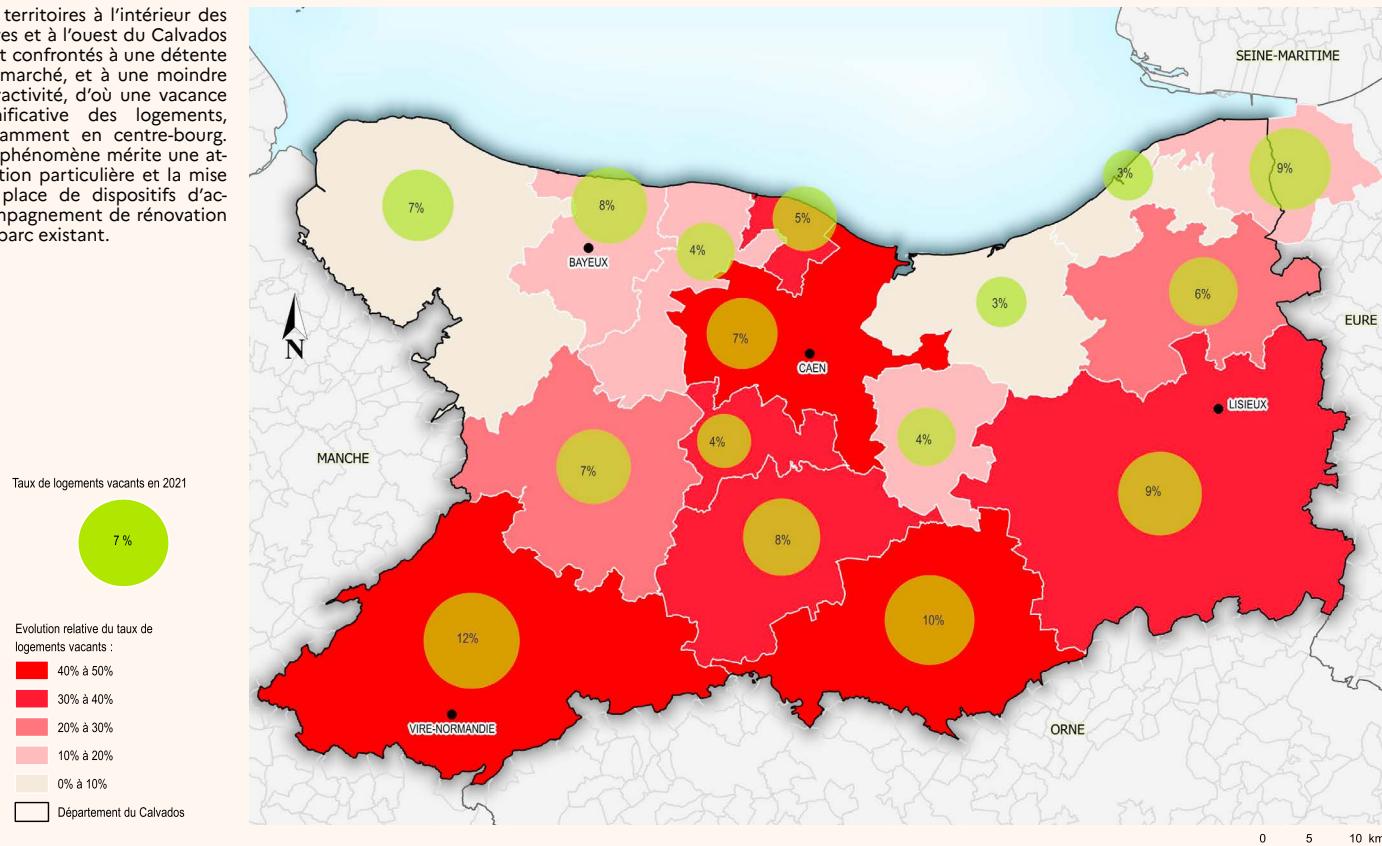
Dans les secteurs les plus touristiques du département, notamment sur la Côte Fleurie et la Côte de Nacre qui accueillent une forte proportion de résidences secondaires, l'enjeu principal concerne le logement des salariés et des saisonniers.



## La situation du parc de logements

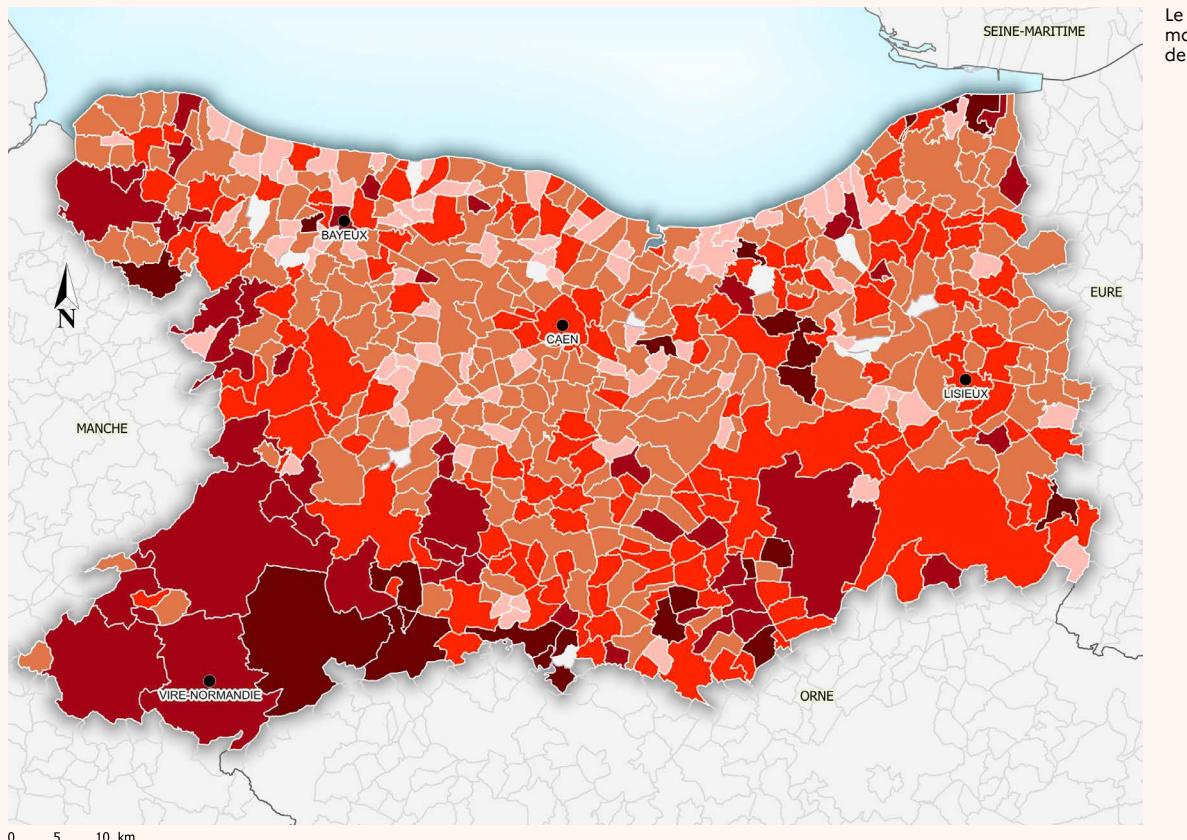
## Part des logements vacants (privés et publics) dans le parc et son évolution entre 2009 et 2021 par intercommunalité

Les territoires à l'intérieur des terres et à l'ouest du Calvados sont confrontés à une détente du marché, et à une moindre attractivité, d'où une vacance significative des logements, notamment en centre-bourg. Ce phénomène mérite une attention particulière et la mise en place de dispositifs d'accompagnement de rénovation du parc existant.



## La situation du parc de logements

### Les logements vacants (privés et publics) par commune en 2021



Le taux de logements vacants moyen dans le Calvados est de 7 %.

Sources : ©IGN-BD Carto®  
INSEE

## La dynamique des constructions et des besoins en logements

### Tendance de la construction neuve par intercommunalité

La dynamique de production de logements neufs se concentre sur l'agglomération caennaise et sur le littoral.

Nbre moyen de logts commencés sur les 3 dernières années (2022-2023-2024)

Caen la Mer : 1 906  
Coeur Côte Fleurie : 194

Département du Calvados

Taux d'évolution des logements commencés (\*)

de 24 à 35 %

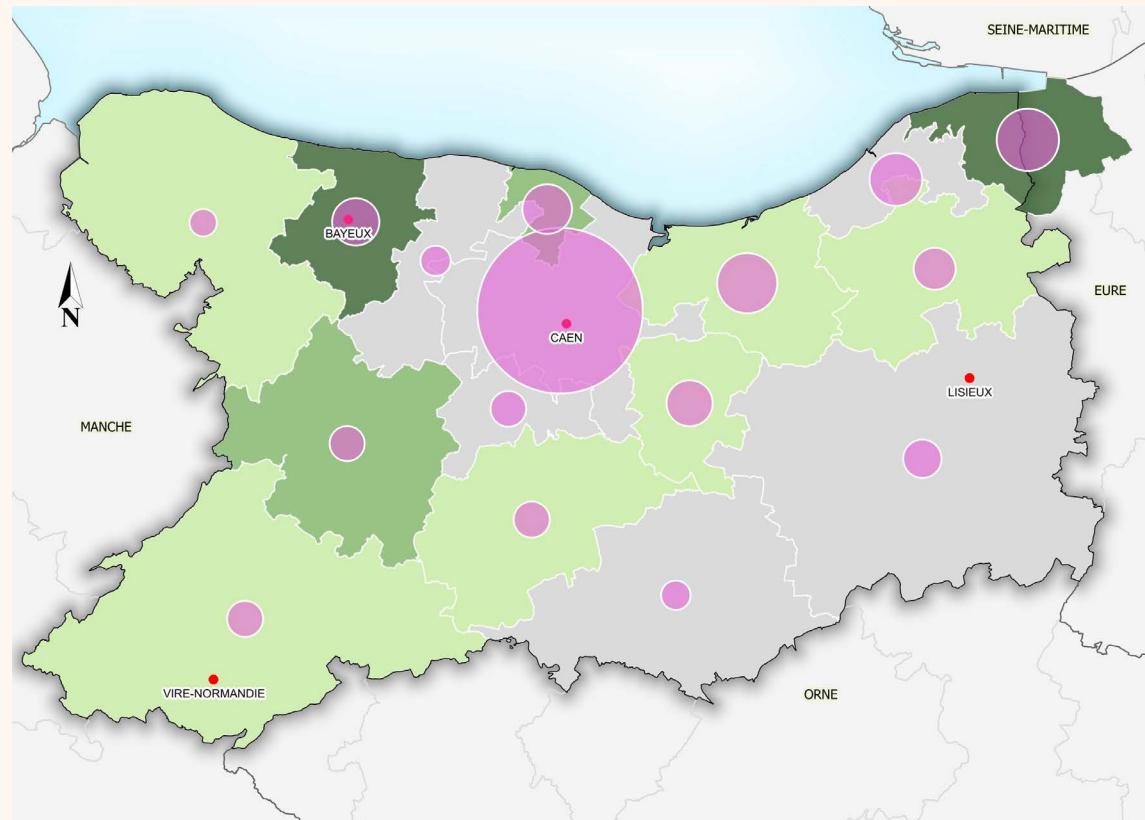
de 12 à 24 %

de 0 à 12 %

Evolution négative

(\*) Taux d'évolution de la moyenne des trois dernières années par rapport à la moyenne des dix dernières années.

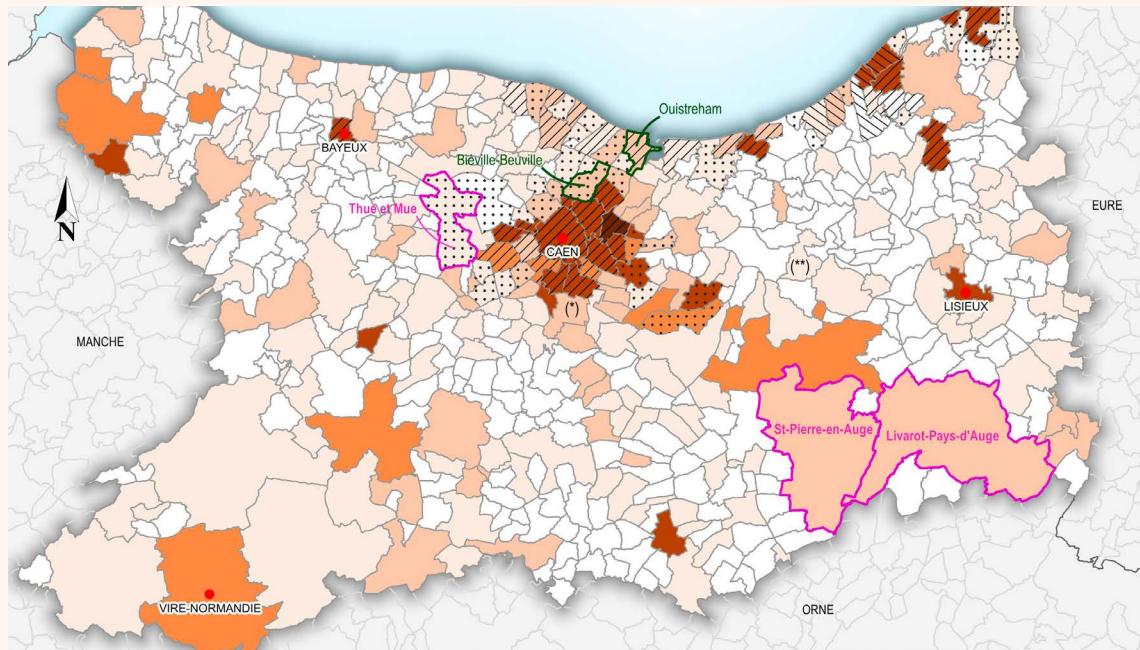
(un logement est considéré comme commencé après réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) envoyée par le pétitionnaire (ou maître d'ouvrage)).



Sources : ©IGN-BD Carto®  
Sif@del2

## Le logement social

### Le parc du logement social en 2024

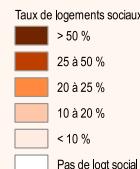


Le parc locatif social dans le Calvados représente plus de 61 000 logements, soit près de 18 % des résidences principales (20 % au niveau de la Normandie).

La DDTM priorise les aides à la pierre selon la localisation, la qualité des projets, les réponses apportées pour les ménages défavorisés et la typologie des logements (besoins en petits logements sociaux identifiés par exemple sur l'agglomération caennaise). Il s'agit également de soutenir des opérations d'acquisition-amélioration, afin d'accompagner la revitalisation des coeurs de ville.

Le zonage A, B1, B2 caractérise la tension du marché :

- A : tension du marché très élevée ;
- B1 : tension du marché élevée ;
- B2 : tension assez élevée.



#### Zonages 2024



- Communes SRU déficitaires
- Communes SRU déficitaires exemptées

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

RPLS 2024-INSEE 2021

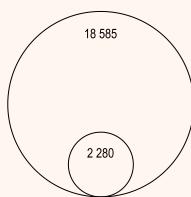
<b>Logements proposés à la location au 01/01/2024 (Source : RPLS 2024)</b>	<b>57 527</b>
<b>Taux de vacance de plus de trois mois</b>	<b>0.81 %</b>
<b>Taux de mobilité</b> (emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus, rapportés au nombre de logements proposés à la location depuis un an ou plus)	<b>8.24 %</b>
<b>Taux de logements sociaux par rapport aux résidences principales</b>	<b>17.71 %</b>

## Le logement social

## Répartition des demandes de logements sociaux au 31 décembre 2024 par intercommunalité

L'essentiel de la demande locative sociale se concentre sur l'agglomération caennaise qui connaît la plus forte tension, tout particulièrement pour les petits logements.

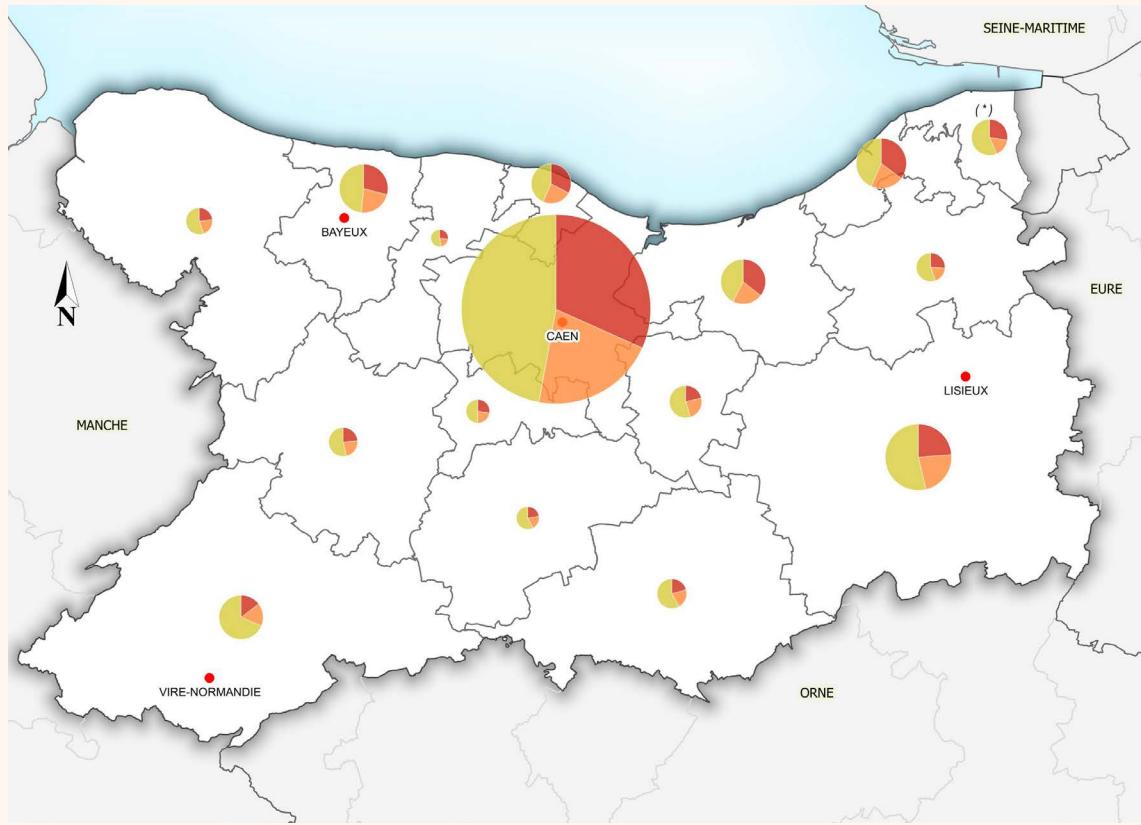
Nombre de demandes au 31 décembre 2024



Demandes par tranche d'ancienneté au 31 décembre 2024



(\*) Pour la CdC du Pays de Beuzeville - Beuzeville, la demande ne porte que sur la partie calvadosienne.

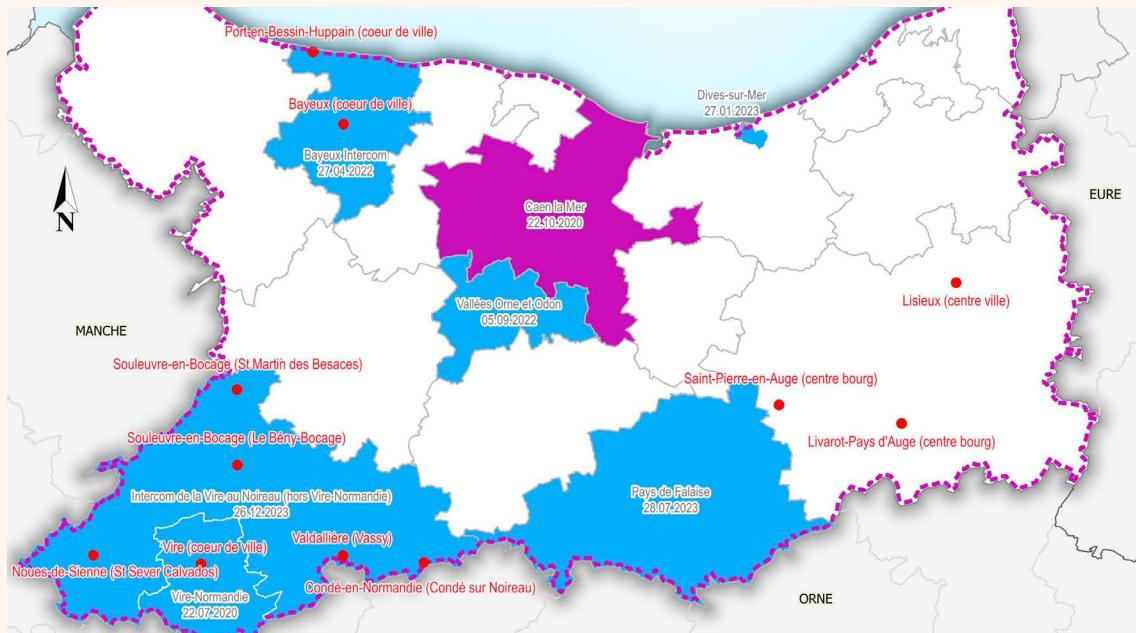


Sources : ©IGN-BD Carto®  
Numéro Unique

## L'Agence nationale de l'habitat (Anah)

### Les dispositifs opérationnels dans le département du Calvados

#### OPAH et PIG en animation au 31/12/24



- centres-bourgs de Condé-sur-Noireau, Bény-Bocage, Saint-Martin-des-Besaces ; Saint-Sever-Calvados et Vassy : OPAH-RU multi-sites
- reste du territoire de Intercom de la Vire au Noireau (hors Vire-Normandie) : OPAH de droit commun ;
- centres villes de Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain : OPAH-RU multi-sites ;
- reste du territoire de Bayeux Intercom : OPAH de droit commun ;
- commune de Dives-sur-Mer : OPAH de droit commun ;
- territoire du Pays de Falaise : OPAH de droit commun ;
- Vallées de l'Orne et de l'Odor : OPAH de droit commun ;
- reste du département du Calvados : PIG énergie – autonomie.

En 2025, une OPAH-RU multi-sites devrait être signée sur le territoire de la communauté de communes d'Isigny-Omaha-Intercom et plusieurs études pré-opérationnelles devraient se poursuivre, notamment en lien avec le programme « Petites Villes de Demain ».

0 5 10 km  
Sources : ©IGN-BD Carto®  
DDTM14

L'Agence nationale de l'habitat est partenaire des collectivités territoriales pour des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG) d'une durée de 3 à 5 ans et est opérateur de l'Etat dans la mise en œuvre de plans nationaux.

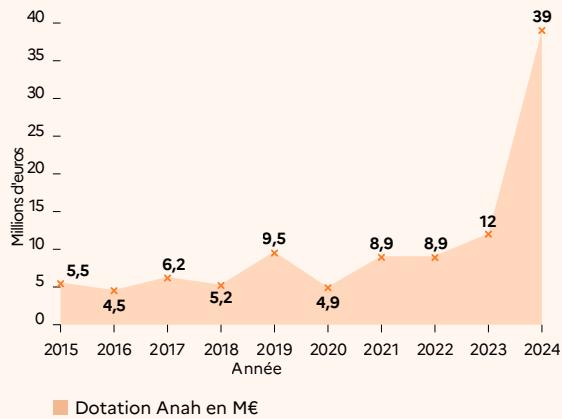
Dans le Calvados, depuis novembre 2022, date de signature du PIG départemental, tous les territoires sont couverts par un dispositif opérationnel de l'Anah sur les thématiques de l'amélioration énergétique des logements et de l'adaptation des logements pour l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées :

- centres villes de Lisieux, Livarot-Pays-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge : plusieurs OPAH RU ;
- Caen la Mer : PIG ;
- cœur de ville de Vire-Normandie : OPAH-RU (dans le cadre du programme national Action de Ville) ;
- reste du territoire de Vire-Normandie : OPAH de droit commun ;

- Intercommunalités
- PIG Départemental
- Programme d'Intérêt Général (PIG)
- OPAH
- OPAH RU (Renouvellement Urbain)

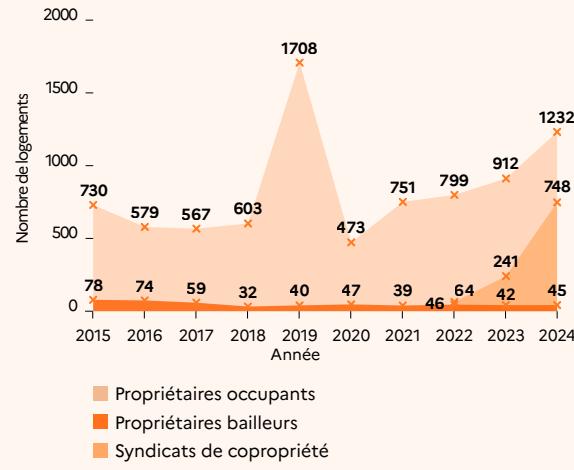
## L'Agence nationale de l'habitat (Anah)

### Évolution des subventions Anah des logements rénovés dans le Calvados



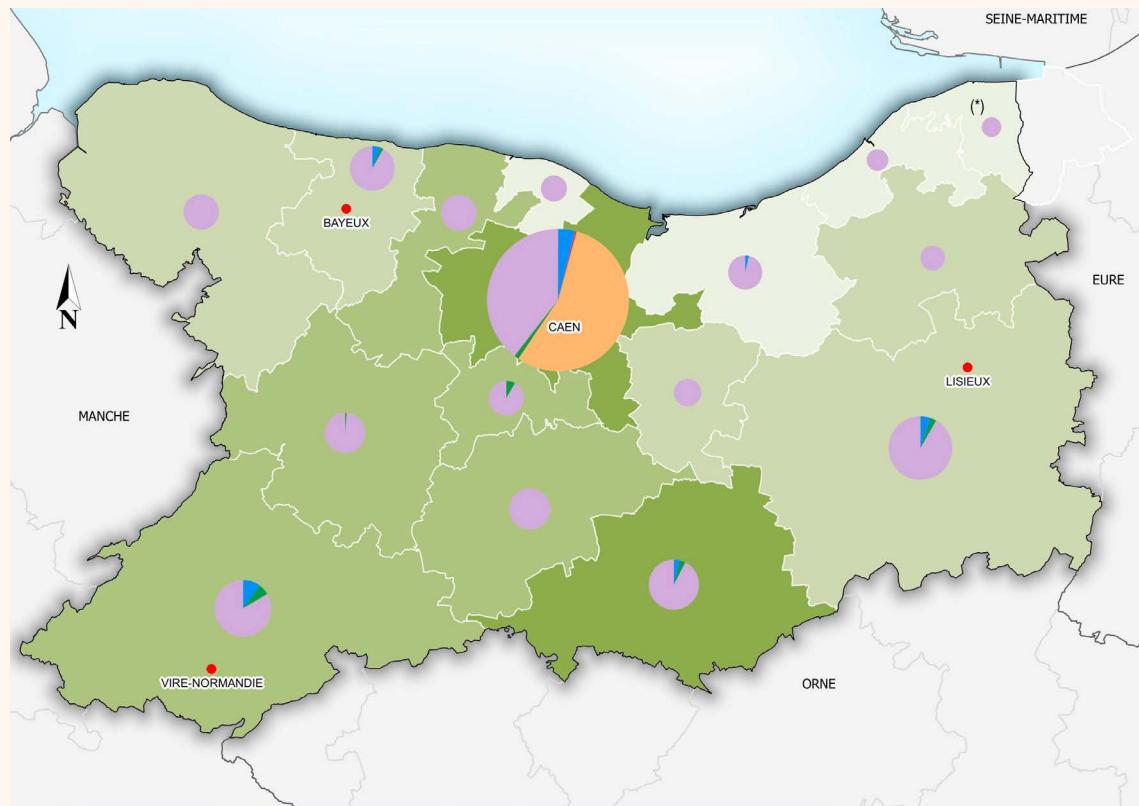
MaPrimeRenov' est non incluse (14 M€ en 2024).

### Nombre de logements rénovés avec des subventions Anah (hors MaPrimeRenov') dans le Calvados



L'Agence nationale de l'habitat (Anah)

## Anah – Logements aidés en 2024 par type de propriétaire (hors MaPrimeRénov' « par geste »\*\*)



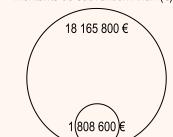
0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®  
Infocentre Anah - INSEE

\*\* « par geste » signifie qu'un seul type de travaux est effectué (par exemple, que du changement de mode de chauffage ou que du changement des menuiseries ou que de l'isolation des murs).

Plus de 60 % de l'activité de l'Anah a concerné les propriétaires occupants : 1 232 logements aidés en 2024. Les autres interventions ont concerné les copropriétés (748 logements) et les propriétaires bailleurs (45 logements). On relève une part significative de bailleurs dans les centres urbains (agglo caennaise, Lisieux, Vire, etc.) tandis que les aides aux copropriétés se concentrent sur la ville de Caen.

Montants de subvention Anah (€)



(\*) Pour la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bilan 2024 ne porte que sur la partie calvadosienne de la CC.

Département du Calvados

Part de logis aidés dans le parc total de logis

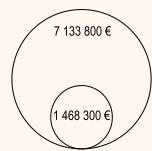
- 6 à 7,6 %
- 4 à 6 %
- 2 à 4 %
- < 2 %

## L'Agence nationale de l'habitat (Anah)

## Anah – Logements aidés en 2024 par type de travaux

Les aides de l'Anah ont principalement soutenu des travaux de rénovation énergétique (dont MaPrimeRénov' Parcours accompagné) : 54 % des dossiers de propriétaires occupants (PO) sous l'effet combiné des opérations programmées. Les dossiers « autonomie » représentent 45 % des dossiers de PO.

Montants de subvention Anah (€)

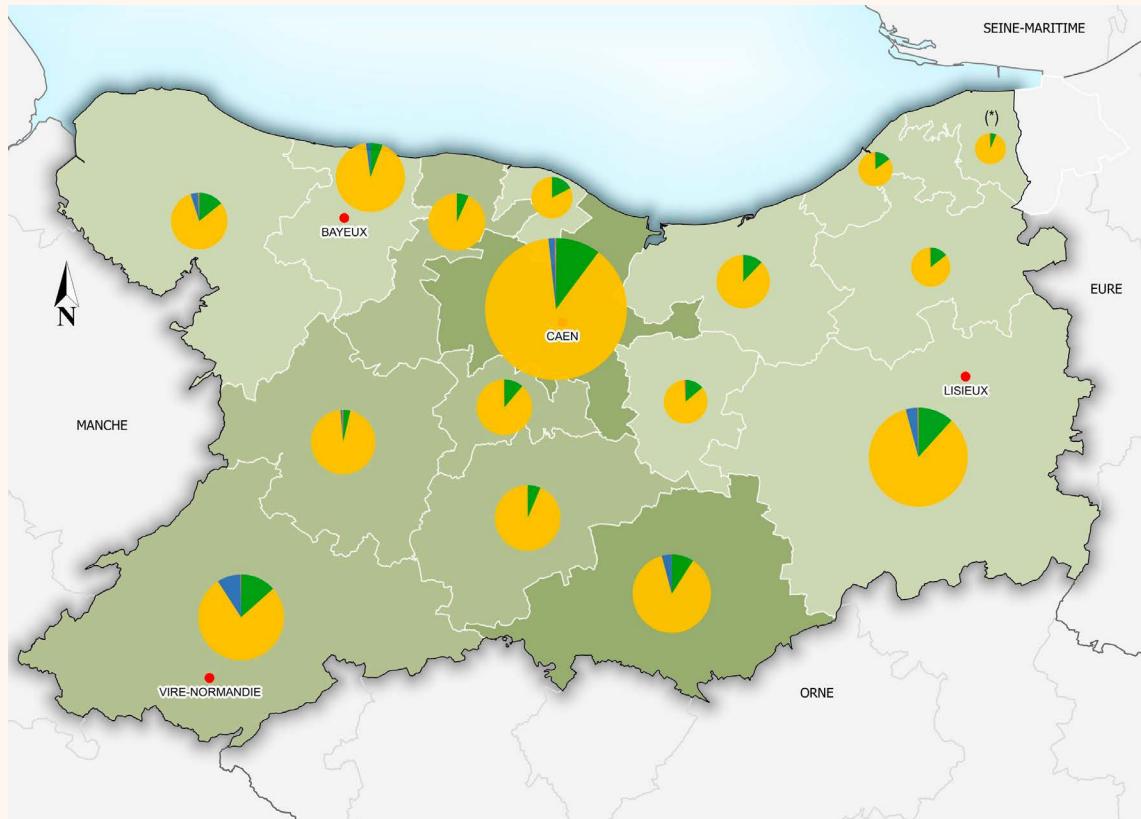


- Autonomie
- Energie
- Habitat dégradé
- Ingénierie

(\*) Pour la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bilan 2024 ne porte que sur la partie calvadoisienne de la CC.

Département du Calvados

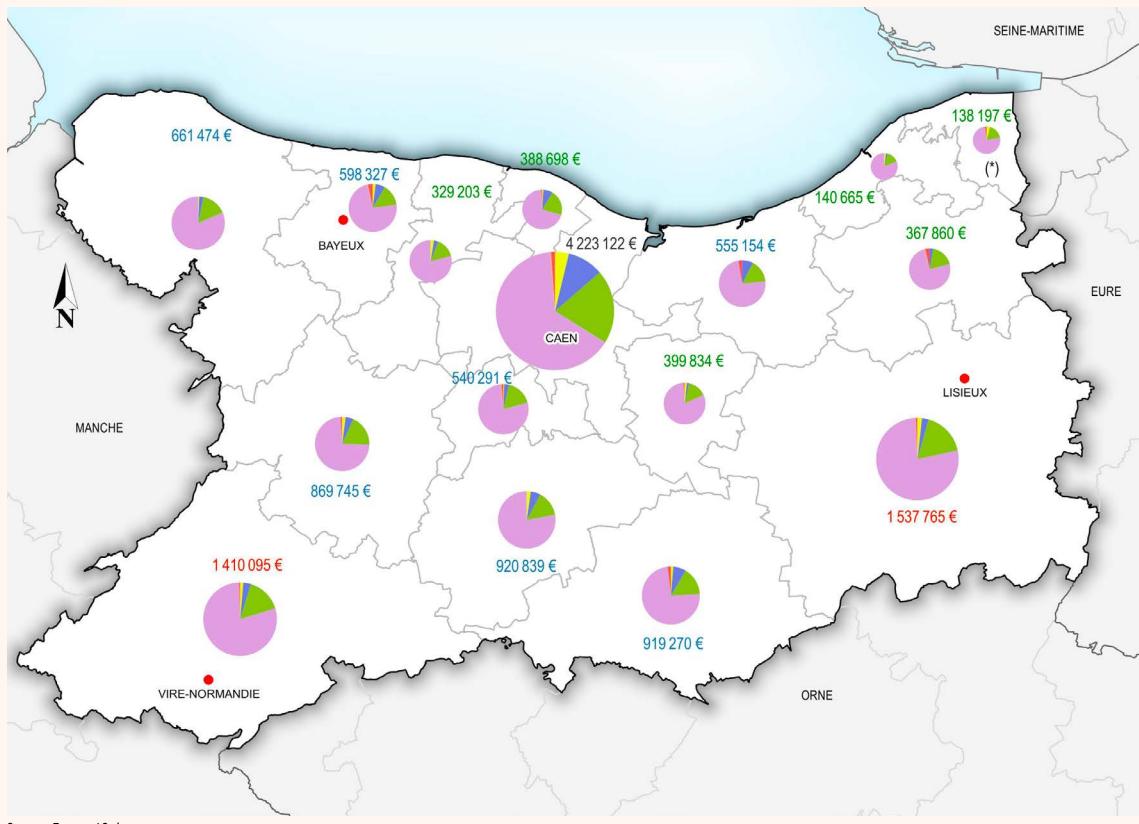
Part de logements aidés dans le parc total de logements



Sources : ©IGN-BD Carto®  
Infocentre Anah -  
INSEE

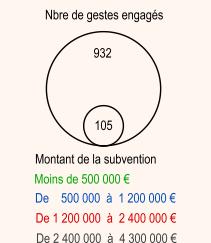
L'Agence nationale de l'habitat (Anah)

## MaPrimeRenov' « parcours accompagné » en 2024 par intercommunalité



Depuis la création de MaPrimeRenov' (MPR) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le Calvados, ce sont près de 28 000 dossiers qui ont bénéficié du dispositif MPR pour un montant total de subventions de plus de 90 M€.

Pour l'année 2024, 3 597 dossiers en ont bénéficié pour près de 14 M€.



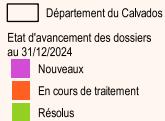
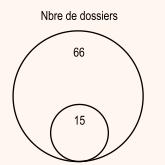
Département du Calvados

- Type de travaux
- Audit énergétique et AMO
- Ventilation
- Rénovation globale
- Isolation
- Chaussage et chauffe-eau
- Divers

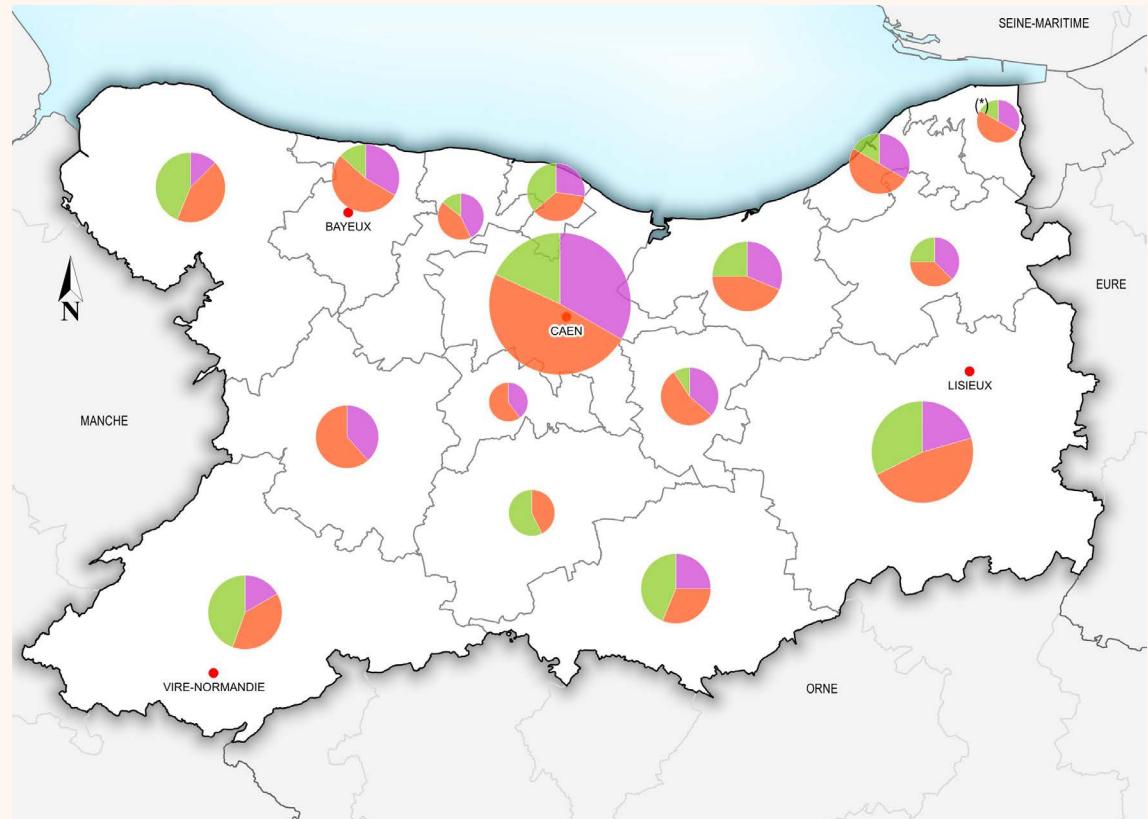
## L'habitat indigne

## Action du PDLHI sur l'habitat indigne en 2024 par intercommunalité

La DDTM anime et pilote le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et en assure l'organisation matérielle. Elle élabora notamment un plan d'actions plurianuel, validé par les membres, et assure la veille juridique et l'information des partenaires. Elle accompagne également les maires et les présidents d'EPCI pour les procédures relevant de leurs compétences (mise en sécurité, inciné, infractions au règlement sanitaire départemental). Elle appuie enfin l'ARS pour les procédures relevant de la compétence du préfet, en particulier les situations d'insalubrité et de saturnisme. En 2024 le protocole du PDLHI a été révisé et validé le 18 juin 2024, il couvre une période de 5 ans (2024-2029).



(\*) Pour la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bilan 2024 ne porte que sur la partie calvadosienne de la CC.

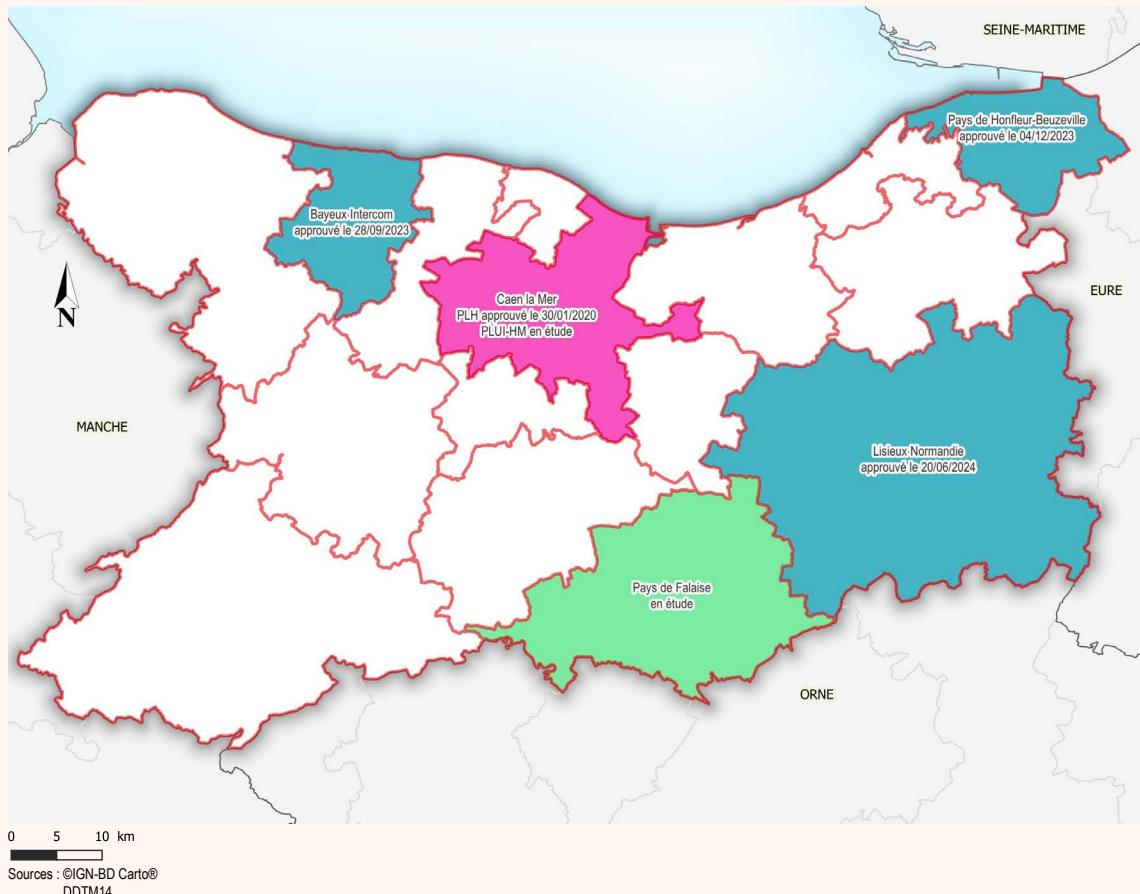


Ce nouveau protocole intègre dorénavant les parquets de Caen et Lisieux.

Sources : ©IGN-BD Carto®  
DDTM14/SeCAH

## Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) - PLUi valant PLH

### Les Programmes Locaux de l'Habitat



Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document de synthèse qui formalise les politiques de l'habitat à l'échelle d'une intercommunalité.

Outil de planification et de programmation, il définit pour 6 ans le programme d'intervention sur l'EPCI.

Le PLUi-H comporte un volet habitat valant PLH qui précise les actions et les opérations d'aménagement. Il peut également comporter un volet mobilité ; on parle alors de PLUi-HM.

Le PLH de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie a été approuvé en 2024.

Des PLUi-HM (Habitat et Mobilités) sont par ailleurs en cours d'étude sur les EPCI de Caen-la-Mer et du Pays de Falaise.

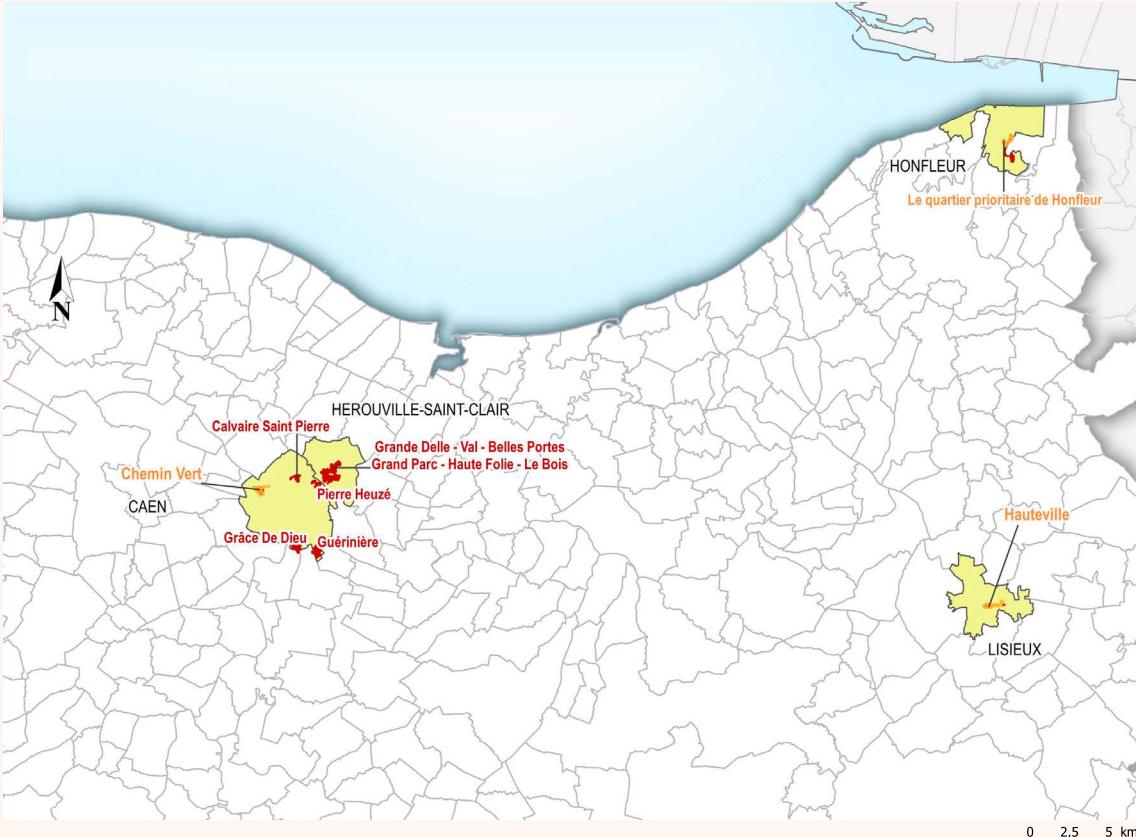
## L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

## Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)

Dans le cadre du programme NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) 2014-2030, le Calvados compte un quartier ANRU d'intérêt national (Lisieux Hauteville) et deux d'intérêt régional (Caen - Chemin Vert et Honfleur - Canteloup).

D'autres Quartiers Prioritaires de la Ville non intégrés dans un programme ANRU, concernent les communes de Caen et d'Hérouville-Saint-Clair.

La géographie des QPV a été modifiée par décret le 28 décembre 2023. Ces nouveaux périmètres sont entrés en application le 1er janvier 2024.



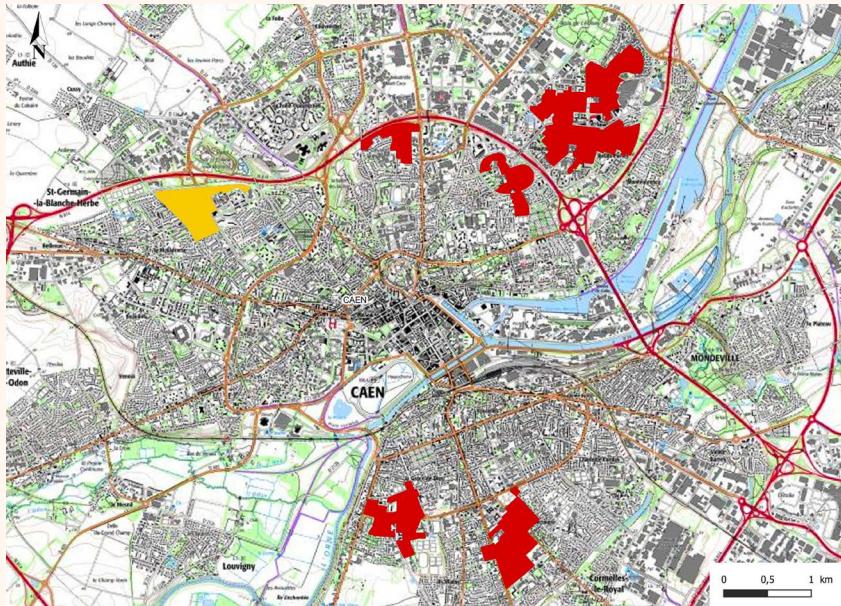
Sources : ©IGN-BD Carto®  
CGGET

## L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

## Quartiers prioritaires de la politique de la ville



Le quartier d'intérêt national de Hauteville à Lisieux



Le quartier d'intérêt régional du Chemin Vert à Caen (en orange)

Les autres quartiers prioritaires de Caen et Hérouville-Saint-Clair (en rouge)



Le quartier d'intérêt régional de Honfleur

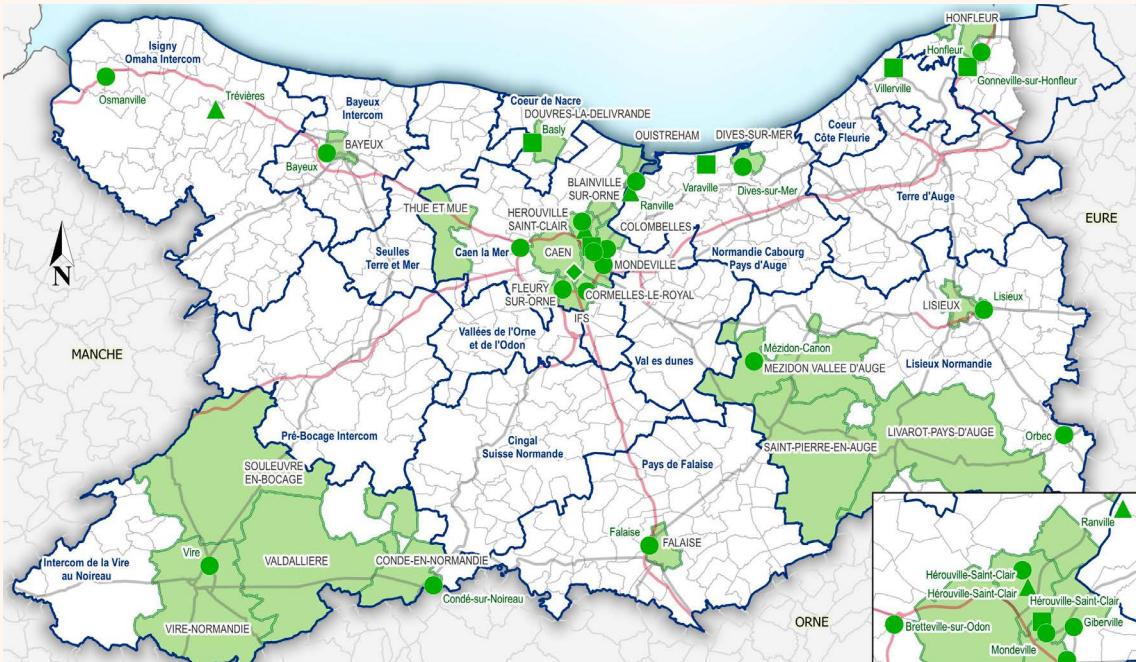
## Les gens du voyage

## Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage - État des lieux 2024

Le schéma départemental est un document co-signé par l'État et le Département, qui établit pour 6 ans un ensemble de réponses relatives à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage adaptées au plus près des territoires.

Le volet « accueil et habitat » définit les obligations et des préconisations en termes de réalisation d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage, d'aires mixtes et de terrains familiaux locatifs.

Le schéma départemental d'accueil a été signé par le préfet et le président du conseil départemental le 8 juillet 2025 (publié au RAA le 18 juillet 2025).

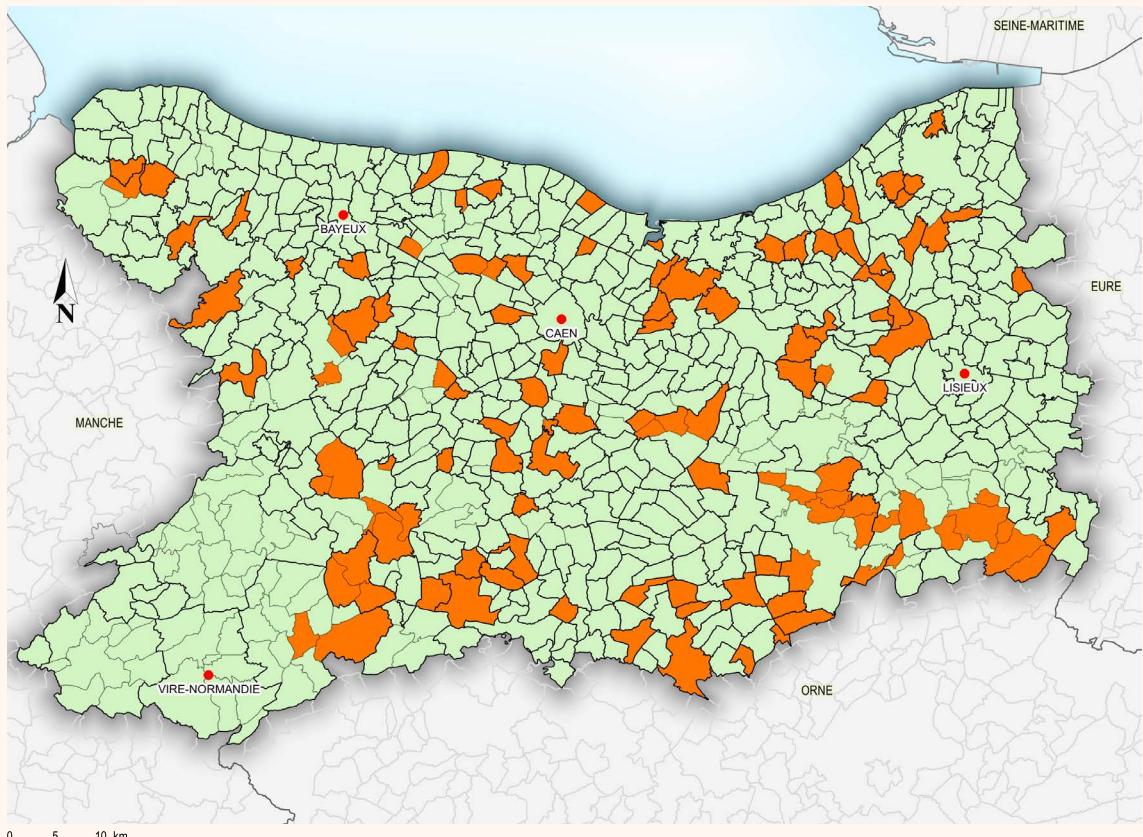


Aires programmées	Aires réalisées	Aires à réaliser
<b>Aire permanente d'accueil : 444 places</b>	444 places	0
<b>Aire de grand passage : 11 aires (soit 30 ha)</b>	6 aires (soit 15 ha)	5 aires (soit 15 ha)
<b>Aire mixte : 5 aires (soit 5 ha)</b>	2 aires (soit 2 ha)	3 aires (soit 3 ha)

Sources : ©IGN-BD Carto®  
©IGN-BD Topo® - DDTM14

## L'accessibilité

## Démarche de mise en conformité Ad'AP des établissements publics (Agendas d'Accessibilité Programmée)



Sources : ©IGN-BD Carto®

Le préfet préside la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), dont la mission est d'éclairer l'autorité de police, notamment le maire, dans l'exercice de sa compétence dans la gestion des Établissements Recevant du Public (ERP). La CCSDA émet des avis sur dossiers mais également lors de visites sur site.

La DDTM assure le secrétariat de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA)

1 099 dossiers ont été instruits en 2024 pour le compte de la SCDA qui s'est réunie 26 fois en 2024.

## Le déploiement des Ambassadeurs de l'accessibilité : la DDTM à la rencontre des commerçants !

La promotion de l'accessibilité des espaces publics aux personnes en situation de handicap se renouvelle avec une démarche d'« aller vers » sur le terrain !

Politique publique lancée en 2021 et renouvelée en 2023 par le recrutement de 1 000 volontaires de service civique dédiés sur le territoire national, le programme des « Ambassadeurs de l'accessibilité » se distingue par sa dimension innovante d'« aller-vers » à destination des gestionnaires d'ERP du quotidien et du grand public.

Quatre volontaires de service civique « Ambassadeurs de l'accessibilité » ont ainsi été recrutés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, pour une période de six mois, pour arpenter le département.

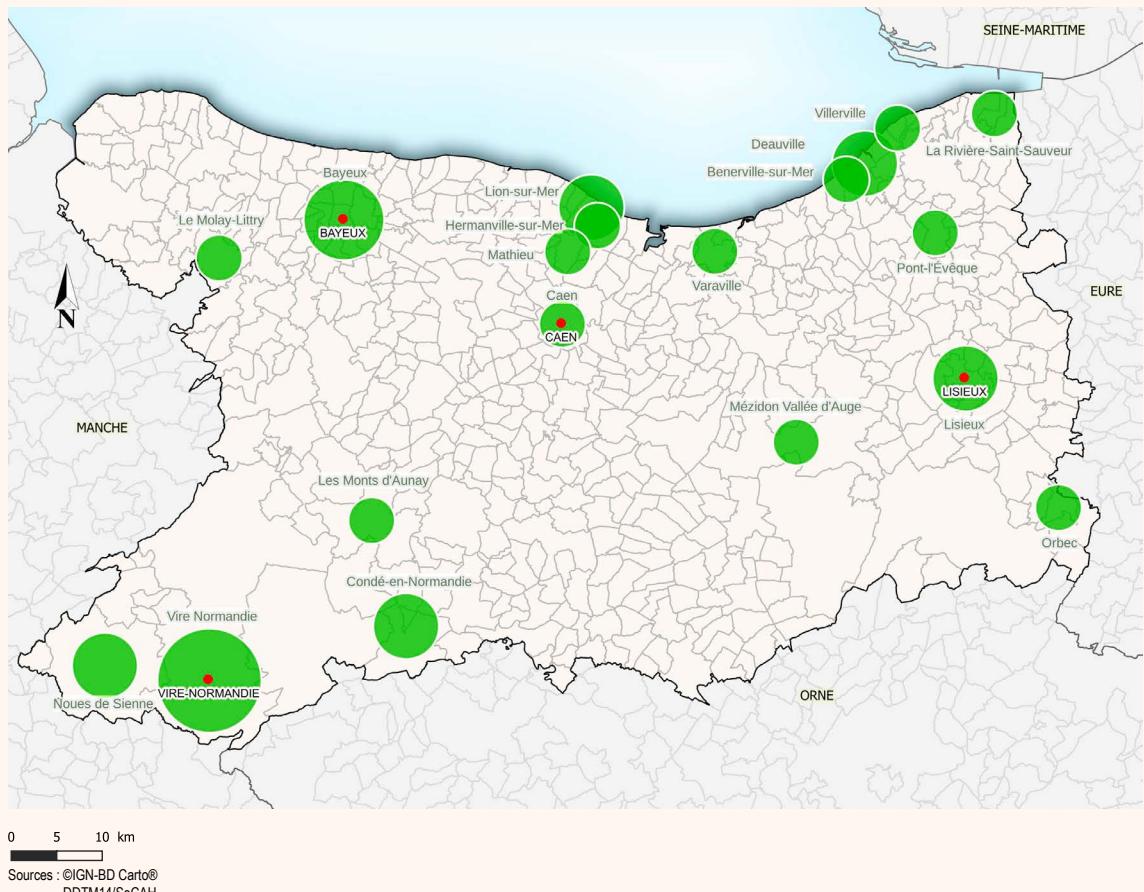
Leur mission a consisté à sensibiliser spécifiquement les commerçants et artisans sur l'importance et l'intérêt que revêt la mise en accessibilité de leurs locaux et sur les aides dont ils peuvent bénéficier, dont le fonds territorial d'accessibilité fait partie.

Ces volontaires ont rencontré 1254 commerçants et artisans dans 123 communes du département.

Les « Ambassadeurs de l'accessibilité » ont également organisé une journée de sensibilisation au handicap à destination des agents des services de l'Etat.

## La mérule

### Communes concernées par un signalement de mérule



La mérule est un champignon lignivore se développant dans les milieux présentant un taux d'humidité élevé, en dégradant la cellulose du bois. Elle est susceptible de s'attaquer aux charpentes et aux boiseries dans les constructions. Elle se développe dans des conditions suivantes :

- présence de bois, de cellulose, ou de dérivés de bois ;
- taux d'humidité compris entre 22 % et 35 % ;
- obscurité et espace non ventilé ;
- température comprise entre 20°C et 26°C.

Les résidences secondaires, les caves mal ventilées ou encore les espaces confinés (à l'arrière d'un plaquage par exemple) constituent des lieux de prédisposition pour le développement du champignon.

Ainsi, il est courant de constater des foyers de mérules dans des immeubles construits en zone côtière, en terres de marais, en fond de vallée ou encore dans des logements vacants mal ou non entretenus.

Depuis 2019, 20 communes ont fait l'objet de 31 signalements.

## La planification

### Périmètre de compétence des SCoT au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le département est couvert par 7 SCoT :

- 2 approuvés sans procédure en cours : Pays de Falaise (2016), Nord Pays d'Auge (2020) ;
- 3 SCoT approuvés en révision : Sud Pays d'Auge : prescrit le 19/10/2017, Bocage Virois : prescrit le 13/12/2018 et Pré-Bocage : prescrit le 23/11/2022.
- 2 SCoT en cours de modification simplifiée ZAN : Bessin (2024) et Caen-Métropole (2024).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET), approuvé en juillet 2020, est le document de rang supérieur qui s'impose aux SCoT dans un rapport de compatibilité. Il a été révisé en mai 2024 pour intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience (du 22 août 2021). Le SRADDET a fixé des objectifs territorialisés (SCoT ou PLUi) pour diminuer par 2, à l'échelle nationale, d'ici 2030, la consommation d'espace passée, pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.



## La planification

SCoT opposables et communes concernées par le principe d'urbanisation limitée au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Sources : ©IGN-BD Carto®

12 communes ne sont pas couvertes par les dispositions d'un SCoT, soit parce qu'aucun SCoT n'a jamais été approuvé sur leur territoire, soit parce que ces communes ont changé de périmètre de SCoT. Elles sont soumises au principe d'urbanisation limitée. Par conséquent, toute ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, d'une zone naturelle ou agricole ou d'un secteur non constructible lors de l'élaboration ou de l'évolution de leur document d'urbanisme, nécessite une dérogation du préfet.

Les communes concernées par le principe d'urbanisation limitée seront intégrées dans leur SCoT lors de leur révision.

Le SCoT est chargé de décliner la loi Littoral au niveau local. Tous les SCoT littoraux du Calvados ont dorénavant défini leurs caractéristiques locales.

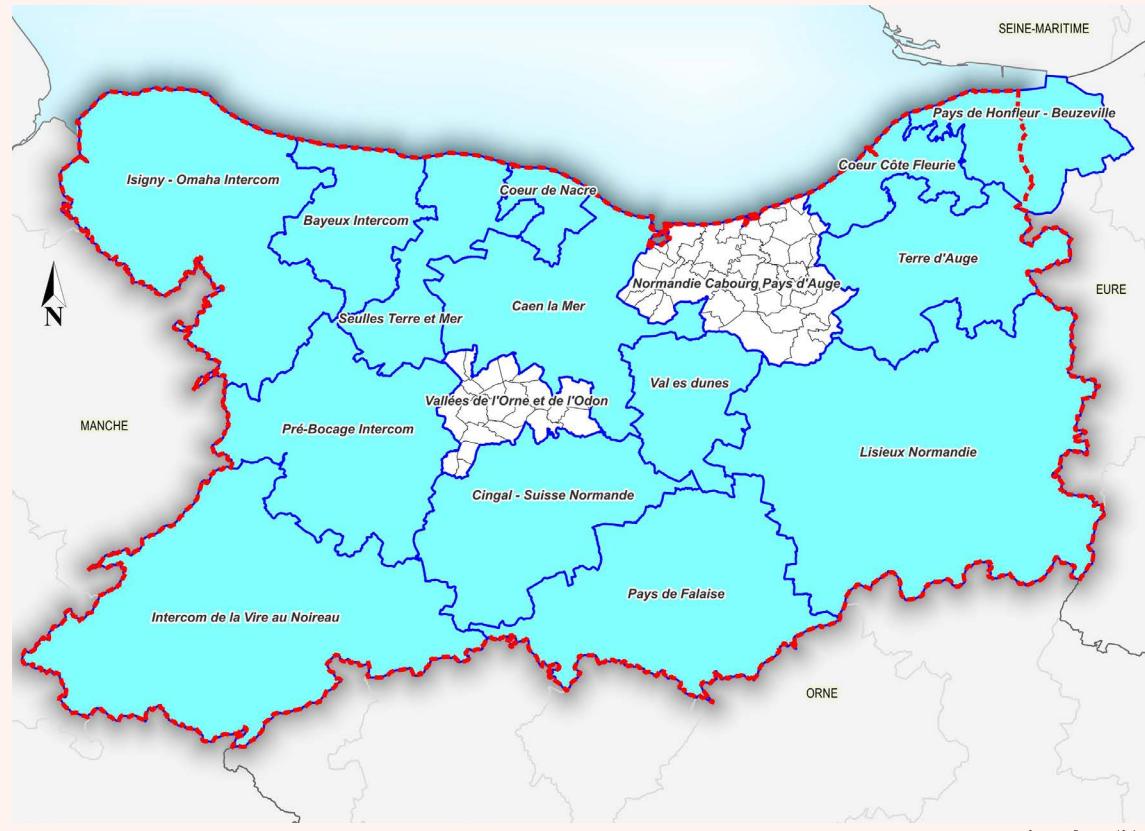
La loi climat et résilience d'août 2022 devra être traduite dans des SCoT au plus tard en février 2027.

- SCoT opposable
- Commune ayant changé de périmètre de SCoT et soumise au principe d'urbanisation limitée
- Périmètre de compétence des SCoT
- Limite départementale

## La compétence urbanisme

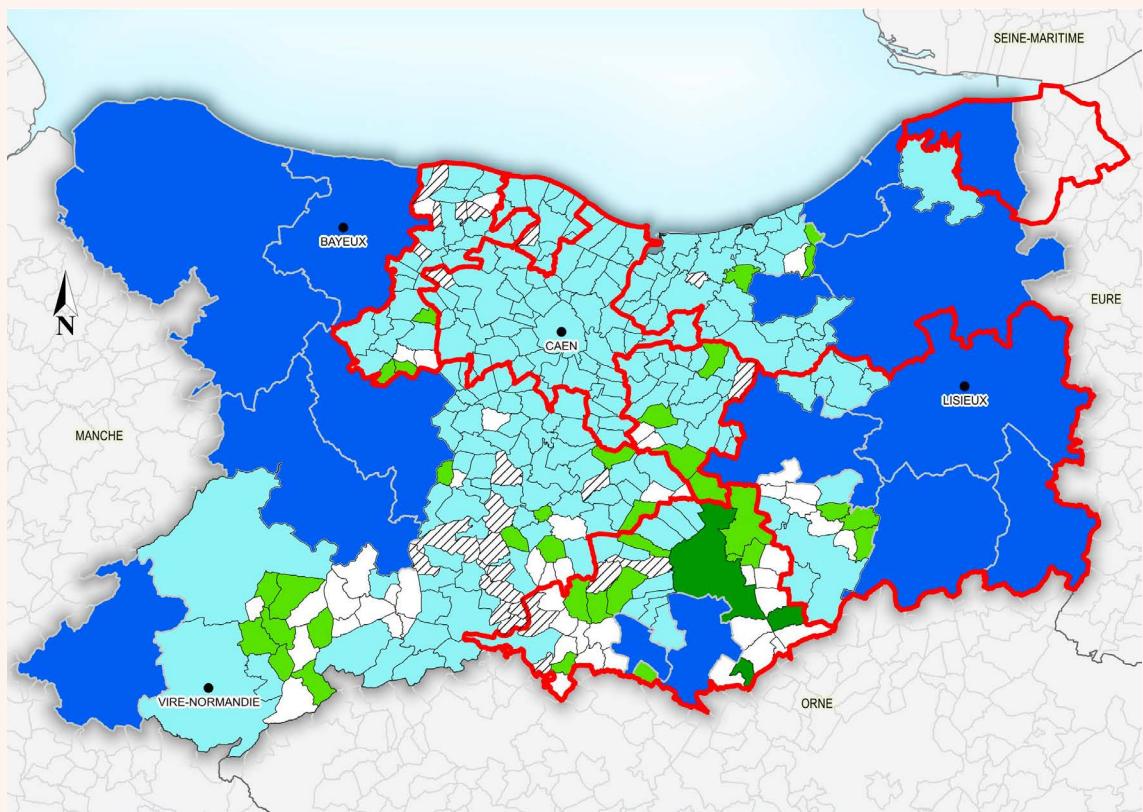
Compétence urbanisme des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les périmètres des intercommunalités ont été revus en 2017, conduisant à une réduction de leur nombre. 14 EPCI sur 16 sont actuellement compétents en matière de planification (élaboration et gestion des documents d'urbanisme).



Sources : ©IGN-BD Carto®

## Les PLU, cartes communales et RNU

État de la planification au 1<sup>er</sup> janvier 2025État des documents d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Sources : ©IGN-BD Carto®

Plus aucun Plan d'Occupation des Sols (POS) n'est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) en raison d'un POS caduc restent cependant compétentes en matière d'instruction des actes d'urbanisme, mais elles doivent obtenir l'avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables (article L.422-5 du code de l'urbanisme).

Le PLUi de Cingal Suisse Normande a été annulé par décision administrative le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Les PLU et cartes communales antérieurs à la date d'approbation du PLUi sont de nouveau opposables. 18 communes sont revenues au RNU. 6 PLUi sont en cours d'élaboration ou de révision (procédures principales).

La loi climat et résilience d'août 2022 devra être traduite dans des PLU(i) au plus tard en février 2028.

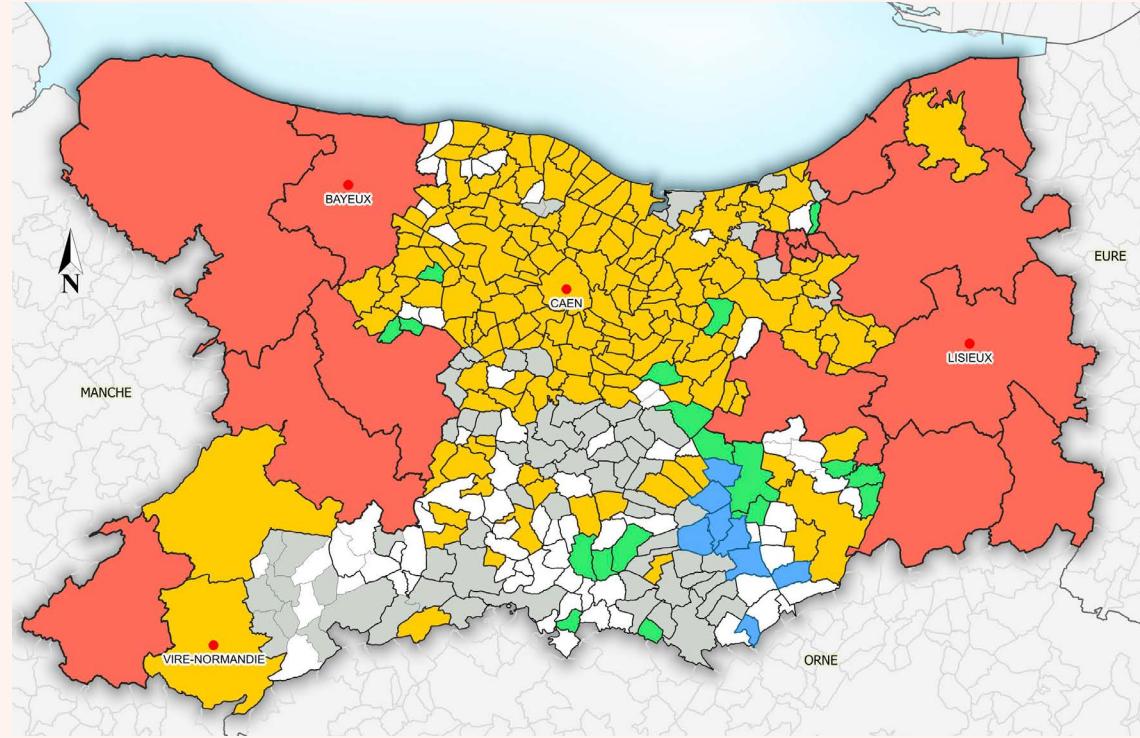
## Les PLU, cartes communales et RNU

La numérisation des documents d'urbanisme et Géoportail de l'urbanisme (GPU)

État d'avancement du téléversement des documents d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU) permet l'accès, la visualisation et le téléchargement de l'ensemble des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique couvrant le territoire national, avec une représentation standardisée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les collectivités doivent publier leurs documents d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme, et les servitudes d'utilité publique présentes dans le GPU sont opposables même si elles ne figurent pas en annexe du document d'urbanisme disponible en mairie. Lorsque les collectivités effectuent une révision de leur document d'urbanisme, elles doivent le numériser au format CNIG et le transmettre à l'État dans ce format.

Seule l'autorité compétente en matière de planification (EPCI compétent, à défaut les communes) peut y publier son ou ses documents d'urbanisme.



La DDTM, référente GPU auprès des collectivités « autorités compétentes » est chargée de l'administration locale de cet outil : [ddtm-geoportail-urbanisme@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-geoportail-urbanisme@calvados.gouv.fr)

Accès au GPU : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Plus d'informations : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire.-construction.-logement/Amenagement-et-urbanisme/Les-documents-d-urbanisme/Numerisation-des-documents-d-urbanisme-et-Geoportail-de-l-urbanisme>

## L'application du droit des sols (ADS)

### Compétence ADS au 1<sup>er</sup> janvier 2025



Sources : ©IGN-BD Carto®

La DDTM instruit les autorisations d'urbanisme des communes n'ayant jamais eu de document d'urbanisme exécutoire ainsi que les autorisations d'urbanisme de la compétence du préfet (établissement public d'Etat, gendarmerie, hôpital, etc.) et les projets agrivoltaiques et photovoltaïques. Elle émet également pour le compte du préfet «les avis conformes» pour les communes anciennement couvertes par un POS devenu caduc et non encore couvertes par un document d'urbanisme exécutoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un usager peut déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Autorité chargée de l'instruction:

■ Maire ou président de l'EPCI

■ Etat (43)

■ Intercommunalités

■ Communes actuelles

■ Communes 2015

## La consommation de l'espace

# Consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) entre 2011 et 2020 par commune

La loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021, inscrit la lutte contre l'artificialisation des sols dans les principes généraux du code de l'urbanisme. L'objectif national fixé par la loi est d'atteindre une absence d'artificialisation nette des sols en 2050.

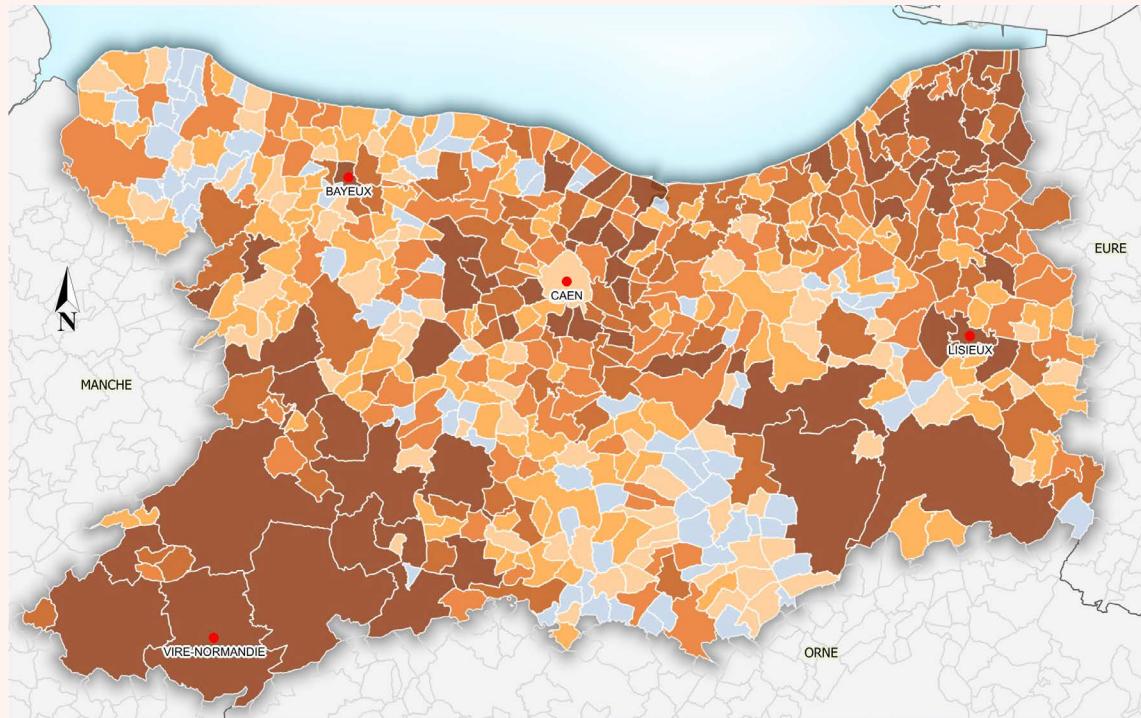
Les objectifs décennaux du ZAN doivent être déclinés dans les SCoT et dans les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, cartes communales) respectivement d'ici 2027 et 2028.

Les espaces NAF comprennent les territoires agricoles, les forêts et milieux semi-naturels et les surfaces en eau.

Dans le département du Calvados, les zones de forte artificialisation correspondent aux zones où la pression foncière est la plus forte. Elle se concentre principalement autour de l'agglomération caennaise, sur le littoral et autour des villes moyennes.

### Consommation d'espace pour la période 2011-2020 (m<sup>2</sup>)

- Moins de 1 ha
- Entre 1 et 2 ha
- Entre 2 et 5 ha
- Entre 5 et 10 ha
- Entre 10 et 20 ha
- Plus de 20 ha



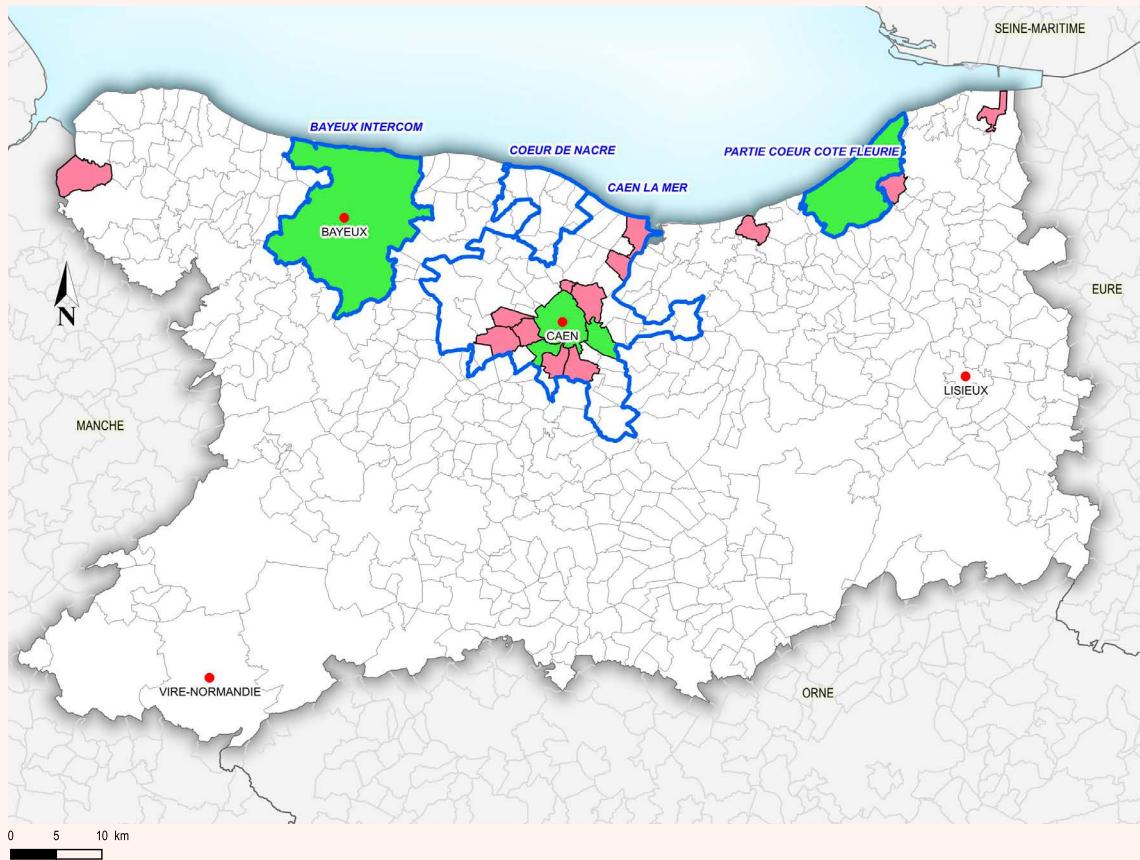
La consommation d'espace à l'échelle du Calvados pour la décennie 2011-2020 de référence de la loi Climat et Résilience est de 4 889 hectares, soit un rythme annuel moyen d'environ 490 hectares. La consommation d'espace de 574 hectares constatée au titre de 2021 indique que la courbe ne s'est pas encore inversée.



Sources : ©IGN-BD Carto®  
DGIFP  
Cerema® Fichiers Fonciers

## Les règlements locaux de publicité

### Collectivités disposant d'un règlement local de publicité



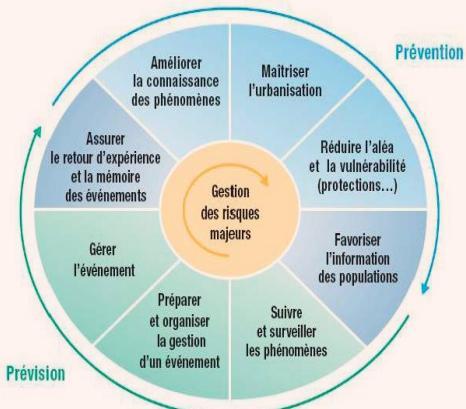
## La situation des Plans de Prévention des Risques (PPR)

Le département du Calvados est principalement concerné par les risques suivants :

- inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine, remontée de nappes et ruissellement) ;
- érosion côtière ;
- mouvement de terrain, notamment glissement de terrain, chute de blocs et effondrement lié à la présence de cavités souterraines et d'anciennes mines ;
- retrait gonflement des argiles ;
- technologique.

Les risques inondation et érosion côtières sont actuellement particulièrement questionnés à la lumière des perspectives de changement climatique,

La gestion des risques majeurs consiste à engager une série d'actions, présentées dans le schéma ci-contre :

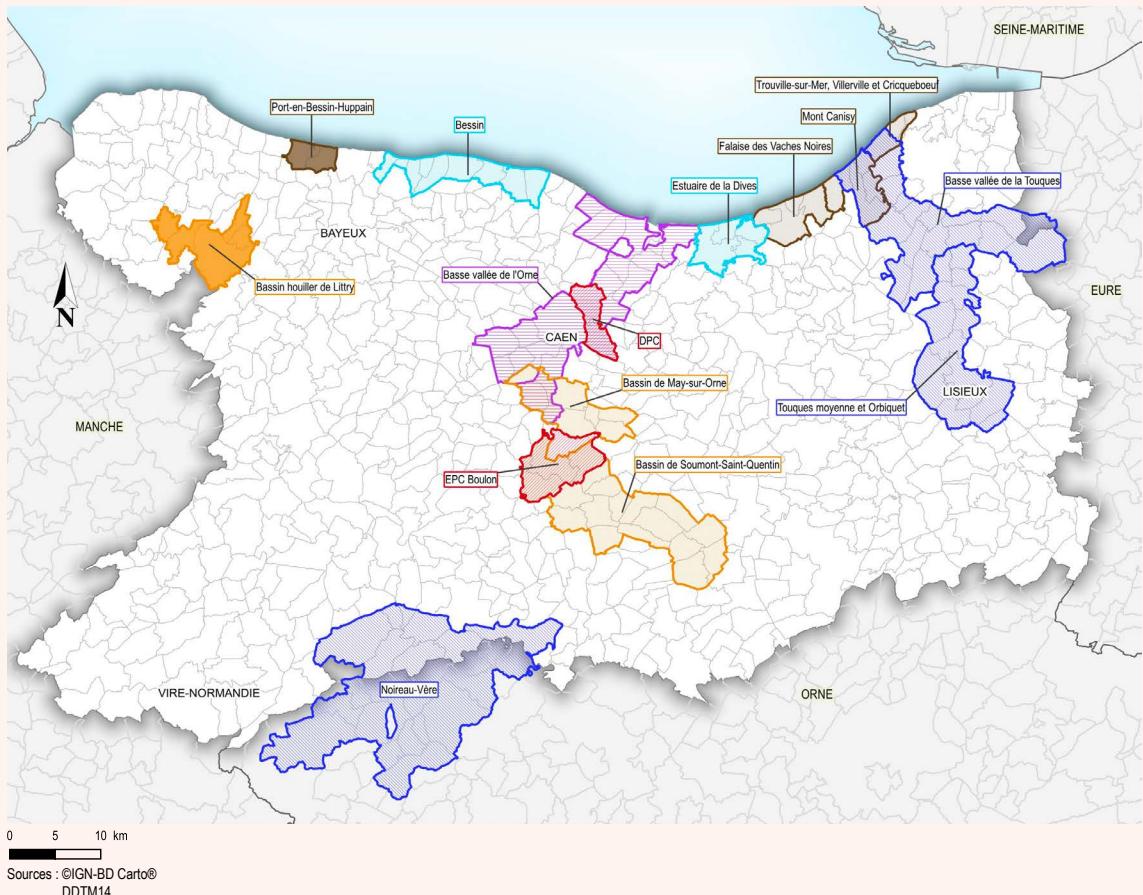


Sur les territoires les plus exposés, à l'échelle d'un bassin de risques, l'État met en œuvre des PPR. Ils ont pour objectif de réduire les risques en fixant des règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens tout en préservant les secteurs non urbanisés. Ils créent des servitudes d'utilité publique intégrées aux documents d'urbanisme et de planification.

PPR	Approuvés	Communes du Calvados couvertes par un PPR	Prescrits	Abrogés
Inondation	3	41		1
Mouvement de terrain	4	14	1	
Technologique	2	6		1
Minier	2	32	1	
Littoral	2	13		
Multirisques (littoral + Inondation)	1	23		
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>116 communes couvertes par au moins un PPR</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

## La situation des Plans de Prévention des Risques (PPR)

# Plans de Prévention des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (PPRN) prescrits et approuvés au 1<sup>er</sup> janvier 2025



La DDTM, en tant que service instructeur, pilote l'élaboration des PPRN. A ce jour, seuls 2 PPR prescrits sont encore en cours d'élaboration : 1 PPR naturel et 1 PPR minier. Les PPR sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques>

## L'information préventive : dispositif d'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL)

### Communes concernées par le dispositif d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)

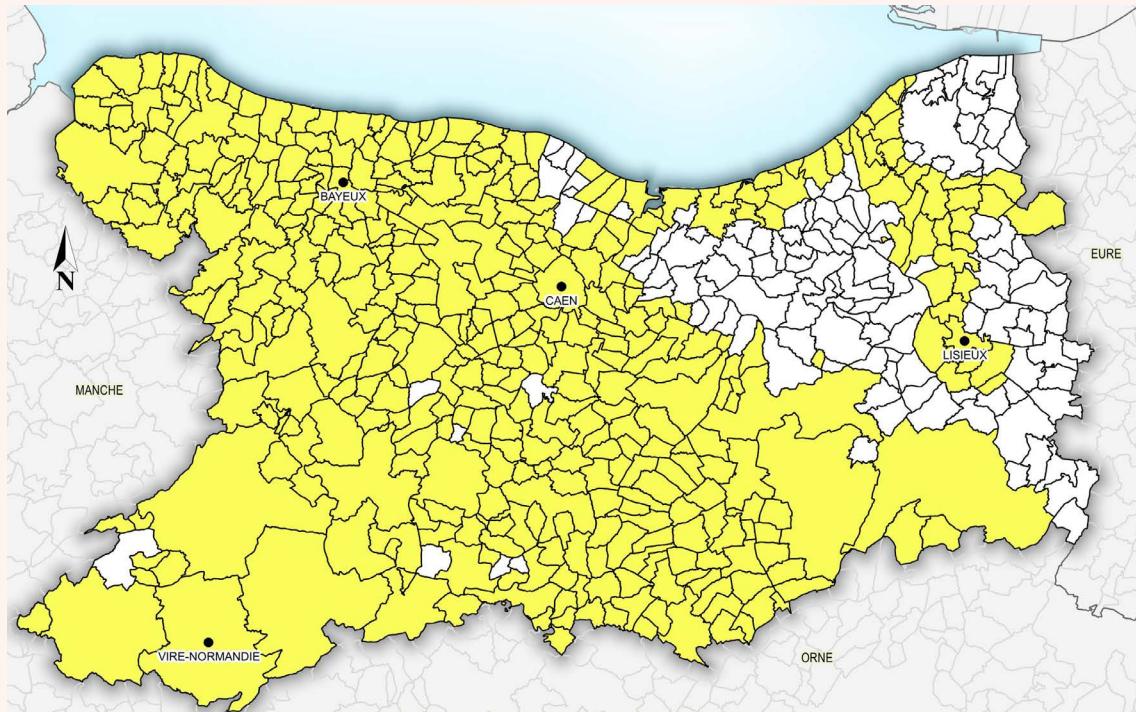
L'information acquéreur locataire est obligatoire pour toute transaction immobilière d'un bien. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle est étendue aux biens concernés par le recul de trait de côte.

Elle porte sur les risques naturels (tels que les inondations et les mouvements de terrain), les risques technologiques majeurs, les risques miniers, les pollutions de sol, le risque sismique et le risque radon. Par ailleurs, si le bien est concerné, le vendeur ou le bailleur doit également apporter des informations relatives :

- aux travaux éventuellement prescrits par un plan de prévention des risques ;
- aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à des dégâts liés à toute catastrophe passée.

À chaque étape de vente ou location d'un bien immobilier (bâti ou non bâti), son propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire des risques et des nuisances auxquels le bien est exposé, cela dès l'annonce immobilière. À cet effet, il doit produire un document appelé « État des risques », dont il devra être fait mention dès l'annonce de vente ou location, puis être fourni dès la 1<sup>re</sup> visite et enfin, être annexé à l'acte authentique de vente ou de location.

- Communes concernées par le dispositif IAL
- Communes non concernées par le dispositif IAL



En cas de non-respect de ces obligations, le vendeur ou le bailleur s'expose juridiquement à des poursuites de la part de l'acquéreur ou du locataire. Cela peut entraîner une annulation du contrat ou une diminution du prix, et engager la responsabilité du vendeur ou du bailleur en cas de dommages aux biens et personnes.

L'ensemble des informations est disponible sur les sites internet : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/Information-acquereurs-locataires-IAL> et <https://www.georisques.gouv.fr>

Pour faciliter l'établissement de l'état des risques, l'Etat met à disposition du public un outil à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/#/>

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®  
DDTM14

## Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie, arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordinateur de bassin, constitue un document de planification pour la gestion des risques d'inondation. En plus de dispositions communes à l'ensemble du bassin, celui-ci porte les efforts en priorité sur les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). Suite à l'Évaluation Préliminaire des Risques (EPRI), pour le Calvados, le TRI de Caen (14 communes) et le TRI Dives-Ouistreham (8 communes) ont été identifiés dans la liste des TRI du Bassin Seine-Normandie.

Les 63 dispositions du PGRI visent à décliner les quatre objectifs suivants :

1. réduire la vulnérabilité des territoires ;
2. agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
3. raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
4. mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Pour plus d'informations :

Le PGRI Seine-Normandie (2022-2027) approuvé le 3 mars 2022 :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-pgri-du-bassin-seine-normandie-2022-2027-a4573.html>

## Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation

Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ont vocation à décliner les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). Les stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation. La SLGRI des TRI de Caen et de Dives/Ouistreham a été approuvée en janvier 2018.

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) constituent un des outils opérationnels de cette stratégie. Élaborés par une collectivité territoriale ou un groupement, ils visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à l'échelle d'un bassin versant à travers une approche globale du risque autour de 7 axes.



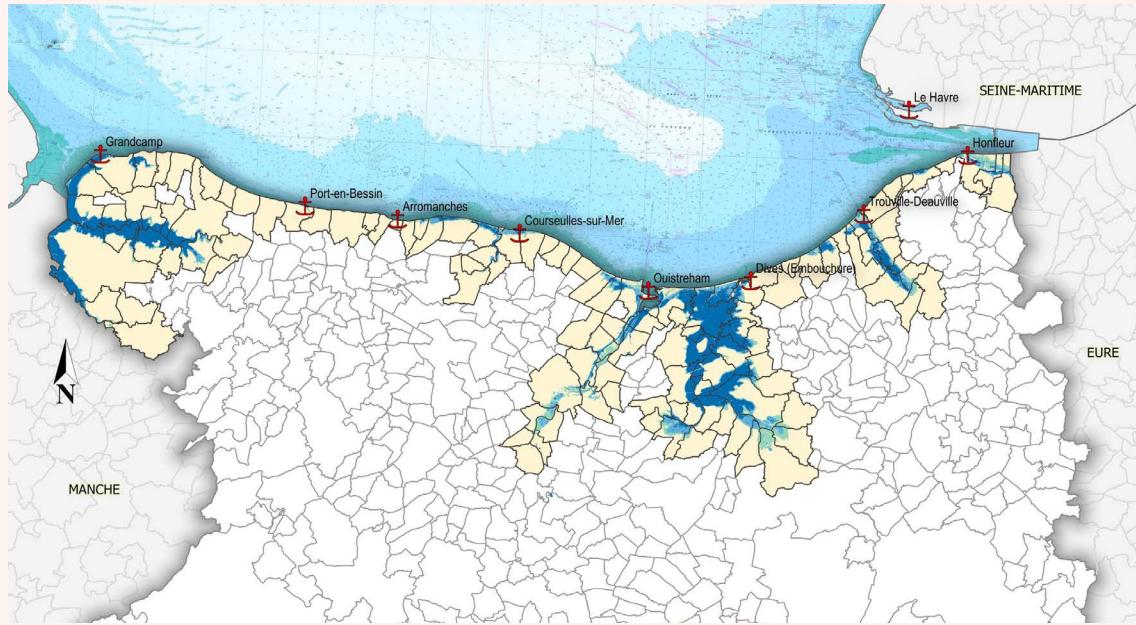
## Les Zones sous le Niveau Marin (ZNM)

### Zones sous le Niveau Marin (ZNM)

Suite à la tempête Xynthia de février 2010, l'État a souhaité « couvrir par un PPRN approuvé l'ensemble des zones basses exposées à un risque fort de submersion marine ».

En vue de hiérarchiser les territoires prioritaires, une cartographie des territoires topographiquement situés sous le niveau marin de référence a été réalisée sur la base d'un niveau marin centennal. Cette cartographie, qui a permis d'identifier les territoires présentant des risques de submersion, a été portée à la connaissance du public sous la forme d'un atlas des cartes ZNM. Il constitue la première étape de la connaissance de l'aléa submersion marine puisqu'il permet une description statique du risque. L'atlas y classe les territoires littoraux en 3 catégories :

- les zones basses situées à plus de 1 m sous le niveau marin extrême de référence +0,2 m sont donc potentiellement submersibles par plus d'1 m d'eau et sont soumises à un risque fort ;



- les zones basses situées à moins de 1 m sous le niveau marin extrême de référence +0,2 m sont des zones potentiellement submersibles ;
- les zones basses situées à moins de 1 m au-dessus du niveau marin extrême de référence +0,2 m pourraient être soumises à des submersions marines à court terme lors d'événement de fréquence plus que centennale, et à long terme à des submersions plus fréquentes en raison de l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique.

Ces zones font l'objet d'une attention particulière en matière de planification, d'application du droit des sols et de gestion de crise.

Lorsque ces territoires bénéficient d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) approuvé ou prescrit, pour lequel des cartes d'aléas ont fait l'objet d'un portier à connaissance, celles-ci se substituent à l'atlas ZNM.

0 5 10 km  
Sources : ©IGN-BD Carto®  
DREAL Normandie

## Les infrastructures

### Routes classées à Grande Circulation (RGC)



des feux de signalisation lumineux, sont désignées par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental ou du maire.

Les projets de nature à modifier les caractéristiques d'une RGC en affectant les profils en travers, les rayons en plan ou le gabarit ou en prévoyant la mise en place de dispositifs empiétant sur la chaussée doivent également être communiqués au préfet.

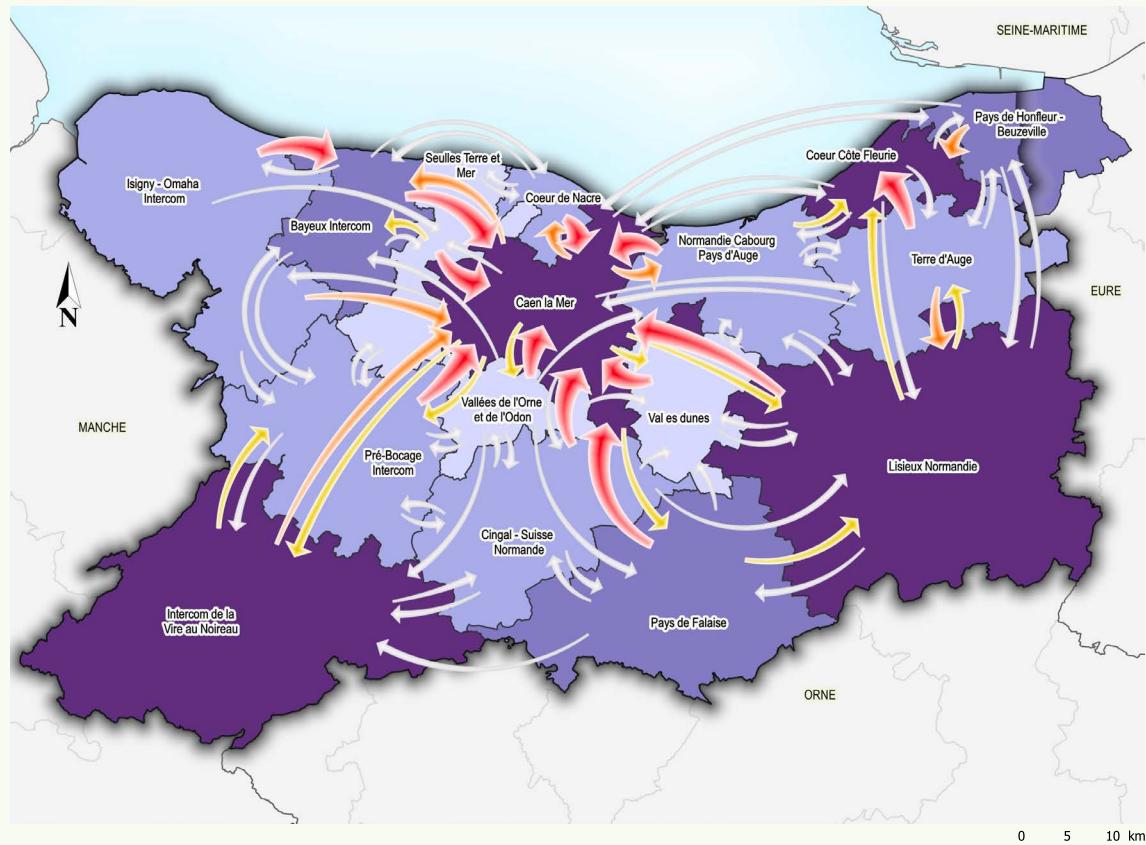
Les routes classées à grande circulation sont fixées par le décret du 3 juin 2009 modifié. Lorsqu'elles intéressent la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, les arrêtés (à l'occasion de travaux, événements, etc.) du président du conseil départemental ou du maire sont pris après avis du préfet. Les arrêtés sont pris par le préfet sur les autoroutes A13, A28, A29, A132 et A813. Pour le réseau national et les autoroutes non concédées les arrêtés sont pris par la DIR-NO qui a délégation du préfet. 44 avis simples ont été émis par le préfet en 2024 et 28 arrêtés ont été pris par le préfet notamment dans le cadre des travaux « flux libre A13 » sur le réseau autoroutier.

Ces avis sur les RGC sont également donnés pour les projets des périmètres des zones 30, de rencontre et leurs aménagements. Les arrêtés sont ainsi pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation après consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et après avis conforme du préfet. De même, les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par

- Autoroutes
- Routes nationales, départementales et voies urbaines

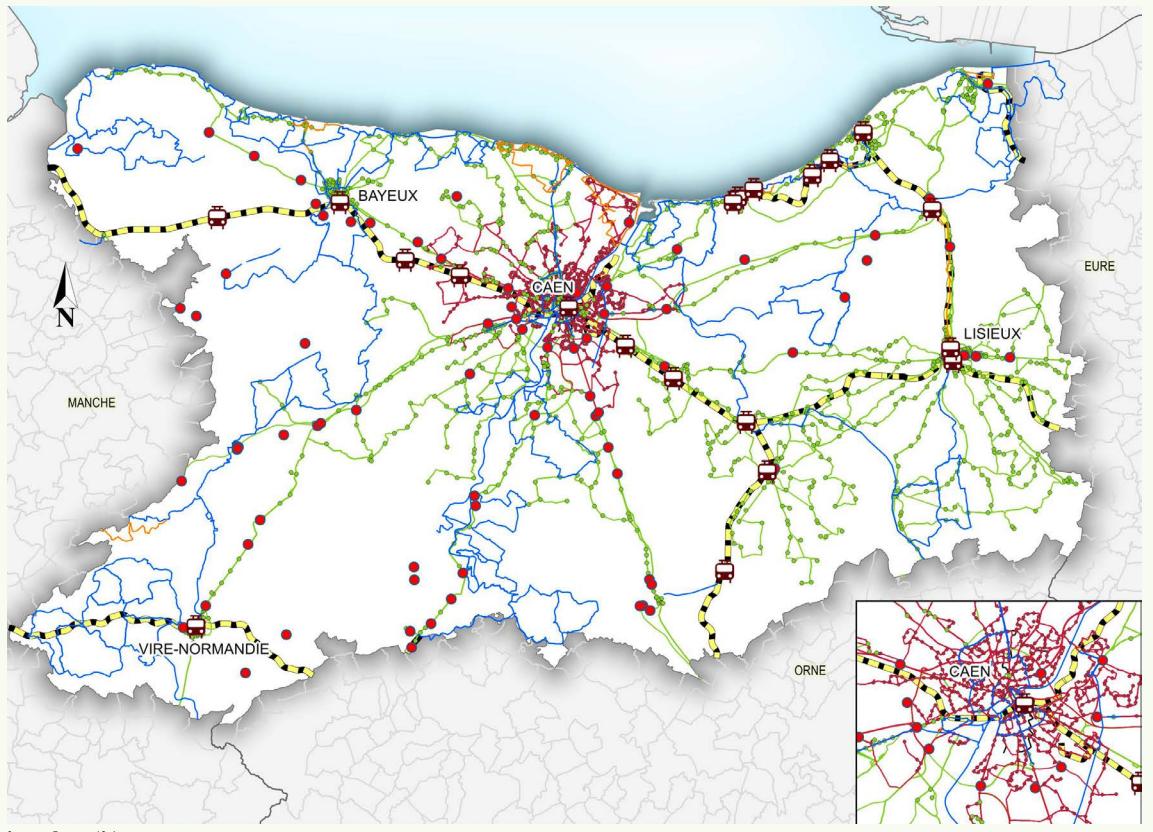
## Les mobilités

## Déplacements domicile-travail par intercommunalité en 2021 au sein du Calvados



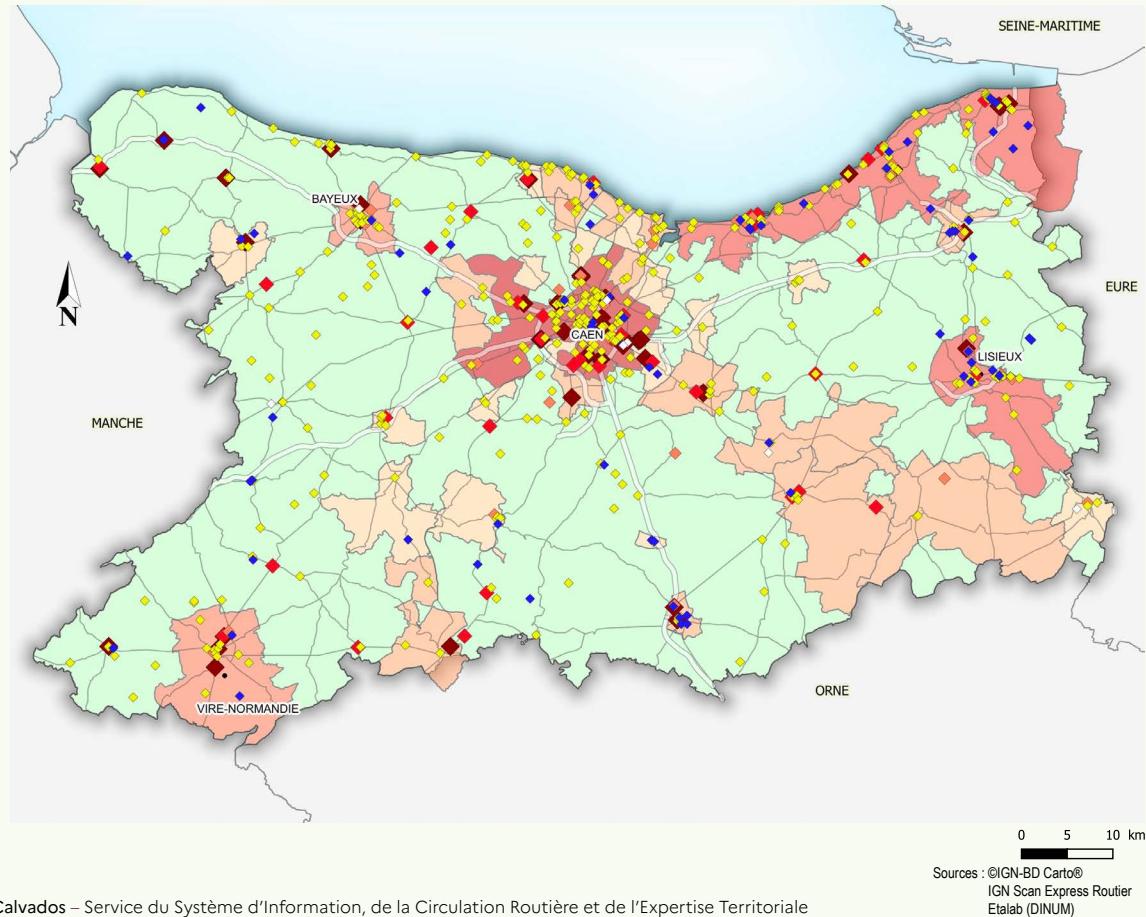
## Les mobilités

## Mobilités alternatives à la voiture



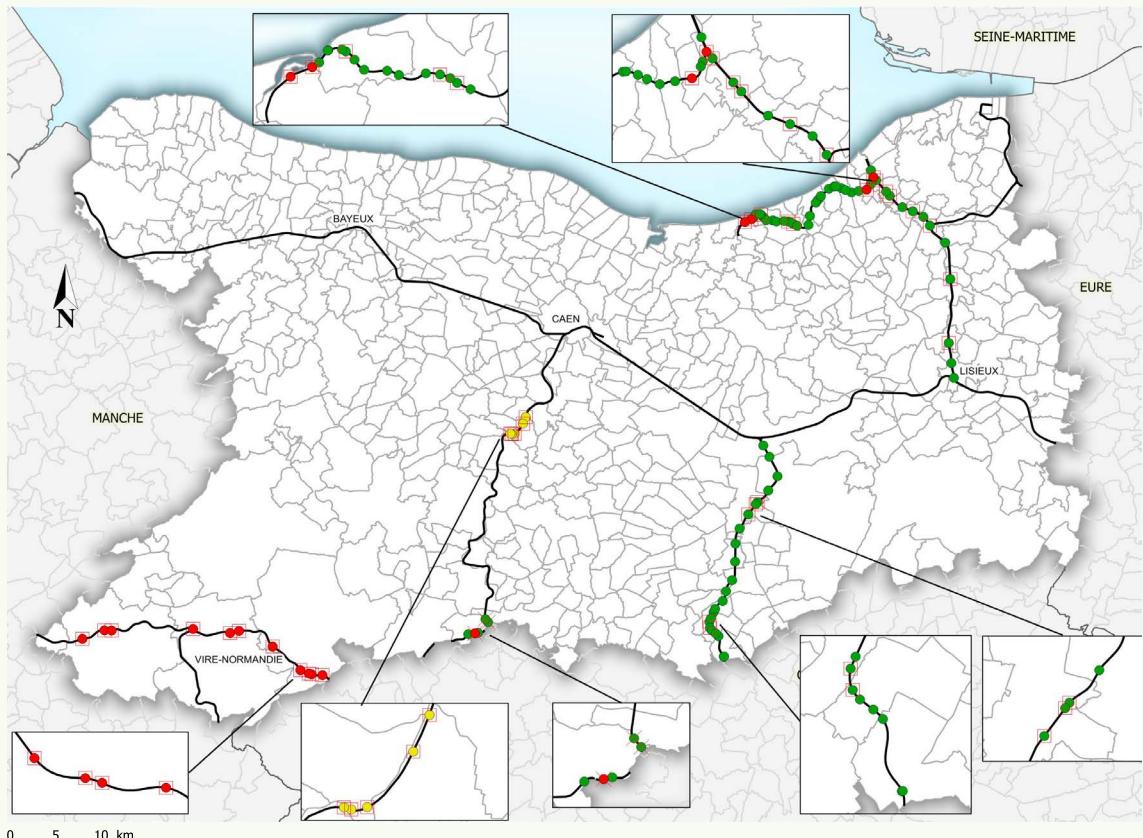
Sources : ©IGN-BD Carto®  
 Conseil départemental 14  
 Plan vélo

## Les mobilités

Bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le Calvados au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## Les passages à niveau

### Diagnostic et suivi des actions de sécurisation aux passages à niveau



Sources : ©IGN-BD Carto®

18 diagnostics de sécurité aux passages à niveau dont 16 sur réseau SNCF ont été réalisés en 2024 dans le Calvados sur les communes de Dives-sur-Mer, Noues-de-Sienne, Pont-d'Ouilly, Saint-Arnoult, Saint-Denis-de-Méré, Touques, Valdallière, Vire Normandie.

Au total, depuis 2015, 99 passages à niveau circulés auront été diagnostiqués par SNCF Réseau, les gestionnaires de voirie et les associations Vélo-rail avec l'État.

## Le bruit

Pour comprendre l'action des autorités administratives dans le domaine du bruit, il faut rappeler que deux types d'obligations coexistent et se complètent :

- le droit français est principalement issu de la loi de 1992 de lutte contre le bruit. Ce texte prévoit la mise en place d'actions de connaissance / préventives, et des actions curatives ;
- le droit d'origine européenne est issu de la directive n°2002/49/CE. Cette directive a été transposée en droit interne. Elle prévoit également la mise en place d'actions de connaissance / préventives, et des actions curatives.

Le tableau ci-dessous récapitule ces différentes actions :

	Réglementation d'origine française	Réglementation d'origine européenne
Diagnostic et préventif	Classement sonore des infrastructures	Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)
Curatif	Observatoires du bruit et normes acoustiques	Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Les développements ci-après détaillent le contenu des actions de connaissance / préventives :

### Principe d'élaboration du classement sonore des infrastructures de transport terrestres

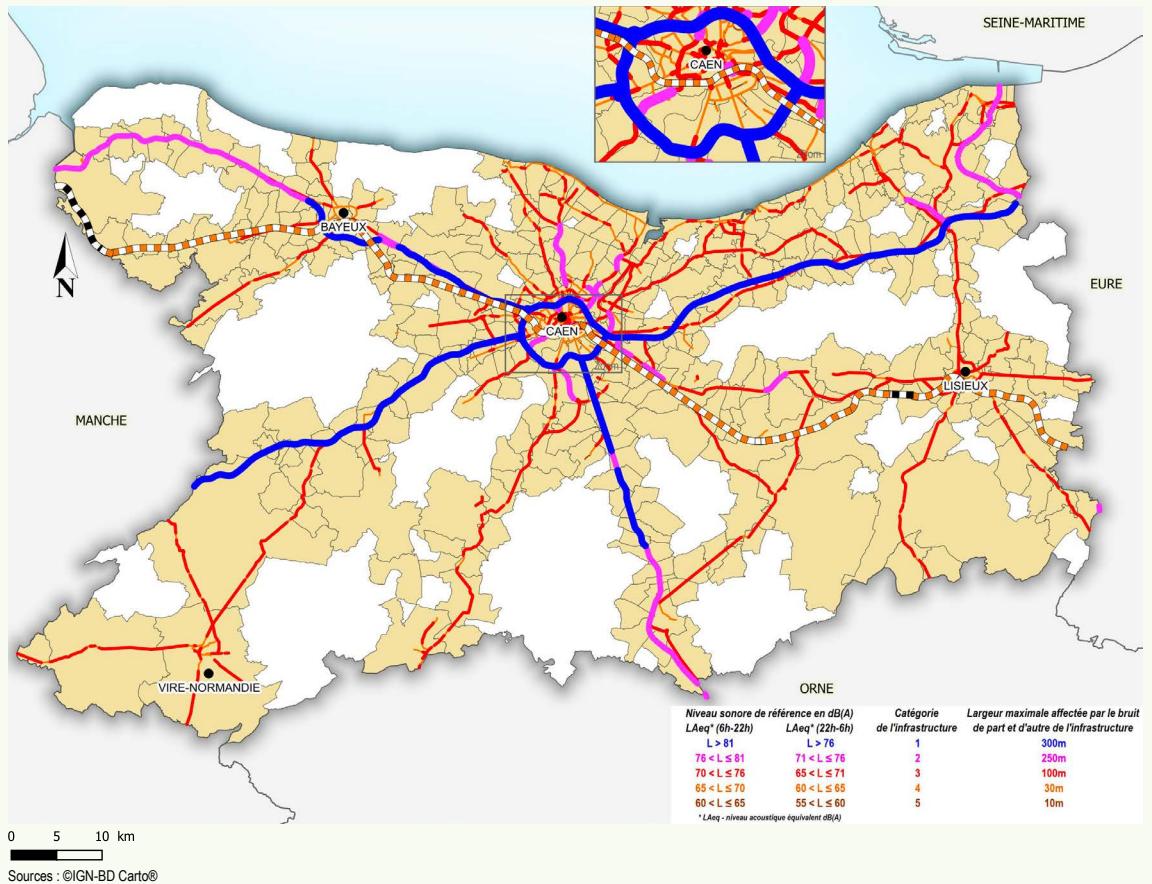
Le classement des infrastructures s'opère selon les modalités suivantes :

- identification des infrastructures dont le trafic journalier est supérieur à un seuil défini par décret (route, fer, lignes de transport en commun) ;
- classement dans une catégorie en fonction du niveau sonore de référence (de 1 à 5) ;
- détermination des secteurs affectés par bruit de part et d'autre de la voie (de 10 m à 250 m) ;
- classement par arrêté préfectoral après consultation des communes concernées : l'isolation acoustique devient alors une règle de construction.

Dans le département du Calvados, le classement sonore a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 11 septembre 2024. Au total, 320 communes sont désormais concernées dans le département. Ainsi, les bâtiments à construire (habitation enseignement, santé et hôtels) dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum (cf le code de l'environnement et le code de la construction et de l'habitation).

## Le bruit

## Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires



## Le bruit

## Niveaux d'exposition au bruit de sources routières et ferroviaires sur 24h

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) sont réalisées sur la base des données trafic, de l'évolution de la population et des réseaux et des infrastructures. Elles modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport et évaluent la population touchée. Elles ont pour but d'informer sur les niveaux d'exposition au bruit et leurs effets sur la santé.

Les cartes de bruit sont de trois types :

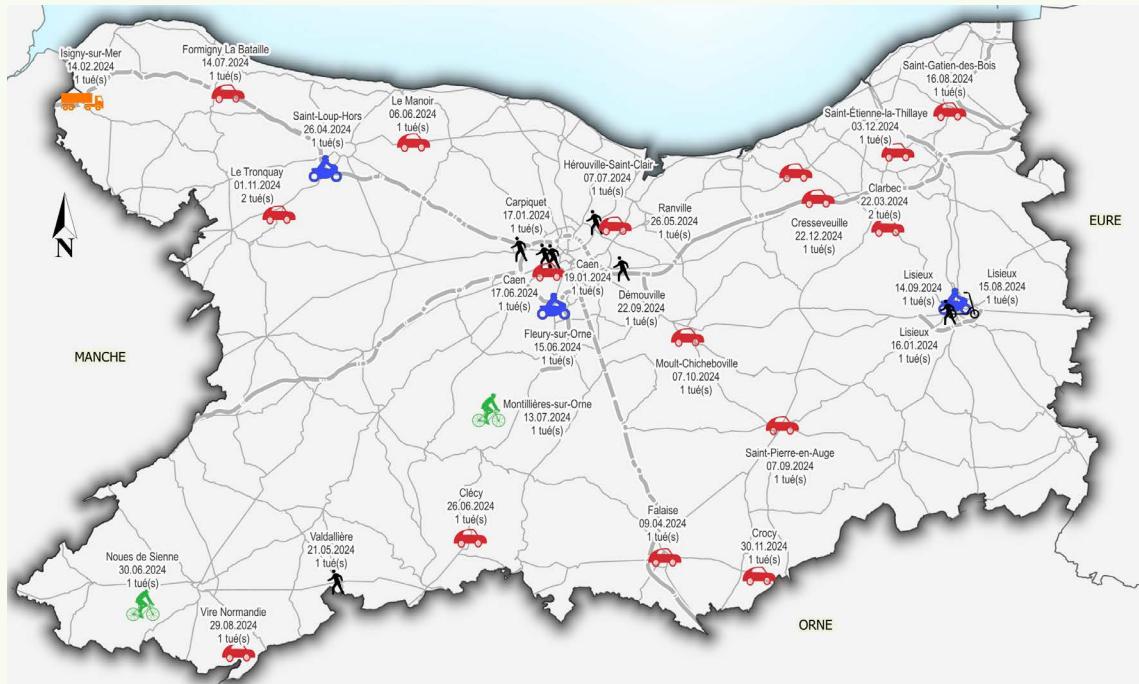
- A : zones exposées au bruit des Grandes Infrastructures de Transport Terrestre (GITT) selon indicateur Lden (période de 24h) ou Ln (nuit) à partir de 55 dB(A) et par palier de 5 dB(A);
- B : zones exposées au bruit des GITT selon indicateur Lden (période de 24h) ou Ln (nuit) à partir de 55 dB(A) et par palier de 5 dB(A);
- C : zones où les valeurs limites sont dépassées en Lden (période de 24h) > 68 dB(A) ou en Ln (nuit) > 62 dB(A).



Sources : ©IGN-BD Carto®

## La sécurité routière

### Les accidents mortels en 2024 dans le Calvados



Dans le Calvados, le bilan de l'accidentalité est à la baisse. 32 personnes sont décédées en 2024, elles étaient 33 en 2023. Le nombre de tués en 2024 est inférieur de -16 % à celui de 2019 (38 tués), année de référence sur la décennie 2020-2030. Au niveau national, d'après les résultats quasi-définitifs, 3 190 personnes sont décédées en 2024 sur les routes de France métropolitaine. Ce bilan est en augmentation de 0,7 % par rapport à 2023 et est à la baisse de -1,7 % par rapport à 2019.

Nombre d'accidents mortels par mode de déplacement :

Voiture (16)

Piéton (7)

Moto (3)

Vélo (2)

Poids-lourd (1)

Trottinette (1)

Type de voie :

Type autoroutier

Liaison principale

Indicateurs locaux d'accidentalité	2024*	2023**	Moyenne 2017-2019**	2024-2023**		2024-(Moyenne 2017-2019)	
				écart	%	écart	%
Accidents corporels	546	482	513	64	13 %	33	6 %
Tués	32	33	40	-1	-3 %	-8	-19 %
Blessés	675	605	647	70	12 %	28	4 %

\* données provisoires \*\* données définitives

Sources : ©IGN-BD Carto®  
TRAXY MI/DSR

## La sécurité routière

### Les radars fixes du Calvados en 2024

Le réseau de radars fixes géré par la préfecture du Calvados contribue au respect des Vitesses Maximales Autorisées (VMA) pour la sécurité de chaque usager de la route.

En 2024 les radars fixes du Calvados ont mesuré 92 629 dépassements de la VMA. À titre de comparaison, 96 109 dépassements de vitesse maximale autorisée avaient été mesurés en 2023.

La sécurisation du réseau routier est également assurée sur des emplacements temporaires par des radars autonomes (dits de chantier) pour notamment assurer la sécurité des agents de travaux publics mais aussi sécuriser des itinéraires ou des emplacements isolés.

En 2024 les radars autonomes ont mesuré 35 166 dépassements de la VMA, dont 19 126 sur chantiers et 16 040 sur itinéraires.

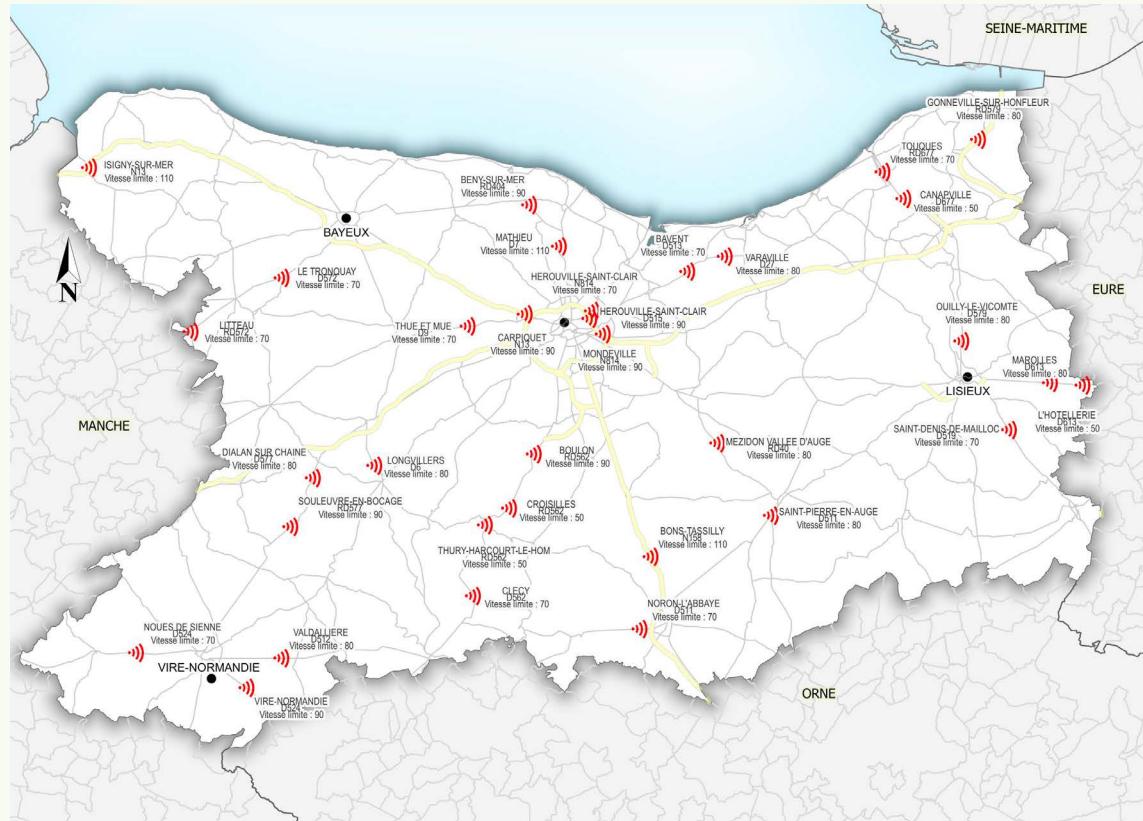
Au-delà des emplacements fixes, l'ensemble du réseau routier du Calvados est sécurisé avec les radars mobiles (voitures radars) qui ont mesuré en 2024, 22 945 dépassements de la VMA.



Réseau routier



principal



0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

## La sécurité routière

### Le transport exceptionnel

#### Réseau National à 72, 94 et 120 tonnes en 2024



Les 3 réseaux «72 tonnes», «94 tonnes» et «120 tonnes» sont accessibles aux convois exceptionnels qui respectent :

- les prescriptions générales et particulières définies par le gestionnaire d'infrastructure ;
- d'une manière générale un poids maximal à l'essieu inférieur ou égal à 12 tonnes (t) ;
- d'une manière générale un espacement des essieux supérieur ou égal à 1,35 mètres ;
- ponctuellement des caractéristiques inférieures précisées par les gestionnaires sur certains tronçons identifiés.

En 2024, 1 108 dossiers d'autorisation de transports exceptionnels ont été instruits dans le Calvados, pour des trajets dont 248 au départ du Calvados.

##### Convois exceptionnels

- Itinéraires 72 tonnes
- Itinéraires 94 tonnes
- Itinéraires 120 tonnes

	1 <sup>ère</sup> catégorie inférieur à 48 t	2 <sup>ème</sup> catégorie de 48 à 72 t	3 <sup>ème</sup> catégorie supérieur à 72 t
Avis favorables	835 (toutes catégories confondues)		
Arrêté préfectoral AP (carte nationale, carte départementale, itinéraire précis)	35	110	93
Dossiers validés (avis + AP)	1073		
Dossiers annulés et rejetés (avis + AP)	35		

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®  
©IGN-BD Topo®  
DDTM14

## L'éducation routière

Délai médian annualisé : délai d'attente entre la première et la deuxième présentation à l'épreuve B (voitures). Les délais excédant un an sont exclus.

Chiffres 2024		
15 460 places attribuées à l'examen au permis B	54,9 % : taux de réussite du Calvados au permis B en 1 <sup>ère</sup> présentation	92 jours de délai médian annualisé de passage entre 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> présentation

Chiffres 2023		
12 241 places attribuées à l'examen au permis B	54 % : taux de réussite du Calvados au permis B en 1 <sup>ère</sup> présentation	99 jours de délai médian annualisé de passage entre 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> présentation

### Les centres d'examen pratique du permis de conduire :

- permis B : Bayeux, Démouville, Falaise, Lisieux, Pont-l'Evêque, Vire et DDTM (centre dédié aux personnes à mobilité réduite) ;
- permis moto : Démouville ; quelques circulations moto à Bayeux, Lisieux, Vire.
- permis poids lourds (PL) : Démouville + centres de formation professionnelle (Caen et Lisieux).

### Le nombre d'examinés en 2024 (permis B) par centre d'épreuve pratique

Caen (Pierre Heuzé)	Démouville	Lisieux	Pont-l'Evêque	Vire	Bayeux	Falaise
227	8 721	1 131	1 086	1 193	2 376	723

### Motos :

3 645 examens

Nombre d'examens	Taux de réussite
circulation : 96 A1 (125 cm <sup>3</sup> )	65,6 %
hors circulation : 72 A1	76,4 %
Circulation : 1 368 A2	82,2 %
hors circulation : 2 109 A2	56,8 %

### Poids-lourds : Total d'examens

Nombre d'examens	Taux de réussite
hors circulation : 350 C (camions sans remorque)	76,6 %
circulation : 356 C	68,5 %
hors circulation : 321 CE (super poids-lourds)	64,7 %
circulation : 262 CE	70,6 %
hors circulation : 36 D (car/bus)	75 %
circulation : 44	59,1 %
hors circulation : 488 BE (grosses remorques)	68 %
circulation : 402 BE	81,3 %

### **Centres d'examen d'Épreuve Théorique Générale (ETG) dit « CODE »**

Cinq opérateurs agréés sont implantés sur le département : La Poste, Dekra, Bureau Veritas, SGS et Pearson View.

Il y en a 36 dans le Calvados.

Les centres d'examen du code de la route sont situés :

- à Caen, Lisieux, Vire et Bayeux pour La Poste ;
- à Maltot, Rots, Trouville sur mer et Falaise pour Dekra ;
- à Caen et Ifs pour Bureau Veritas ;
- à Caen, Villers Bocage, Dives sur mer, Mondeville, Evrechy et Courseulles sur mer pour SGS ;
- à Caen pour Pearson View.

### **Auto-écoles**

121 établissements d'enseignement de la conduite avec un agrément domicilié dans le Calvados.

Une auto-école doit être agréée pour pouvoir exercer.

### **Labellisation des écoles de conduite**

Depuis le 26 février 2018, un label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » a été mis en place. Son but est de donner des informations claires pour le consommateur et des contreparties aux auto-écoles : formations post permis, formations aux passerelles A2/A, formation permis B96, levée de la restriction boîte automatique, etc. ;

Outre ce label, la nouvelle certification «QUALIOPI» permet d'accéder aux fonds publics et de mutualiser la formation professionnelle continue, notamment par le biais du Compte Personnel de Formation (CPF).

Bilan : au 31/12/2024, sur les 58 auto-écoles labellisées, 32 sont certifiées QUALIOPI et 37 sont inscrites dans le programme « permis à 1€/j » qui permet d'obtenir un crédit à taux préférentiel.

### **Zoom sur conduite et handicap(s)**

Pour les leçons pratiques, 4 auto-écoles peuvent mettre en place des équipements spéciaux (boule au volant, pédales inversées, accélérateur à la main, etc.).

La DDTM offre la possibilité aux personnes atteintes d'un handicap (surdité, dyslexie, dyspraxie, etc.) de passer l'Épreuve Théorique Générale (ETG), aussi appelée « code », en présence d'un inspecteur du permis de conduire.

Ces sessions sont adaptées : plusieurs relectures des questions, l'inspecteur s'assure que tout le monde a répondu et validé sa réponse avant de passer à la suivante, etc. Seuls les candidats qui ont pu justifier médicalement de leur pathologie peuvent être inscrits.

Un maximum de 11 personnes sont convoquées pour une session.

Le bureau de l'éducation routière (BER) du Calvados en organise environ une par mois.

### **Pour plus d'informations**

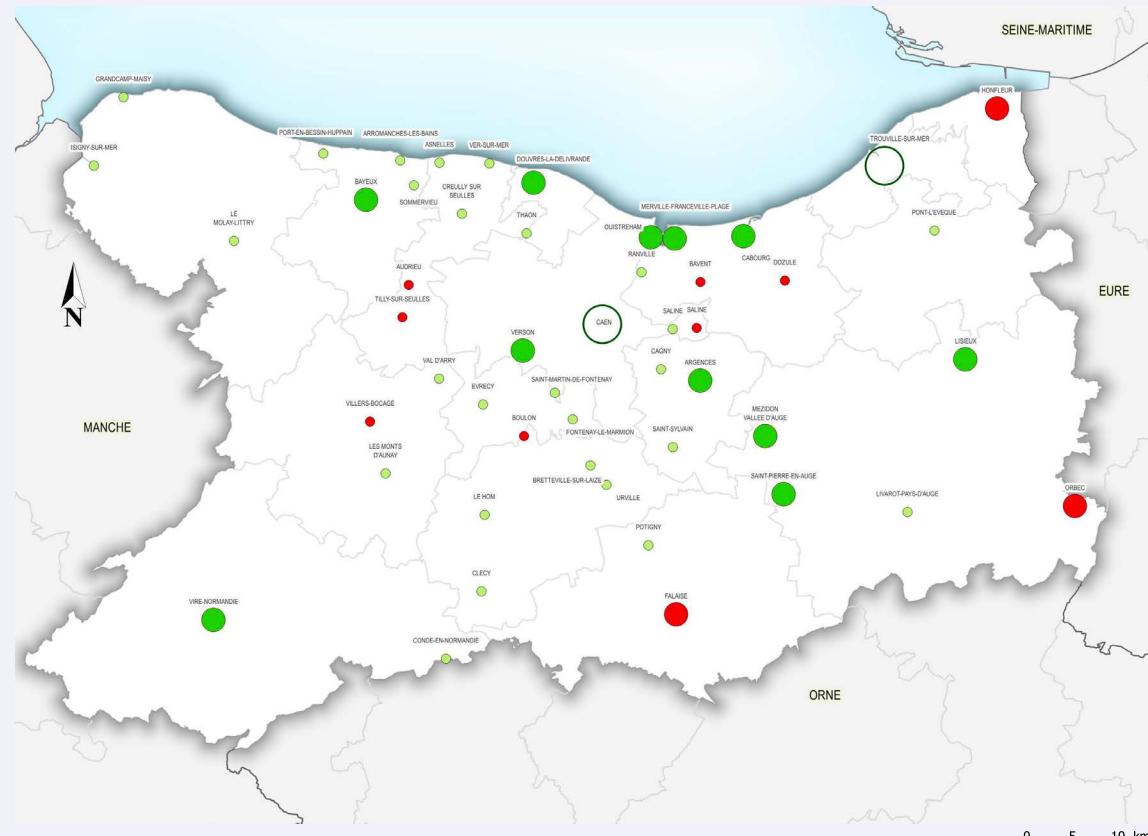
Allez sur le site de la préfecture du Calvados, rubrique « permis de conduire ».

## L'assainissement collectif

## Conformité DERU des agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 Equivalents-Habitants (EH) au 31 décembre 2023

La Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) impose la conformité de la collecte et du traitement des eaux usées. La conformité DERU apprécie le fonctionnement des Stations d'Eaux Usées (STEU) et de leurs réseaux.

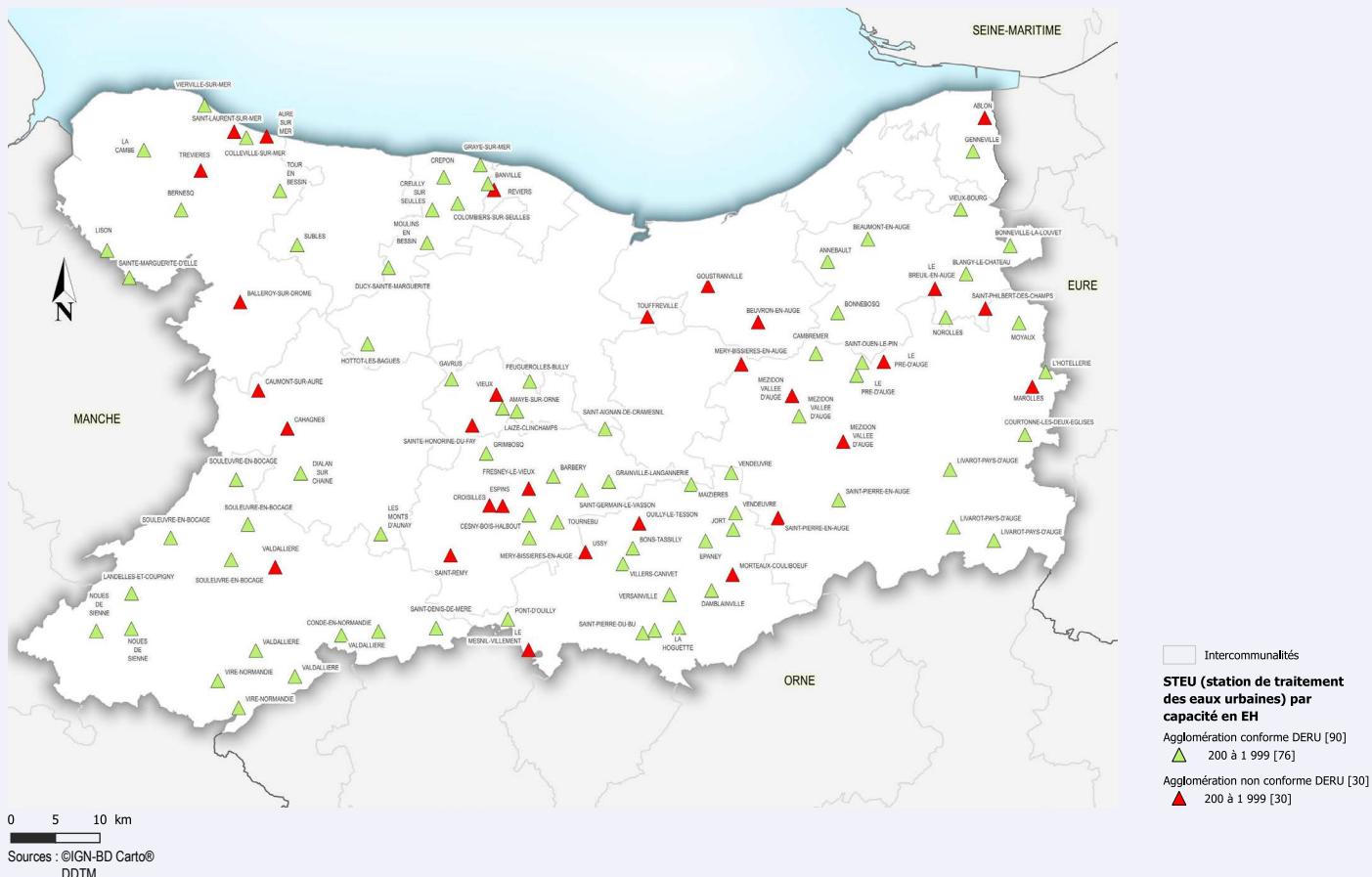
La conformité locale apprécie l'impact de la station sur le milieu récepteur.



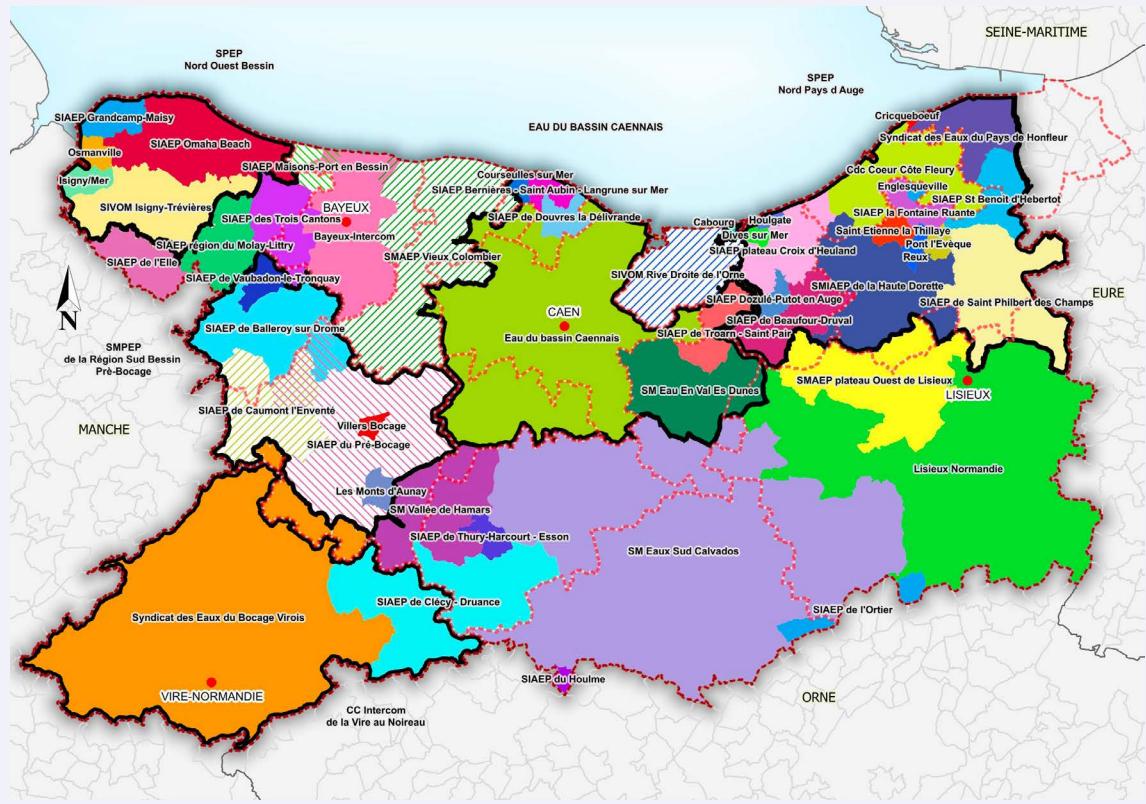
Sources : ©IGN-BD Carto®  
Direction de l'Eau - BD-ERU -  
MISEN du Calvados

## L'assainissement collectif

## Conformité DERU des agglomérations d'assainissement entre 200 et 2 000 Equivalents-Habitants (EH) au 31 décembre 2023

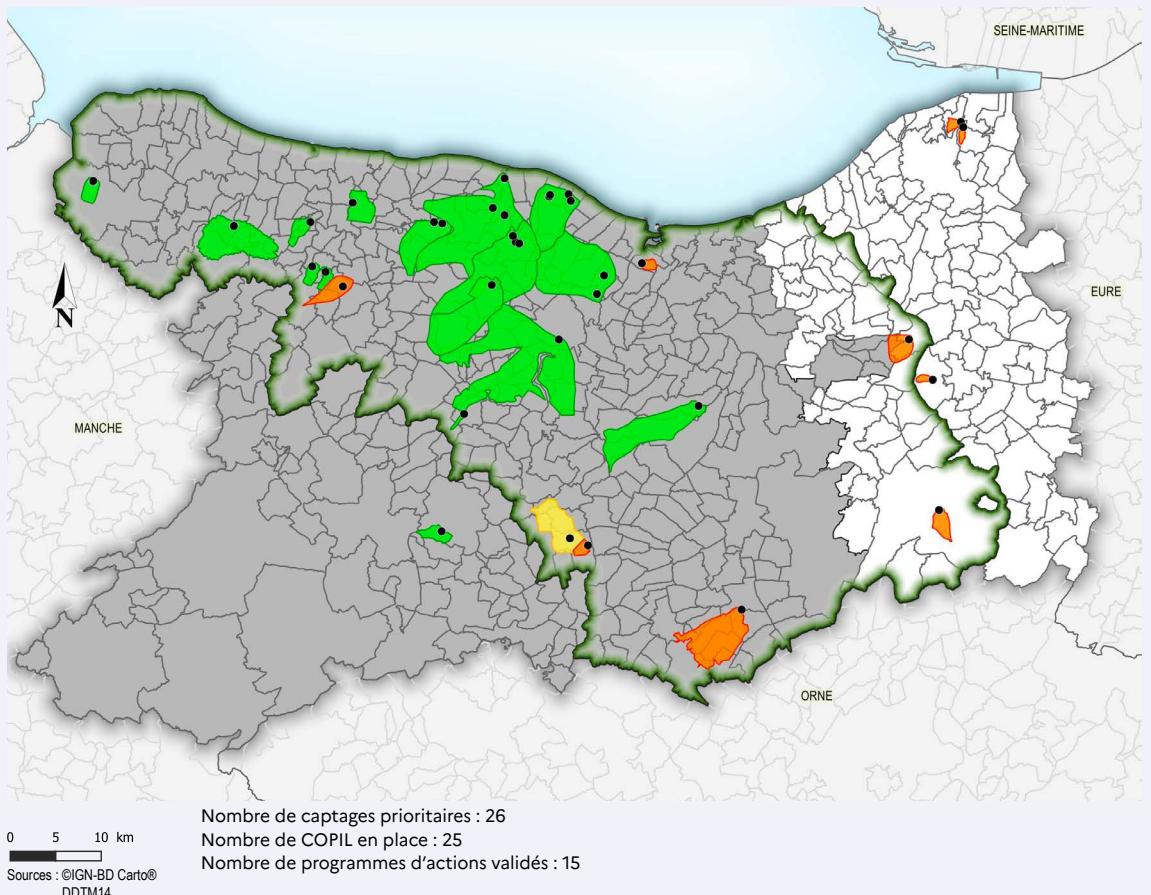


## L'eau potable

Collectivités exerçant la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## L'eau potable

### Zones où la ressource en eau présente une forte sensibilité qualitative et/ou quantitative



Le Calvados compte 26 captages prioritaires pour l'eau potable pour lesquels un programme d'actions pour la reconquête de la qualité de la ressource est à mettre en place. Chaque captage dispose d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) qui est la zone hydro-géologique adaptée à la protection de la ressource (un captage peut comporter plusieurs points de prélèvement). Ces 26 captages prioritaires ont été sélectionnés sur la base des teneurs en nitrates et en produits phytopharmaceutiques des eaux et du caractère stratégique du captage. La première liste est issue des travaux du Grenelle Environnement de 2007 (phase 1) et la seconde, de la Conférence environnementale de 2012 (phase 2).

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, des sous-bassins, des systèmes aquifères ou des fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

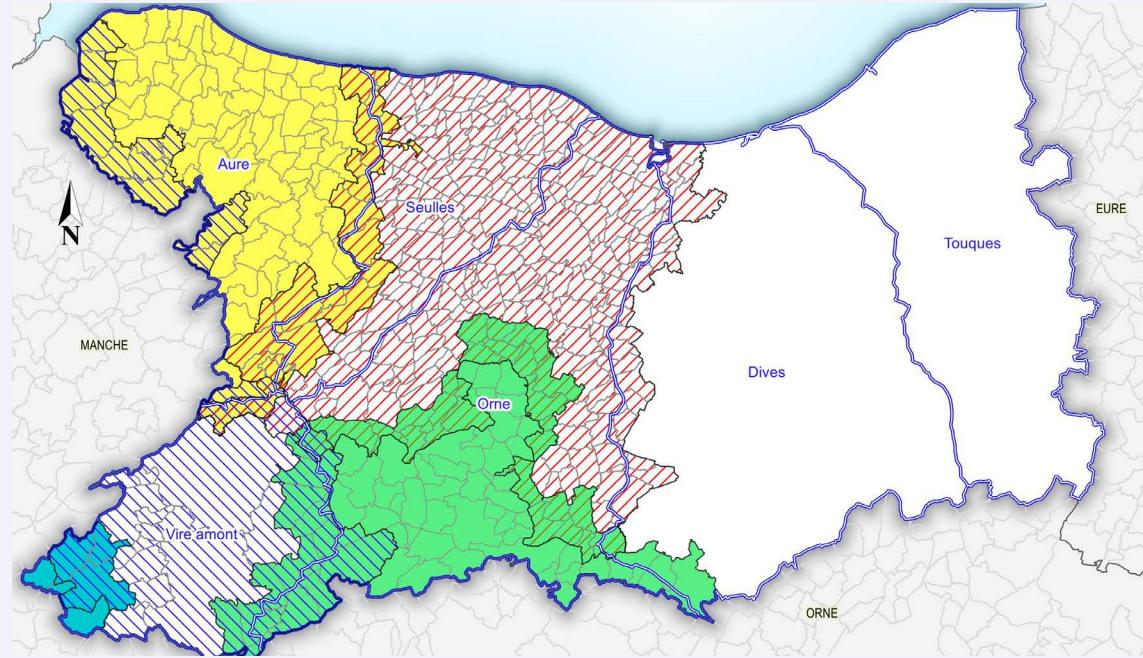
- Captages d'eau potable prioritaires
- Zone répartition des eaux (ZRE)
- Programmes d'actions des aires d'alimentation de captage prioritaire (AAC)
  - Mis en œuvre
  - En cours d'élaboration
  - A initier
- Application de la directive nitrates agricoles : Zone vulnérable

## Les milieux aquatiques

### Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le département compte quatre SAGE approuvés, un SAGE en cours de rédaction et un SAGE prévu.

Sur cette carte, certaines communes se trouvent sur deux SAGE : en pratique cela signifie qu'elles se trouvent sur deux bassins-versants. Dans ce cas, une partie de la commune est sur un SAGE tandis que l'autre partie est sur un second SAGE. Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) sous l'égide d'un président élu.



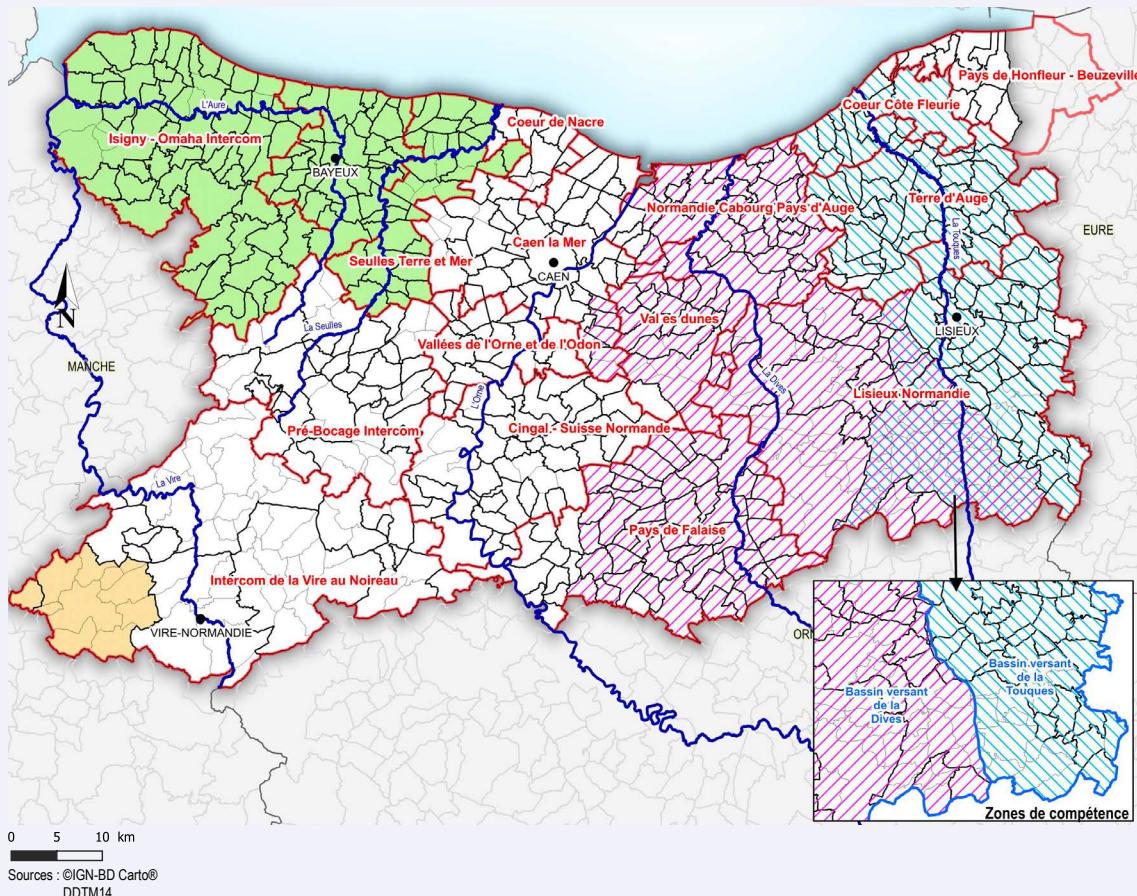
Nom du SAGE	Nombre de communes situées dans le Calvados (à la date de l'arrêté)	Dates marquantes
SAGE Orne aval Seulles	238	Approbation par arrêté préfectoral
SAGE Orne Moyenne	92	Approbation
SAGE Aure	111	Arrêté de délimitation de périmètre
SAGE Vire	30	Approbation par arrêté préfectoral
SAGE Côtiers Ouest du Cotentin	6	Arrêté de délimitation de périmètre Validation du projet de SAGE approuvé par la CLE



Sources : ©IGN-BD Carto®  
DDTM14

## Les milieux aquatiques

# La compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) Syndicats de rivières



La compétence GEMAPI est exercée depuis le 1er janvier 2018 par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Dans le Calvados, certaines collectivités ont transféré une partie de la compétence (gestion des eaux et milieux aquatiques ainsi que la protection des inondations côté cours d'eau) à des syndicats de rivières.

L'état écologique s'appuie sur des paramètres hydromorphologiques et combinent les paramètres physico-chimiques et biologiques.

- EPCI**
- Communes**
- Cours d'eau principaux**
- Syndicats de rivières**
- Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Siene
- Ter Bessin
- Syndicat mixte du bassin de la Dives
- Syndicat mixte du bassin de la Touques

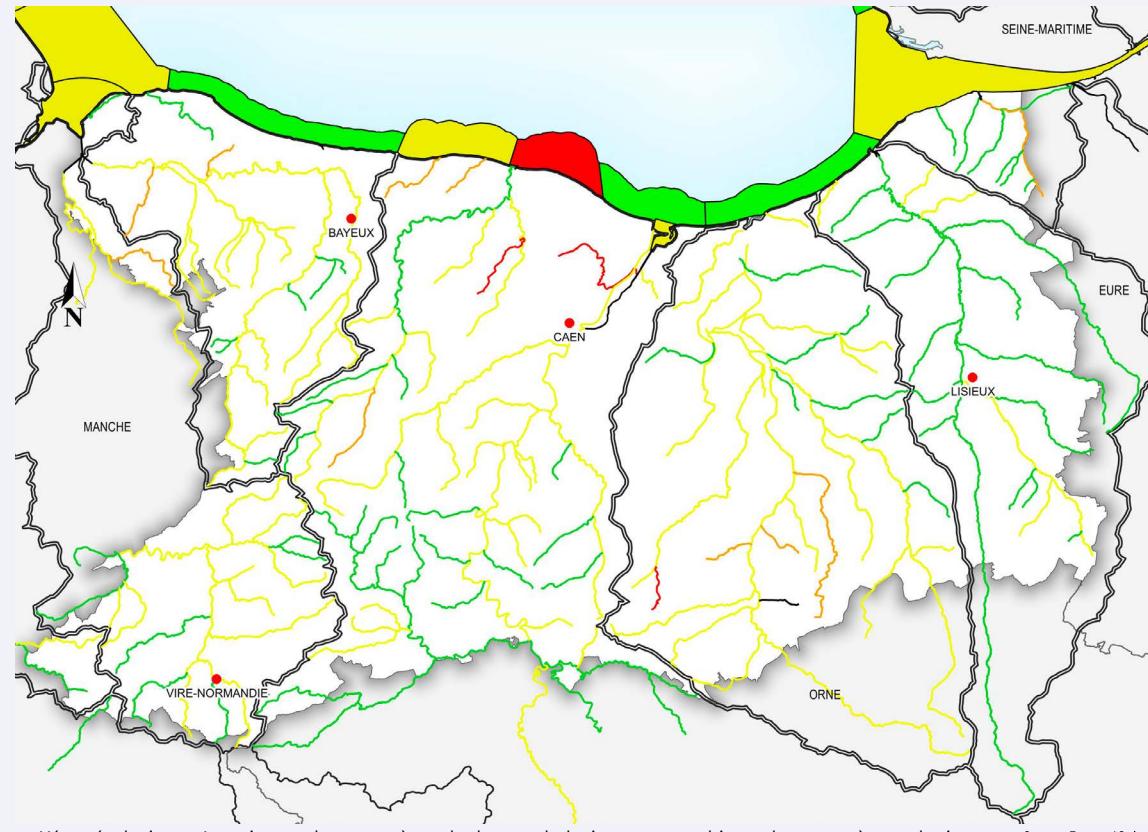
## Les milieux aquatiques

### L'atteinte du bon état écologique

## État écologique des masses d'eau de rivières, côtières et de transition - État des lieux 2022

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe comme objectif l'atteinte du bon état écologique de toutes les masses d'eau pour 2027, de surface (cours d'eau, etc.), souterraines et littorales. Pour atteindre ces objectifs, chaque grand bassin (Seine-Normandie pour le Calvados) élaboré tous les 6 ans un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour adapter une stratégie pour chaque cours d'eau. Le dernier état des lieux caractérisant l'état des masses d'eau selon les critères de la directive a été réalisé en préalable à la révision du SDAGE 2022-2027.

L'état écologique des cours d'eau établi en 2022 permet d'avoir une vision au plus près du terrain pour permettre des actions d'amélioration de la qualité des eaux adaptées à chaque cours d'eau. Des données plus actuelles sont consultables sur le site du préfet coordinateur de bassin Seine-Normandie.



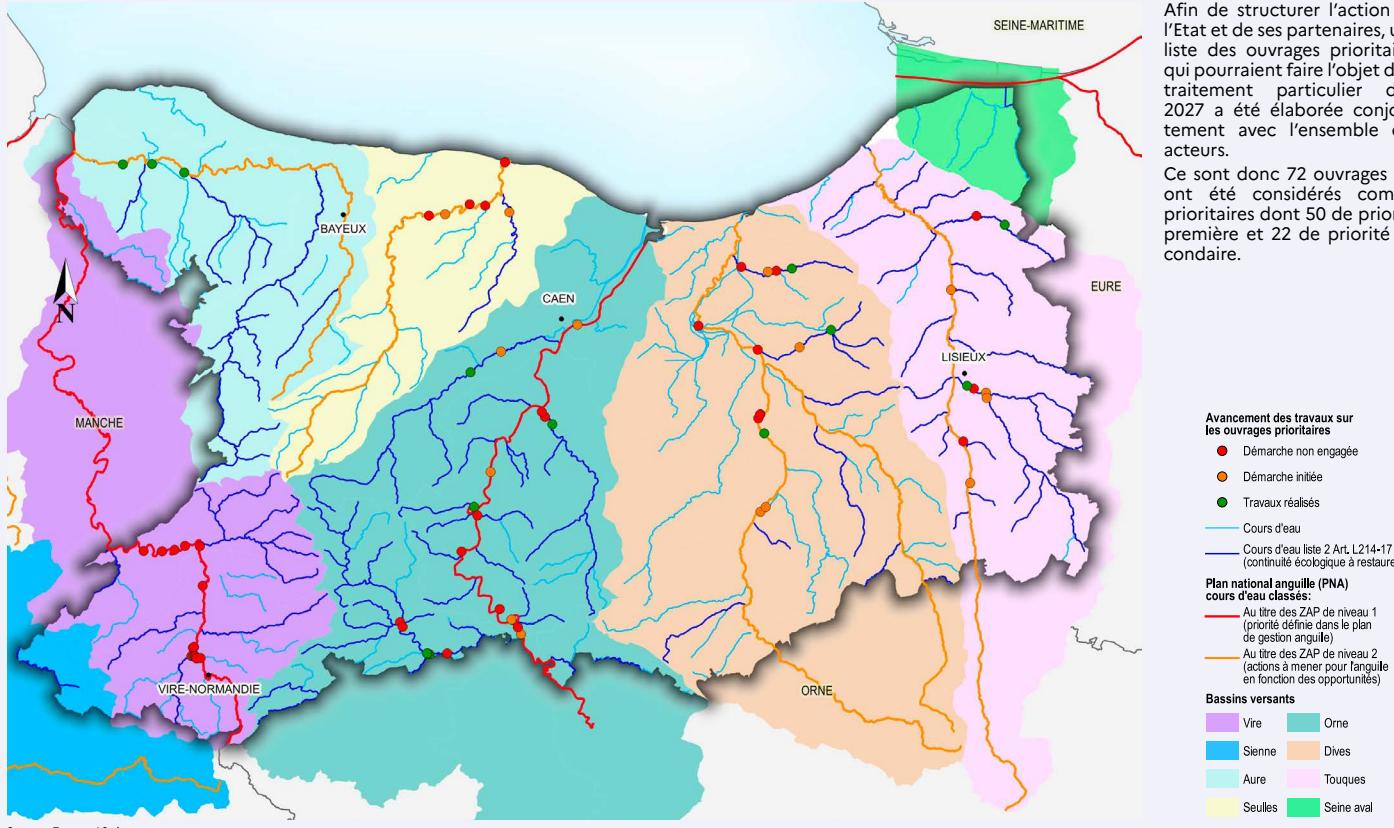
L'état écologique s'appuie sur des paramètres hydromorphologiques et combinent les paramètres physico-chimiques et biologiques.

Sources : ©IGN-BD Carto®  
AESN - DRIEAT

## Les milieux aquatiques

### Obstacles à la continuité écologique

## Avancement des travaux de rétablissement de la continuité écologique - ouvrages prioritaires



Sources : ©IGN-BD Carto®  
SANDRE  
DDTM14

## Les cours d'eau domaniaux et la pêche fluviale

### Le Domaine Public Fluvial (DPF)

Correspondant à l'origine aux cours d'eau navigables, le domaine public fluvial est constitué des parties de cours d'eau restant propriété publique. Il relève de modalités de gestion particulières et génère des servitudes pesant sur les parcelles traversées et limitrophes. Tous les autres cours d'eau sont dits non-domaniaux et appartiennent pour moitié de leur lit mineur, au propriétaire riverain.

4 cours d'eau domaniaux dans le Calvados	Suivi du transfert de gestion	Gestionnaire
L'Orne aval de Caen à Ranville (10 km)	Transfert du DPF par arrêté préfectoral et convention du 26 août 2015	Ports de Normandie
La Touques du Breuil-en-Auge au Pont des Belges entre Deauville et Trouville (30,7 km)	Étude délimitation et travaux réalisés en 2015 et 2016. Transfert du DPF le 6 décembre 2017	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT)
La Vire (83,6 km dont 2,8 km dans le Calvados et 14,4 km moyen Calvados-Manche)	Transfert effectué en 2009	Syndicat de la Vire et du Saint-Lois (SVSL)
La Dives de Méry-Carbon à Cabourg (30,4 km)	Étude de la délimitation du DPF réalisée en 2015. Identification d'un repreneur non aboutie.	

Source : DDTM

### La pêche en rivière

Les périodes d'ouverture et les dispositions spécifiques pour certaines espèces sont fixées dans un arrêté préfectoral permanent réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Calvados. Pour certaines espèces, l'arrêté fixe un nombre maximal de captures.

Saumon atlantique	
Au vu de l'état critique de la population, la pêche du saumon atlantique est interdite jusqu'au 31 décembre 2025.	
Tout saumon atlantique capturé accidentellement doit être immédiatement remis à l'eau.	
Autres espèces	
Truites (par pêcheur et par jour)	6 dont 2 truites fario au maximum
Ombre commun (par pêcheur et par jour)	1
Brochet et sandre en 2 <sup>ème</sup> catégorie (par pêcheur et par jour)	3 dont 2 brochets au maximum

## Les cours d'eau domaniaux et la pêche fluviale

Évolution du nombre des principales espèces migratrices sur la Touques, l'Orne et la Vire :

(Données FDPPMA 14 et 50)

Comptage sur la Touques	Saumon atlantique	Truite de mer
2024	11	6 487
2023	16	6 424
2022	46	3 641
2021	31	3 898
2020	22	2 596
Moyenne 2015-2019	25	5 052

Comptage sur l'Orne	Saumon atlantique	Truite de mer	Grande alose	Lamproie marine
2024	140	440	126	113
2023	138	444	177	225
2022	158	178	275	170
2021	234	285	236	13
2020	64	271	16	2
Moyenne 2015-2019	445	690	210	276

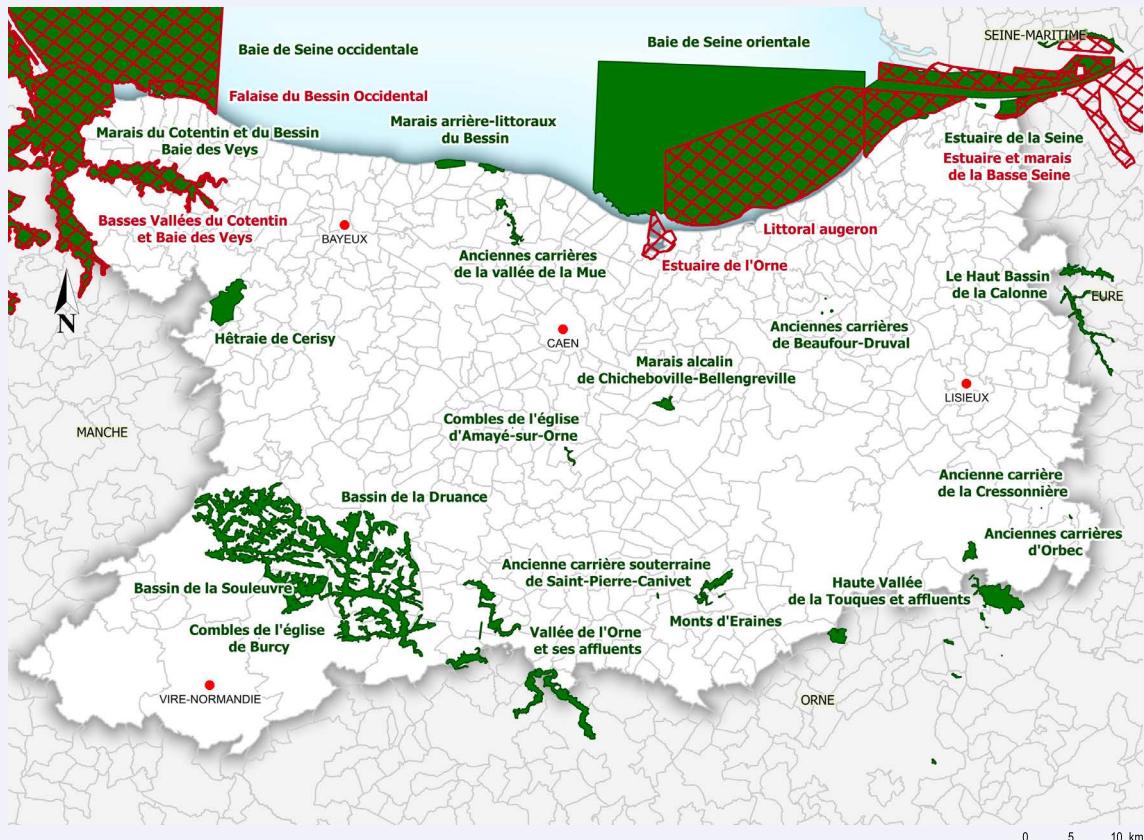
Comptage sur la Vire	Saumon atlantique	Truite de mer	Grande alose	Lamproie marine
2024	81	55	1 158	2
2023	28	21	3 452	2
2022	66	16	749*	4
2021	260	39	1 466	0
2020	233	46	1 952	0
Moyenne 2015-2019	432	76	4 204	87

\*chiffre 2022 grande alose : le dispositif de comptage a été arrêté du fait de niveaux d'eau trop bas lors de la sécheresse estivale

## Les sites Natura 2000

## Réseau Natura 2000 – Directives Habitats et Oiseaux

Le réseau Natura 2000, établi en application de deux directives européennes, regroupe des habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire. Des mesures de gestion sont instaurées au sein de chaque site et certaines activités ou installations peuvent y être réglementées. À compter de 2023, l'animation des sites terrestres est transférée aux Conseils Régionaux.



Sources : ©IGN-BD Carto®  
DREAL

## Les sites Natura 2000

	Directive Oiseaux	Directive Habitats
<b>25 sites</b>	6 Zones de Protection Spéciale (ZPS) (dont 3 majoritairement en mer)	19 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (dont 3 majoritairement en mer)
<b>Surface sur le territoire du Calvados</b>	5 366 ha	19 252 ha

## Les zones naturelles et sensibles

	ZNIEFF <sup>1</sup>		Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Réserves naturelles nationales	Réserve naturelle régionale	ENS	Zones Humides (ZH)		
	De type 1 <sup>2</sup>	De type 2 <sup>3</sup>					ZH	MAEC <sup>4</sup>	Zones de prédisposition à la présence de ZH
<b>Nombre</b>	194 dont 9 en mer	35 dont 3 en mer	8	4	1	41		130	
<b>Surface sur le territoire du Calvados</b>	24 245 ha	88 347 ha	4 257 ha	1 889 ha	20 ha	1 800 ha	39 000 ha soit 7 % du territoire dont 117 ha délimitées par arrêté préfectoral	1 730 ha	Entre 111 000 et 138 700 ha (20 % à 25 % du territoire)

1. ZNIEFF : Zones naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

2. type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

3. type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

4. MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Les chiffres de surface des zones humides sont issues de l'inventaire cartographique réalisé par la DREAL par interprétation de l'imagerie aérienne de l'IGN.

## Les zones naturelles et sensibles

### Zones naturelles et sensibles

L'inventaire cartographique des ZNIEFF formalise la connaissance de la biodiversité. À chaque zone, est attachée une fiche descriptive du milieu et des espèces rencontrées.

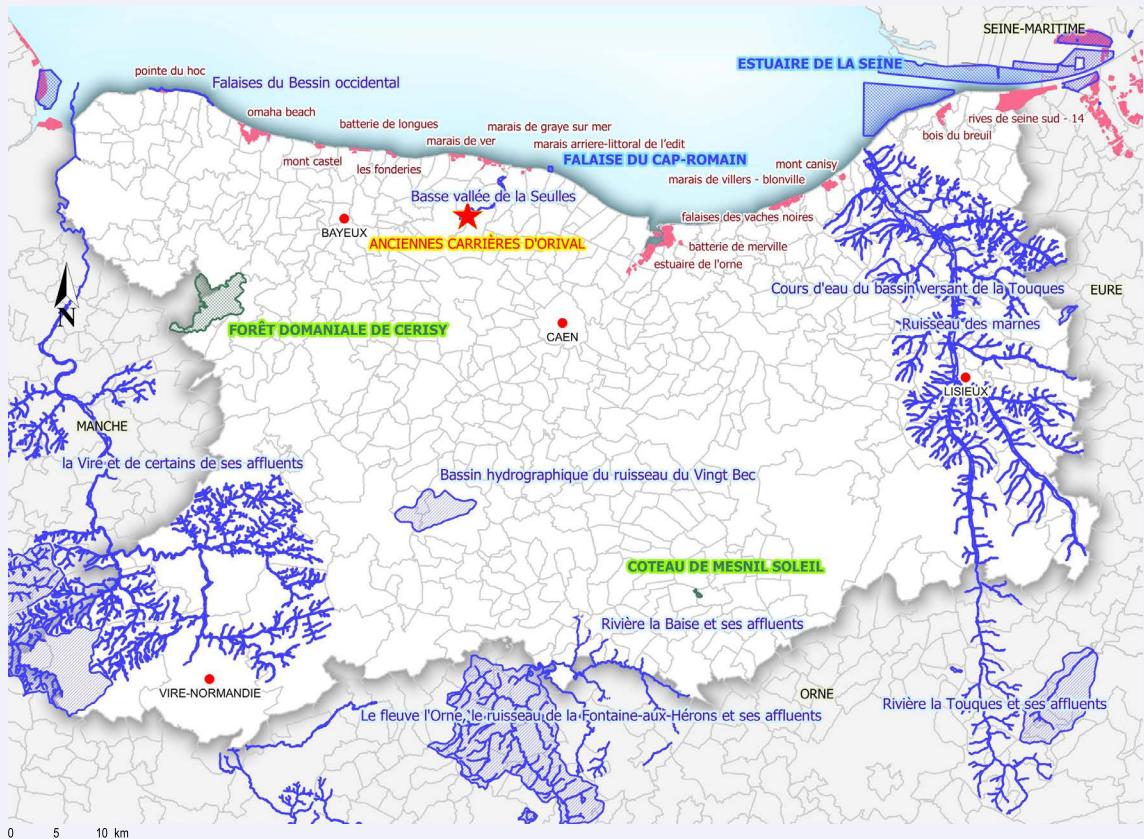
Les espaces naturels sensibles font partie de la politique de protection des espaces patrimoniaux du Conseil Départemental du Calvados. Les sites sont propriétés du Conseil Départemental et gérés en vue de leur valorisation.



Sources : ©IGN-BD Carto®  
DDTM  
DREAL

## Les zones naturelles et sensibles

### Mesures de protection de l'espace



Les réserves naturelles protègent les milieux naturels les plus emblématiques et d'envergure nationale. En 2024, la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados est en cours de création. Elle intégrera la falaise du Cap Romain (classée en 1984) et s'étendra à six secteurs littoraux ou terrestres. Depuis 2005, le législateur a donné aux Conseils Régionaux la compétence pour créer des réserves naturelles régionales.

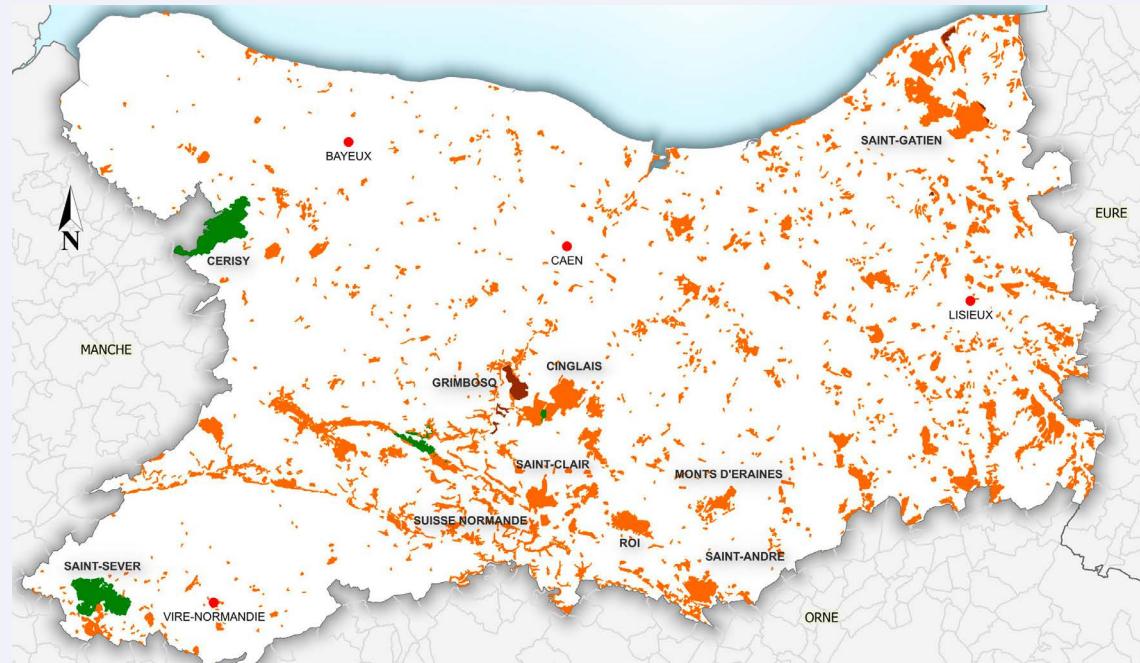
Les espèces végétales et animales rares et menacées, ainsi que leur habitat naturel, sont protégées par le code de l'environnement. Localement le préfet peut, par un arrêté de protection de biotope, définir le territoire correspondant au cycle biologique d'une telle espèce. Certaines installations et activités sont réglementées au sein de ces espaces.

Le Conservatoire du Littoral mène une politique de protection et de gestion de l'espace au moyen de l'outil de maîtrise foncière.

## La forêt

### Les forêts

Les forêts de plus de 20 hectares ont l'obligation d'être gérées conformément à un plan de gestion qui constitue une garantie de gestion durable. Elles représentent environ 20 000 hectares dans le Calvados. Le nombre de Plans Simples de Gestion (PSG) est de 257 en vigueur en 2024.



Surface en forêt dans le Calvados : 46 000 hectares (ha) soit 8 % de la surface du département (moyenne nationale : 29,7 %)

dont forêts privées	dont forêts domaniales	dont forêts communales et assimilées	dont feuillus	dont résineux
89 % (moyenne nationale : 75 %)	9 %	2 %	36 800 ha (80 %)	9 200 ha (20 %)

Forêt sous gestion de l'Office National des Forêts (ONF) :

Domaniales	Communales et assimilées
4 198 ha	735 ha

Source : Inventaire Forestier National

0 5 10 km  
Sources : ©IGN-BD Carto®  
DDTM

## La chasse

### La chasse

Le nombre de chasseurs dans le Calvados diminue régulièrement depuis plusieurs années.

Bilan de validation des permis	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de chasseurs	13 386	12 960	12 637	12 480	12 286

Source : Fédération de chasse

#### Gestion des populations de grand gibier

Attributions en nombre d'animaux pour la saison 2023-2024 en vue de réguler les populations de grands gibiers			
Espèces		Attributions (nombre d'animaux - Nb)	
Plans de chasse	Grand gibier	Chevreuil	5 996
		Cerf élaphé	154
		Daim	19

#### Année 2023-2024

Prélèvements et dégâts liés aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts en dehors de la période de chasse par tir et sur l'ensemble de l'année par piégeage

Groupe I : Données de piégeage issues de FREDON

Groupes définis par arrêté ministériel et préfectoral	Nb d'animaux prélevés	Montant des dégâts (€)
Groupe I	Ragondin	18 567
	Rats musqués	4 288
Groupe II	Corneille noire	10 785
	Corbeau freux	8 467
	Renard roux	2 272
	Pie bavarde	2 336
	Étourneau sansonnet	1 573
Groupe III	Pigeon ramier	2 974

Données DDTM, Fédération de chasse

## La chasse

### Groupe 1 : Espèces non indigènes d'animaux sauvages nuisibles – classement pérenne

Ragondin (source FREDON Piégeage)

	Nb de prélèvements
2019	5 020
2020	5 996
2021	14 736
2022	13 322
2023	20 239
2024	18 567

Rat Musqué (source FREDON Piégeage)

	Nb de prélèvements
2019	794
2020	1 572
2021	3 659
2022	4 008
2023	4 670
2024	4 288

Renard Roux

	Nb de prélèvements	Montant des dégâts indemnisés (€)
2019	4 253	3 012
2020	3 760	1 737
2021	3 086	1 430
2022	2 022	1 320
2023	2 410	1 050
2024	2 272	5 728

### Corbeau freux

	Nb de prélèvements	Montant des dégâts indemnisés (€)
2019	4 881	49 274
2020	6 156	92 090
2021	10 191	122 693
2022	6 471	245 196
2023	8 777	180 180
2024	8 467	218 589

### Corneille Noire

	Nb de prélèvements	Montant des dégâts indemnisés (€)
2019	14 523	62 111
2020	9 985	277 529
2021	14 230	142 215
2022	11 341	144 179
2023	11 590	186 855
2024	10 785	129 943

### Pie Bavarde

	Nb de prélèvements	Montant des dégâts indemnisés (€)
2019	2 375	2 701
2020	2 545	2 305
2021	2 468	218
2022	2 766	2 675
2023	2 735	667
2024	2 336	4 800

## La chasse

Étourneau sansonnet (Classé ESOD depuis 2019)

	Nb de tirs hors période de chasse	Montant des dégâts indemnisés (€)
2020	702	2 950
2021	556	3 218
2022	1 904	990
2023	2 102	12 440
2024	1 573	9 860

Pigeon ramier

	Nb de tirs hors période de chasse	Montant des dégâts indemnisés (€)
2019	578	19 640
2020	1 398	25 950
2021	2 396	59 420
2022	2 464	115 607
2023	2 273	55 470
2024	2 974	99 849

Prélèvements et montants des indemnisations des dégâts agricoles occasionnés par les sangliers

Année	Prélèvements de sangliers	Montant en €
2016-2017	3 281	551 201
2017-2018	4 187	504 018
2018-2019	4 848	658 554
2019-2020	5 365	614 032
2020-2021	5 969	720 301
2021-2022	6 412	955 052
2022-2023	5 812	558 111
2023-2024	7 351	791 146

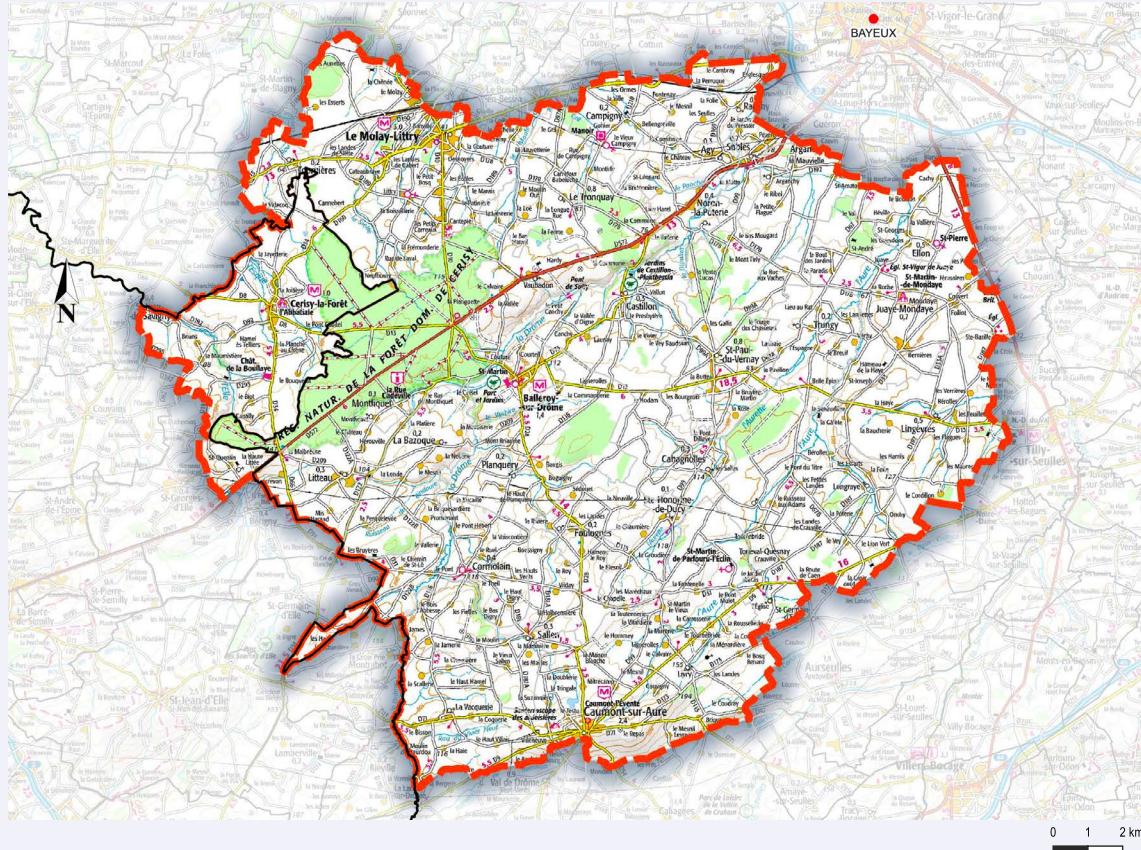
Source : Fédération de chasse

## La chasse

## Unité de Gestion Interdépartementale (UGI) Calvados-Manche Grands Cervidés (cerf élaphe)

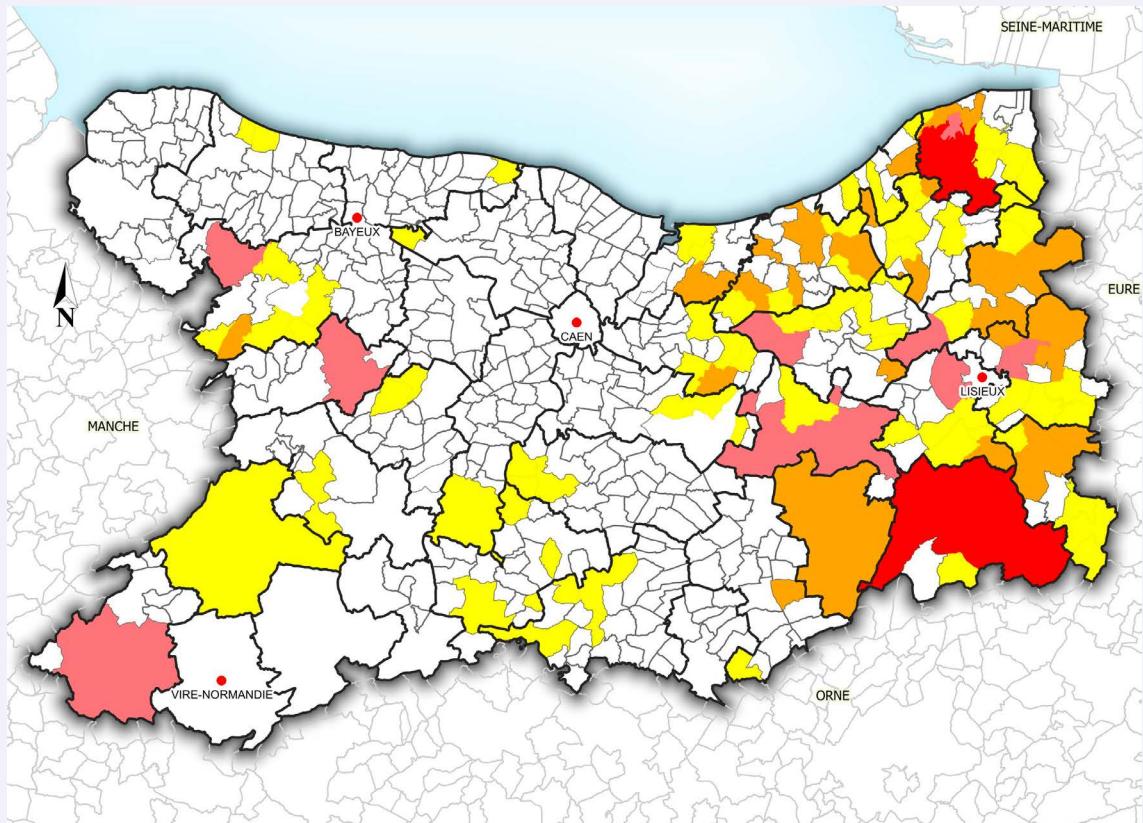
Une Unité de Gestion cynégétique Interdépartementale (UGI) Calvados-Manche Grands Cervidés a été instituée en 2018 dans le secteur de la forêt domaniale de Cerisy. Les modalités de gestion du cerf élaphe dans le périmètre de cette UGI sont communes aux 2 départements.

Le périmètre a été élargi en 2023 pour intégrer les bois satellites, habitats propices aux populations de cerfs.



## La chasse

## Indemnisation par la fédération des chasseurs du Calvados des dégâts causés par les sangliers pour l'année cynégétique 2023



Sources : ©IGN-BD Carto®

Fédération Départementale  
des Chasseurs du Calvados

Malgré cette pression de chasse importante et des prélèvements à la hausse, les dégâts ont augmenté de façon significative par rapport à l'année précédente.

La population de sangliers dans le département est en très nette augmentation depuis plusieurs saisons cynégétiques. Les dégâts agricoles occasionnés par les sangliers sont une véritable problématique qui ne cesse d'évoluer. Les indemnités payées sur les dégâts de sangliers par la fédération des chasseurs du Calvados ont connu un niveau record en 2023 (montant indemnisé : plus de 950 000 €). Cette évolution n'est pas exclusivement due à la progression de la population de sangliers mais au coût des denrées qui a fortement augmenté. Le travail collaboratif mené par la DDTM, la Fédération des Chasseurs et la Chambre d'Agriculture commence à porter ses fruits et les surfaces de cultures agricoles dégradées commencent à diminuer. La pression de la chasse et les différentes actions portées par l'Etat vont se poursuivre pour diminuer la population de sangliers.

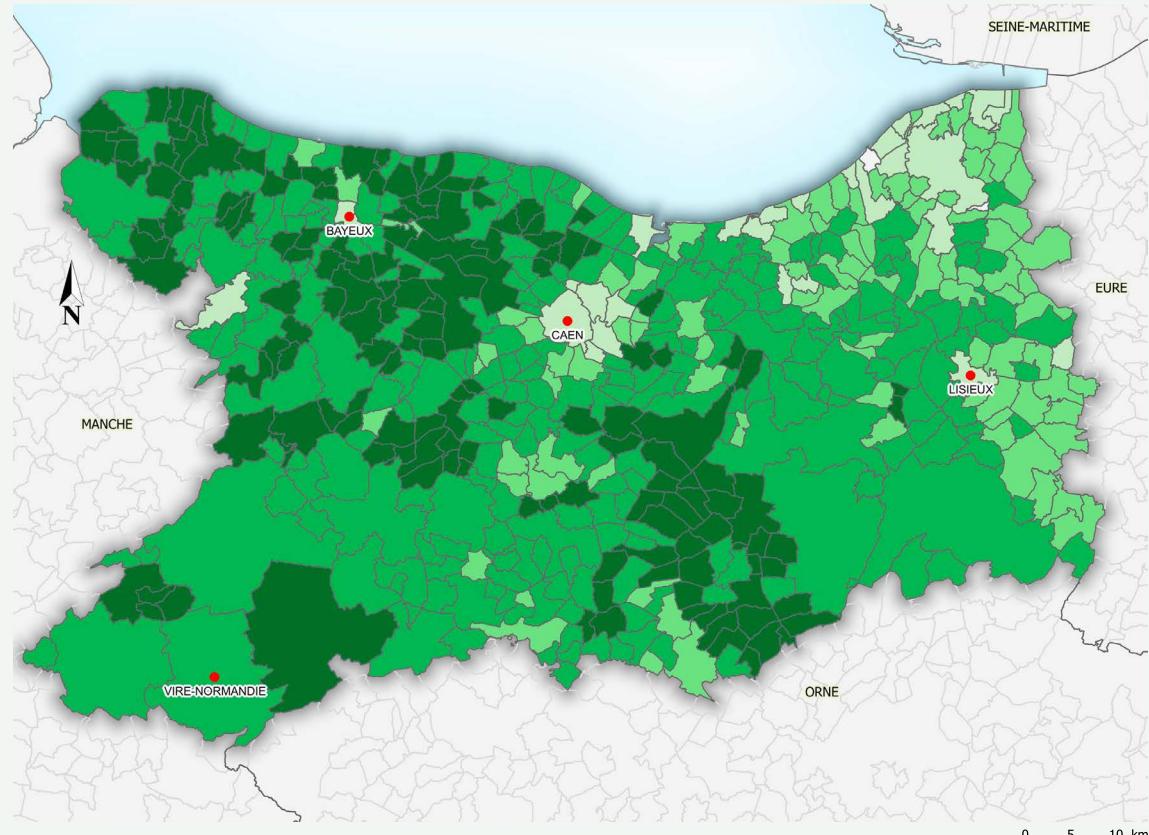
## L'agriculture dans le Calvados

## Densité de la Surface Agricole Utile (SAU) déclarée par commune en 2024

La SAU représente 62 % de la surface totale du Calvados.

- 11 922 actifs en 2020
- 6 514 chefs d'exploitations et co-exploitants
  - 1 264 membres de la famille des chefs d'exploitations et co-exploitants
  - 2 350 salariés permanents
  - 1 794 saisonniers et salariés occasionnels

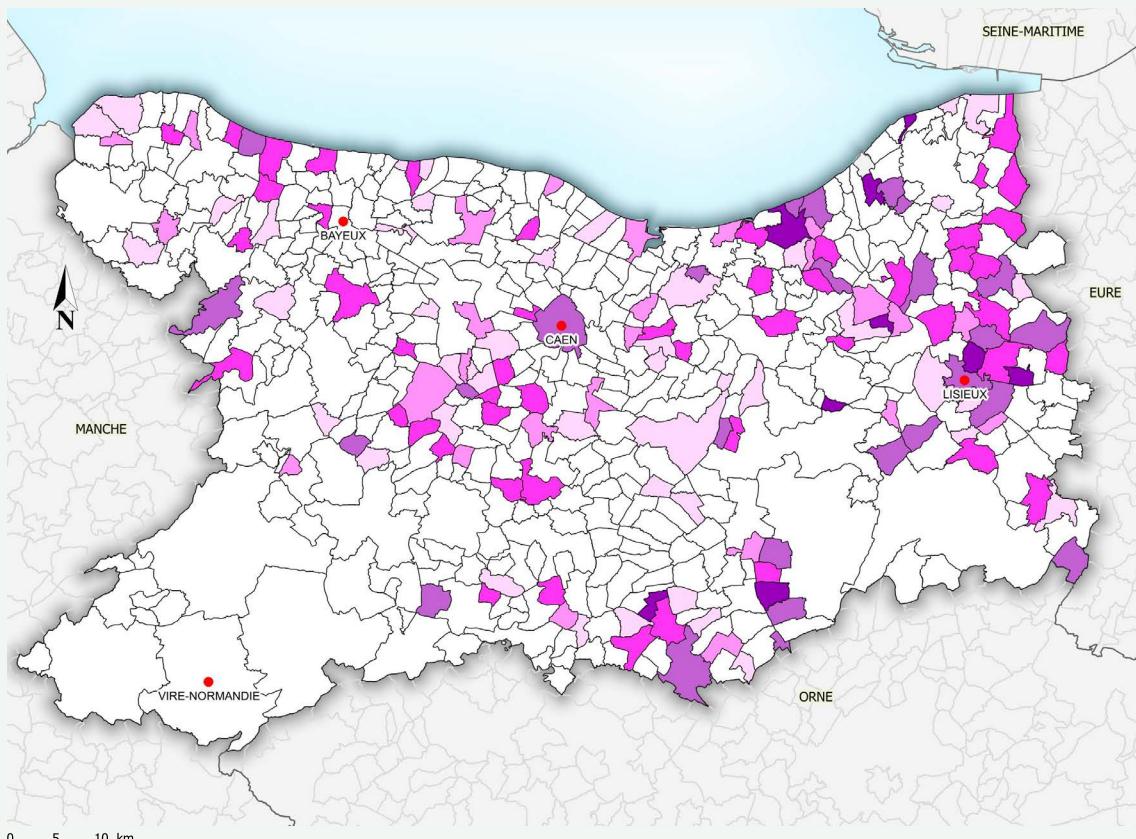
Source : RA (Recensement agricole)  
2020 - MAA



Sources : ©IGN-BD Carto®  
RPG 2024

## L'agriculture dans le Calvados

## Évolution de la Surface Agricole Utile (SAU) par commune entre 2019 et 2024



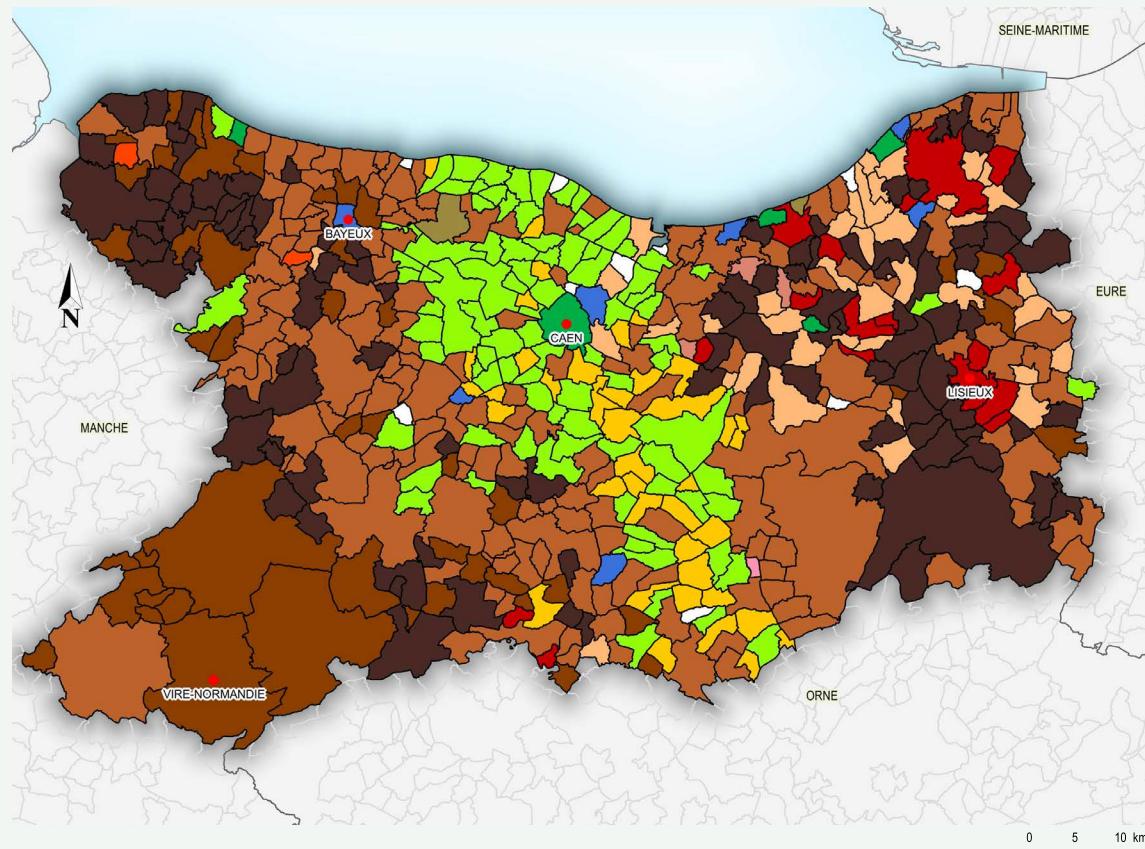
Évolution de la SAU
Diminution de plus de 10%
Diminution de 5 à 10%
Diminution de 2 à 5%
Diminution de 1 à 2%
Diminution de moins de 1%
Stable

Sources : ©IGN-BD Carto®  
RPG 2019 & 2024

## L'agriculture dans le Calvados

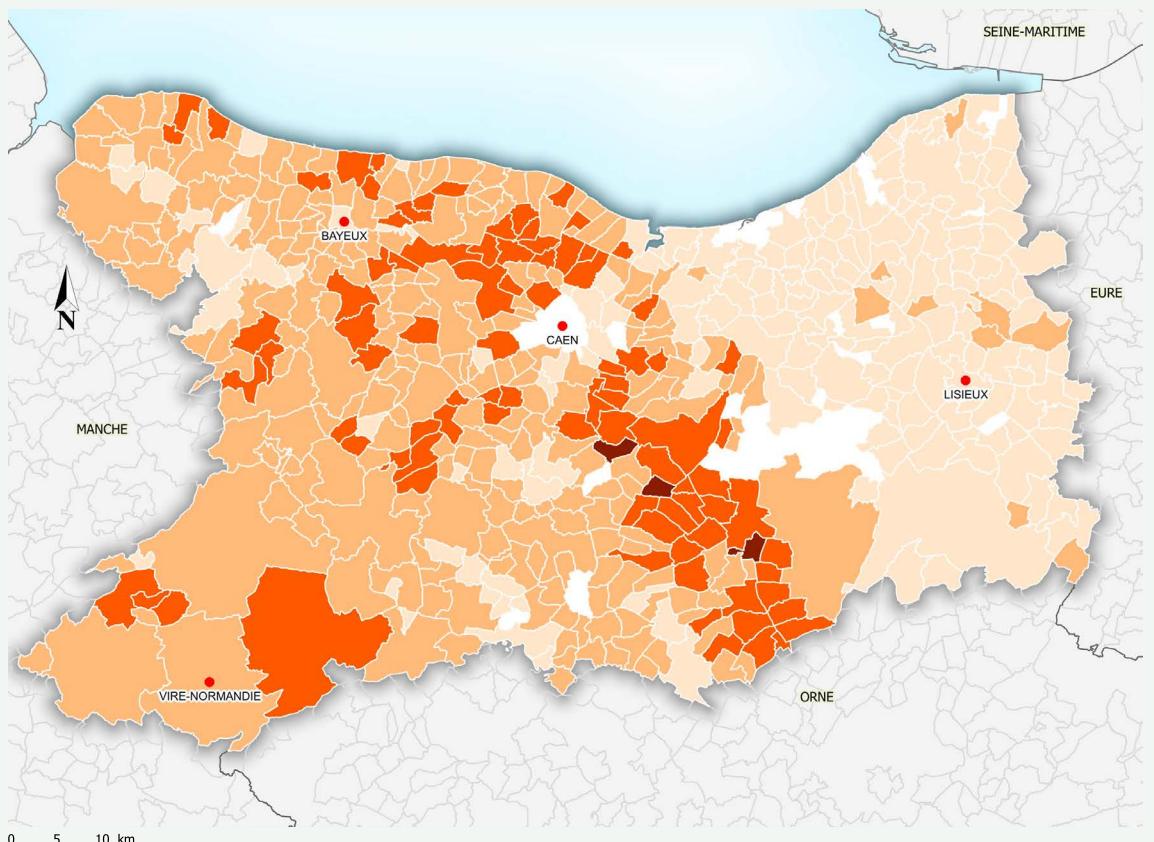
## Orientation technico-économique des exploitations

17 % des exploitations du Calvados ont une activité en circuit court (dont vente directe), soit une progression de 50 % en dix ans.



## L'agriculture dans le Calvados

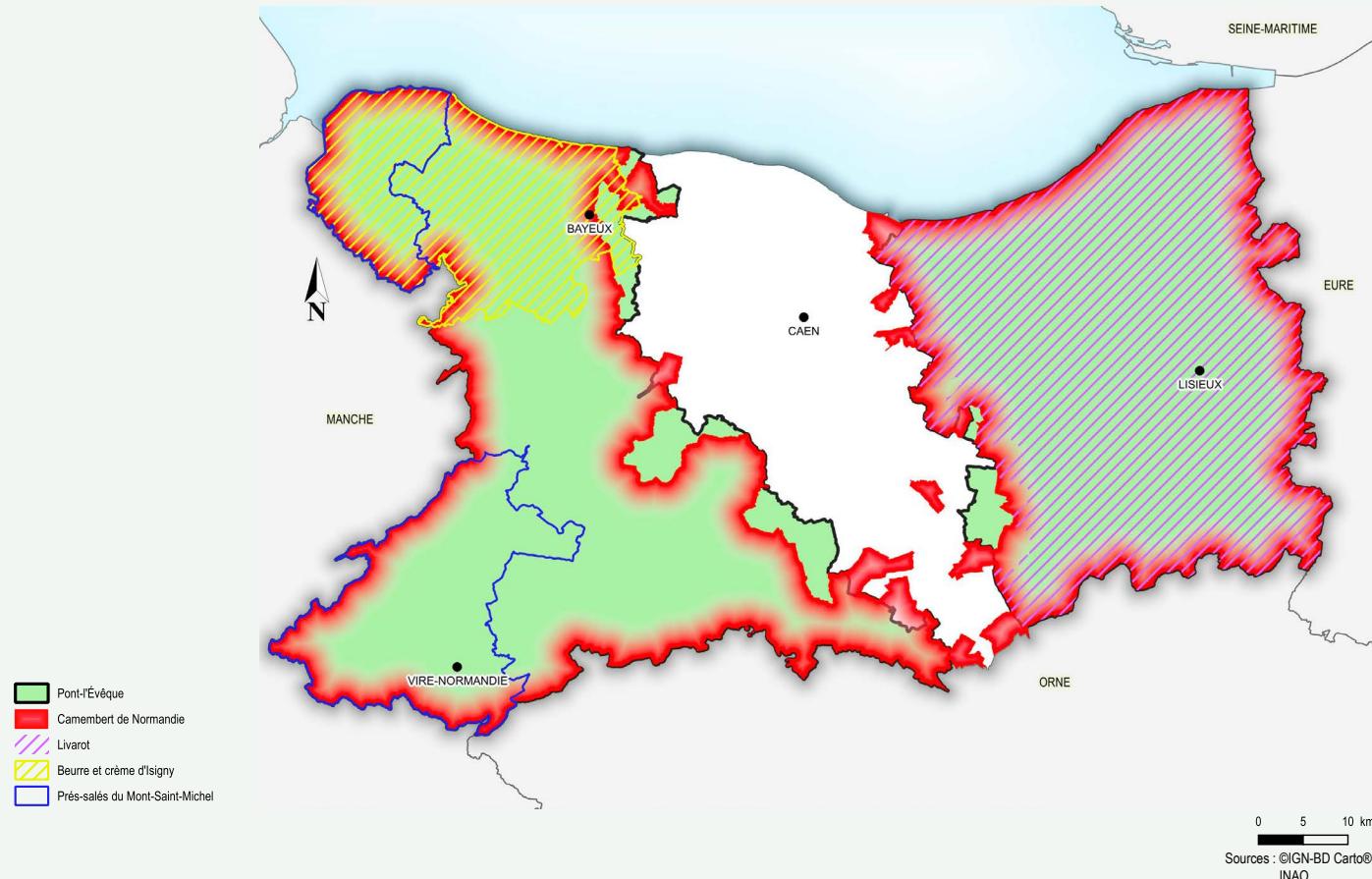
## Taux de surfaces en céréales en 2024 par commune



Sources : ©IGN-BD Carto®  
RPG 2024

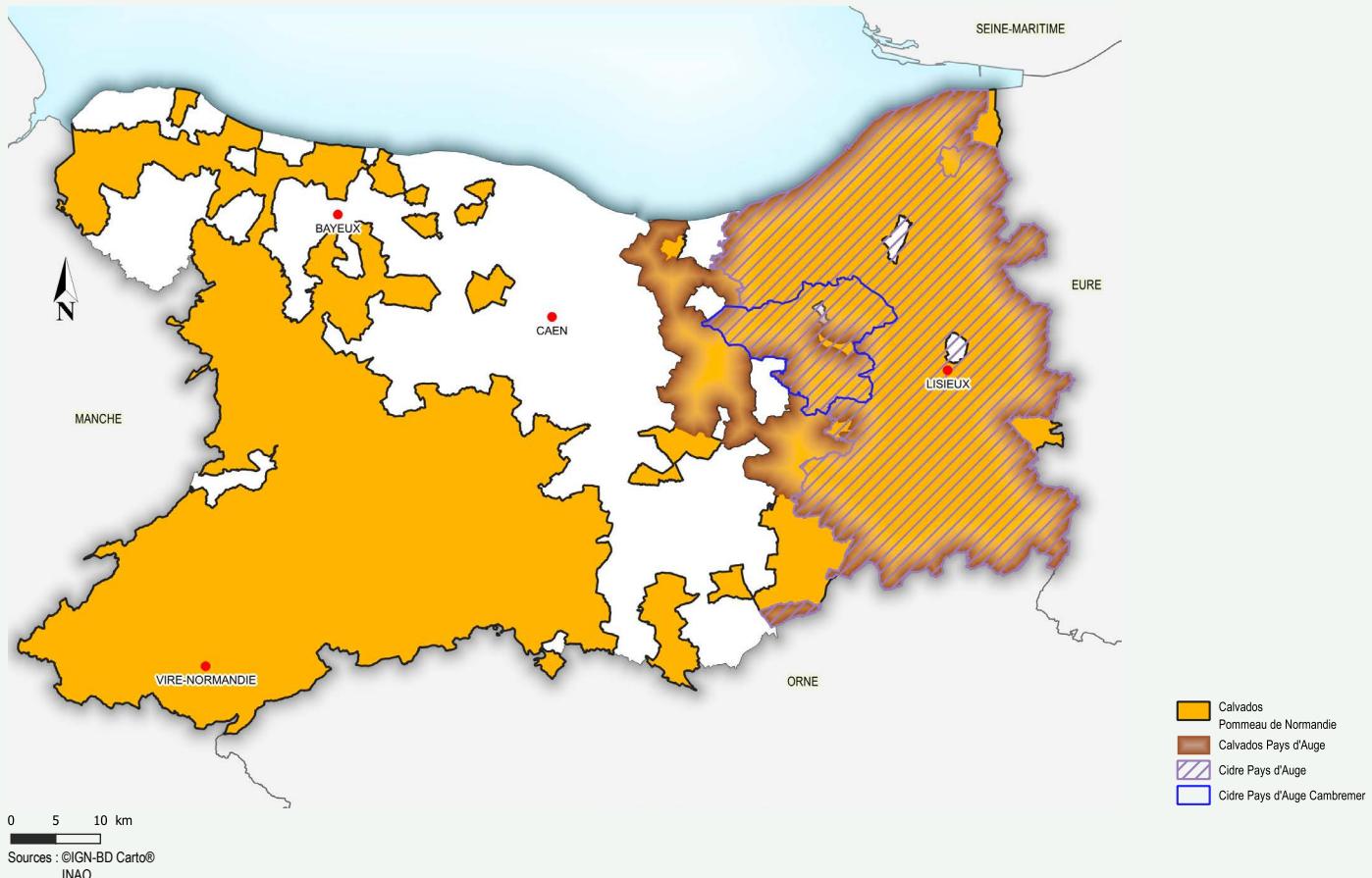
## L'agriculture dans le Calvados

## Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) fromages, beurre et crème, viande



## L'agriculture dans le Calvados

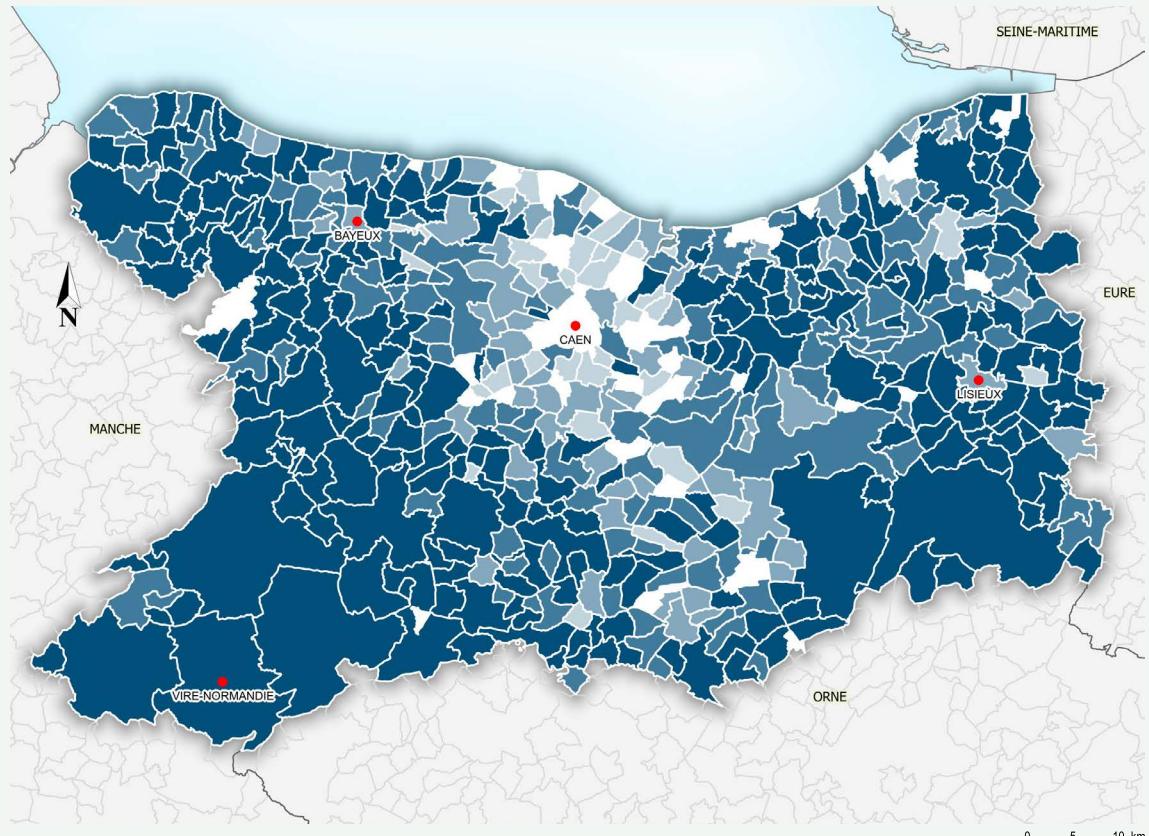
## Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) boissons alcoolisées



## L'agriculture dans le Calvados

## Taux d'éleveurs bovins en 2024 par commune

Le taux moyen d'éleveurs bovins pour le Calvados est de 47,94 %.



Sources : ©IGN-BD Carto®  
RPG 2024

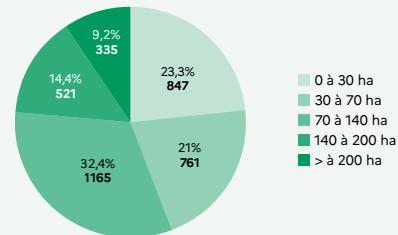
## L'agriculture dans le Calvados

## L'évolution de l'assoulement télédéclaré des principales catégories de culture

Surfaces admissibles (ha)	Surface 2019	Surface 2020	Surface 2021	Surface 2022	Surface 2023	Surface 2024
Arboriculture fruitière et viticulture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) arbustives et arborées	2 445	2 487	2 524	2 491	2 325	2 259
Autres surfaces admissibles spécifiques	511	547	619	661	778	548
Céréales et pseudo-céréales	147 842	147 296	150 265	148 081	144 088	142 485
dont blé	80 430	71 858	78 437	75 250	75 670	70 090
dont orge	20 262	23 345	20 232	22 140	21 115	22 720
Cultures associées : mélange multi-especes sans graminées praitiales, cultures inter-rangs et autres productions associées	873	1 181	1 448	1 721	3 167	2 914
Cultures industrielles et plantes sarclées	20 642	13 983	10 635	13 102	13 518	17 217
dont lin fibres	10 477	11 906	8 603	10 941	11 247	14 563
dont betterave fourragère	694	832	766	714	0	0
dont betterave non fourragère	8 562	81	72	151	881	764
Divers – surfaces non admissibles aux aides 1 <sup>er</sup> pilier	0	0	0	0	0	0
Légumes et fruits (sauf légumineuses) – alimentation humaine ou animale	806	926	1 086	1 037	741	815
Légumineuses à graines et fourragères, y compris mélanges de légumineux pures et légumineuses consommées en frais dans l'alimentation humaine	6 950	10 375	9 971	9 774	9 694	10 289
Oléagineux	21 388	23 453	24 205	25 004	26 527	23 886
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales et plantes ornementales (hors espèces arbustives et arborées)	2	3	20	12	19	40
Prairies ou pâturages permanents	141 214	140 292	139 865	138 573	130 076	130 175
Surfaces herbacées temporaires et mélanges avec graminées	13 492	14 487	14 495	13 915	14 690	15 071
<b>TOTAL</b>	<b>356 166</b>	<b>355 028</b>	<b>355 133</b>	<b>354 371</b>	<b>345 625</b>	<b>345 699</b>

## L'agriculture dans le Calvados

### Nombre d'exploitations télédéclarantes du Calvados par classe de SAU en 2024



Source : RPG (Registre parcellaire graphique) – ASP (Agence de services et de paiement)

### Chiffres de la Politique Agricole Commune (PAC)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb d'exploitations agricoles télédéclarantes du Calvados	4 662	4 620	4 583	4 530	3 686	3 629
Surface agricole utile des exploitations du Calvados (ha)	359 001	356 243	356 160	357 192	360 899	363 088

Source : RPG - ASP

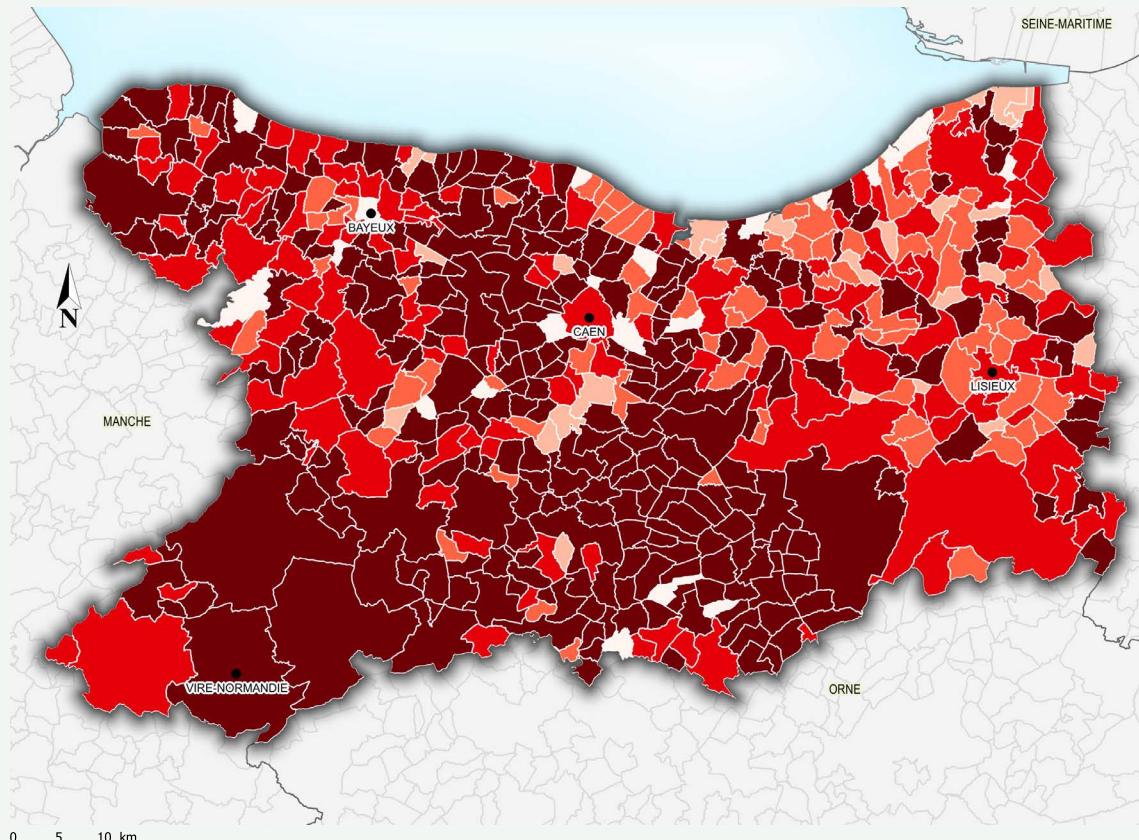
### La surface agricole

Catégorie de surface agricole (ha)	Surface 2019	Surface 2020	Surface 2021	Surface 2022	Surface 2023	Surface 2024
Terre Arable (TA)	212 820	212 516	212 893	213 393	212 411	212 669
Prairies ou pâturages permanents (PP)	140 355	139 438	139 047	137 789	130 076	130 175
Culture Permanente (CP)	2 991	3 074	3 192	3 188	3 138	2 855
<b>TOTAL</b>	<b>356 166</b>	<b>355 028</b>	<b>355 133</b>	<b>354 370</b>	<b>345 625</b>	<b>345 699</b>

Source : RPG - ASP

## L'agriculture dans le Calvados

### Taille moyenne des exploitations par commune en 2024



La taille moyenne des exploitations du Calvados est de 98,05 ha.

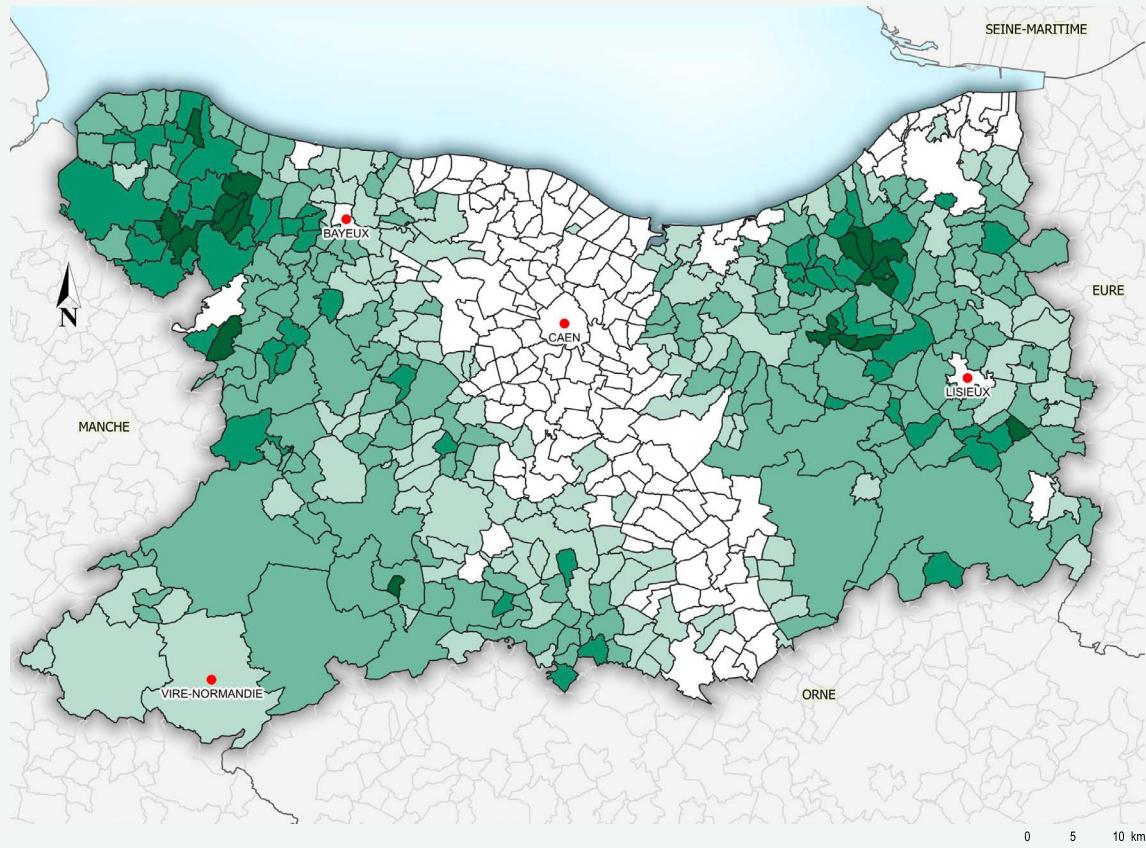
Sources : ©IGN-BD Carto®  
RPG 2024

## L'agriculture dans le Calvados

## Taux de haies par commune

Le taux de haies est la superficie cumulée des haies divisée par la superficie totale de la commune.

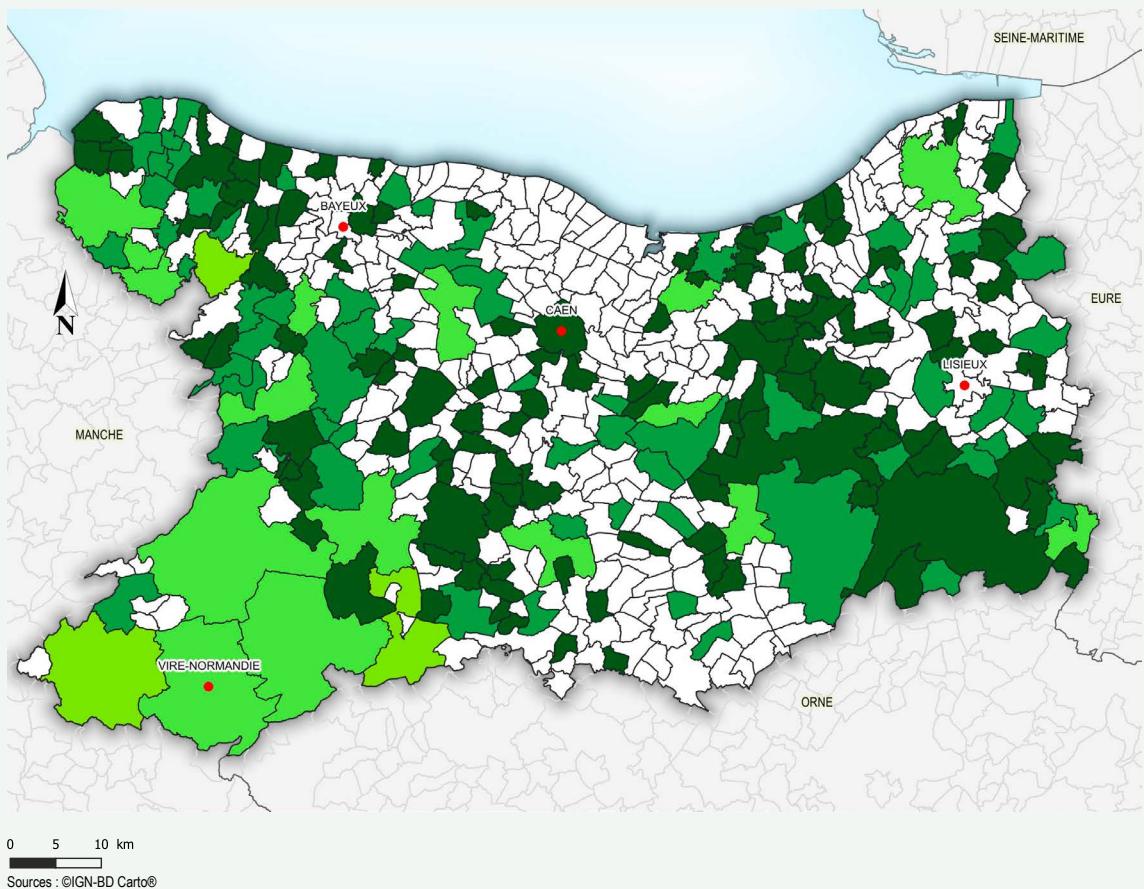
La donnée relative aux haies est issue de la télédéclaration PAC des surfaces non agricoles.



Sources : ©IGN-BD Carto®  
RPG 2022

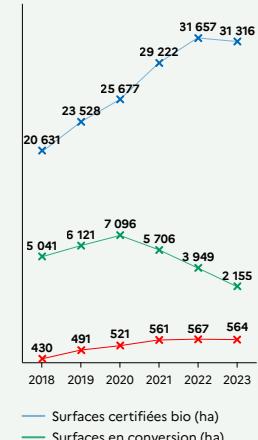
## L'agriculture biologique

## Taux d'exploitations en agriculture biologique (bio) par commune en 2024



Le taux d'exploitations bio est calculé par rapport au nombre d'exploitations télédéclarantes du Calvados en 2024.

## Les exploitations et les surfaces



Source : Agence Bio

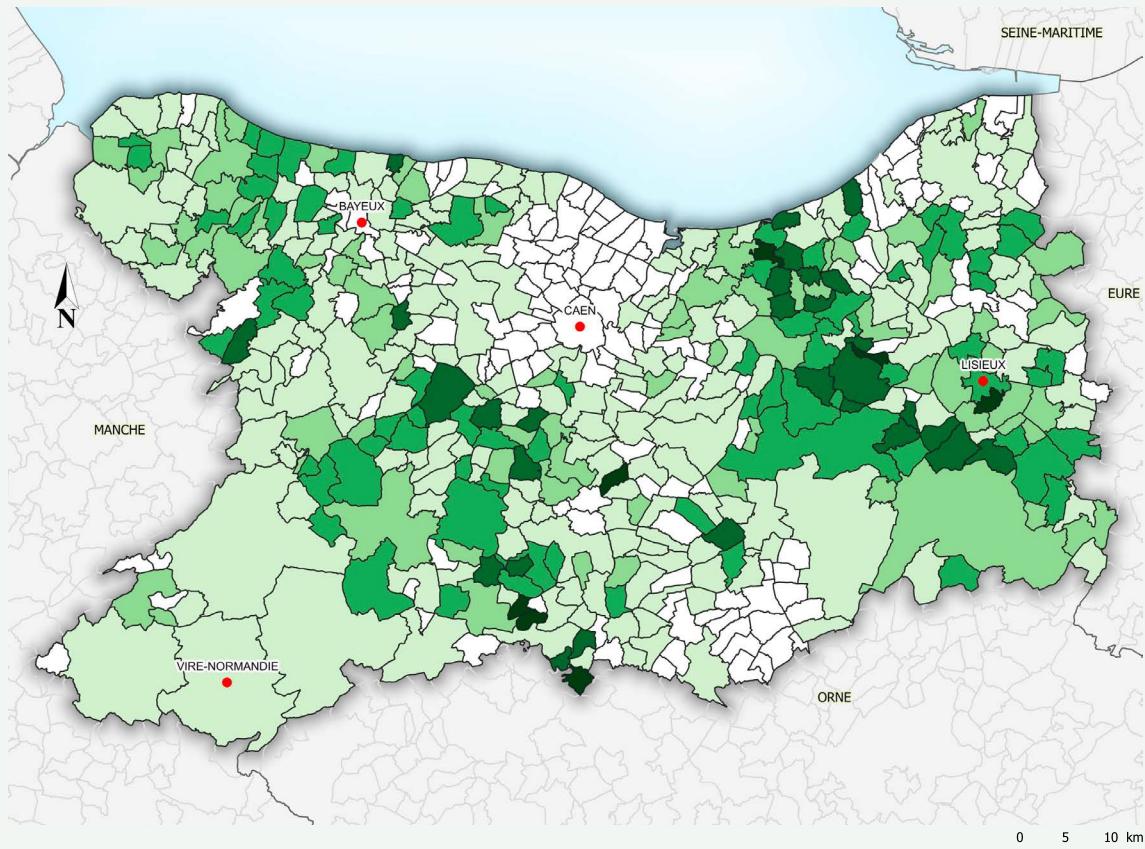


## L'agriculture biologique

### Proportion de parcelles conduites en bio (en surface) en 2024

Le taux de parcelles bio est calculé par rapport aux parcelles déclarées dans le Calvados en 2024.

Le pourcentage de SAU bio, dans le département du Calvados, est de 9,21 %.



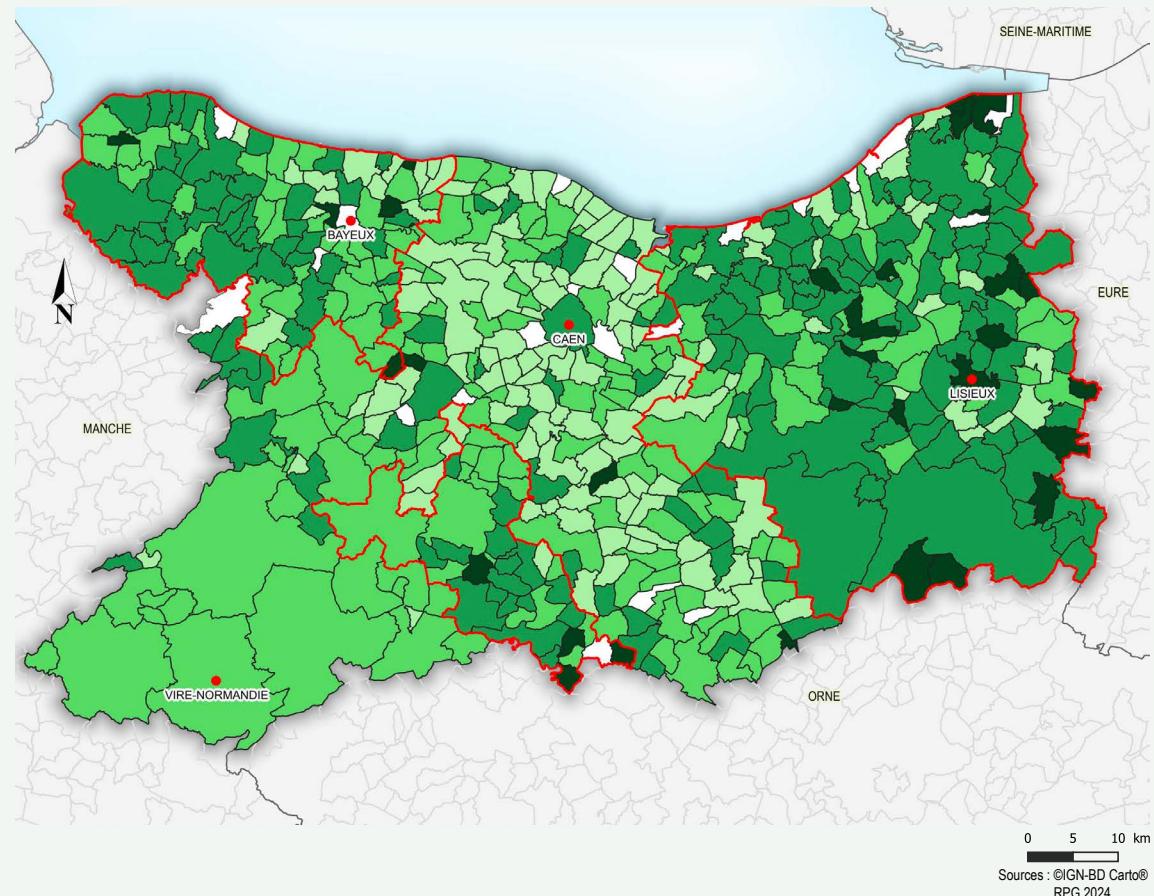
Sources : ©IGN-BD Carto®  
RPG 2024

## Les aides à l'agriculture

### Le 1<sup>er</sup> pilier de la PAC (aides directes) et le 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC (aides développement rural)

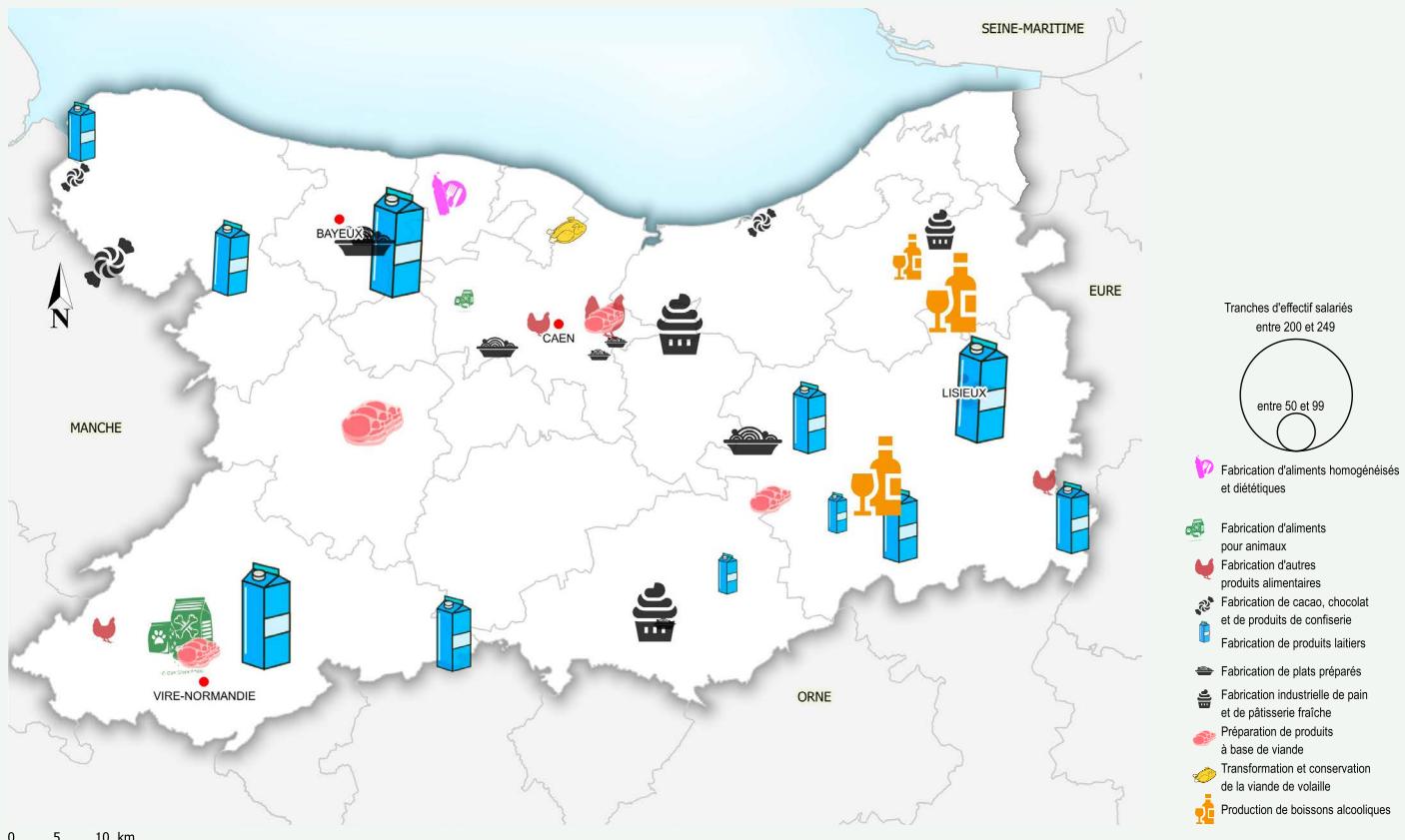
Aides perçues au titre de la PAC (Montant payé en €)	PAC 2019	PAC 2020	PAC 2021	PAC 2022	PAC 2023	PAC 2024
Production de légumineuses fourragères	567 363	553 762	555 514	587 261	662 813	727 342
Production de soja	851	3 330	4 981	2 083		
Production de protéagineux	769 793	1 063 237	919 527	1 161 270		
Production de légumineuses fourragères pour déshydratation	0	8 480	0	4 994	616 162	760 036
Production de semences de légumineuses fourragères	8 974	5 513	0	7 823		
Production de pommes de terre féculières	0	0	396	0		
Production de chanvre	1 336	379	778	5 935	19 462	37 372
Production de houblon	170	723	930	1 275	2 422	3 880
Production de semences de graminées	772	708	0	854	463	0
Aide au maraîchage					49 006	56 638
Aides découpées - paiement de base	41 019 993	40 462 545	40 456 729	40 872 950	42 575 599	42 895 139
Aides découpées - paiement redistributif	9 716 748	9 609 100	9 415 771	9 520 364	8 945 820	8 901 309
Aides découpées - ECOREGIME	28 644 794	28 288 095	27 709 870	27 972 679	22 650 676	22 911 158
Aides découpées - paiement en faveur des jeunes agriculteurs	1 348 749	1 092 967	1 006 873	1 049 040	1 653 370	1 784 500
Aides ovines	202 381	198 045	198 360	196 170	158 369	172 632
Aides caprines	18 319	18 965	18 914	18 679	19 238	14 647
Aide bovine hexagone	10 157 441	10 091 699	9 866 568	10 080 527	11 143 265	10 918 027
Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio	9 452	8 640	10 024	10 189	8 862	8 243
<b>Total 1<sup>er</sup> pilier</b>	<b>92 467 136</b>	<b>91 406 186</b>	<b>90 165 237</b>	<b>91 492 092</b>	<b>88 505 526</b>	<b>89 190 924</b>
Assurance récolte	1 707 210	1 966 431	1 943 966	1 968 448	3 545 980	3 849 483
Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) Base (règlement de développement rural RDR3)	7 386 730	7 451 706	7 354 062	7 519 104	7 127 168	7 220 545
Agriculture biologique	4 202 306	4 220 746	3 341 815	3 606 389	2 456 958	1 404 888
Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC)	4 146 369	3 358 820	2 954 668	2 437 217	78 730	4 046 100
<b>Total 2<sup>ème</sup> pilier</b>	<b>17 442 615</b>	<b>16 997 703</b>	<b>15 594 511</b>	<b>15 531 158</b>	<b>13 208 837</b>	<b>16 521 016</b>
<b>Total 1<sup>er</sup>- 2<sup>ème</sup> piliers</b>	<b>109 909 751</b>	<b>108 403 890</b>	<b>105 759 748</b>	<b>107 023 251</b>	<b>101 714 362</b>	<b>105 711 940</b>

## Les aides à l'agriculture

Répartition des aides moyennes du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC  
par hectare de surface déclarée

## L'industrie agroalimentaire

## Entreprises agroalimentaires de plus de 20 salariés en 2024



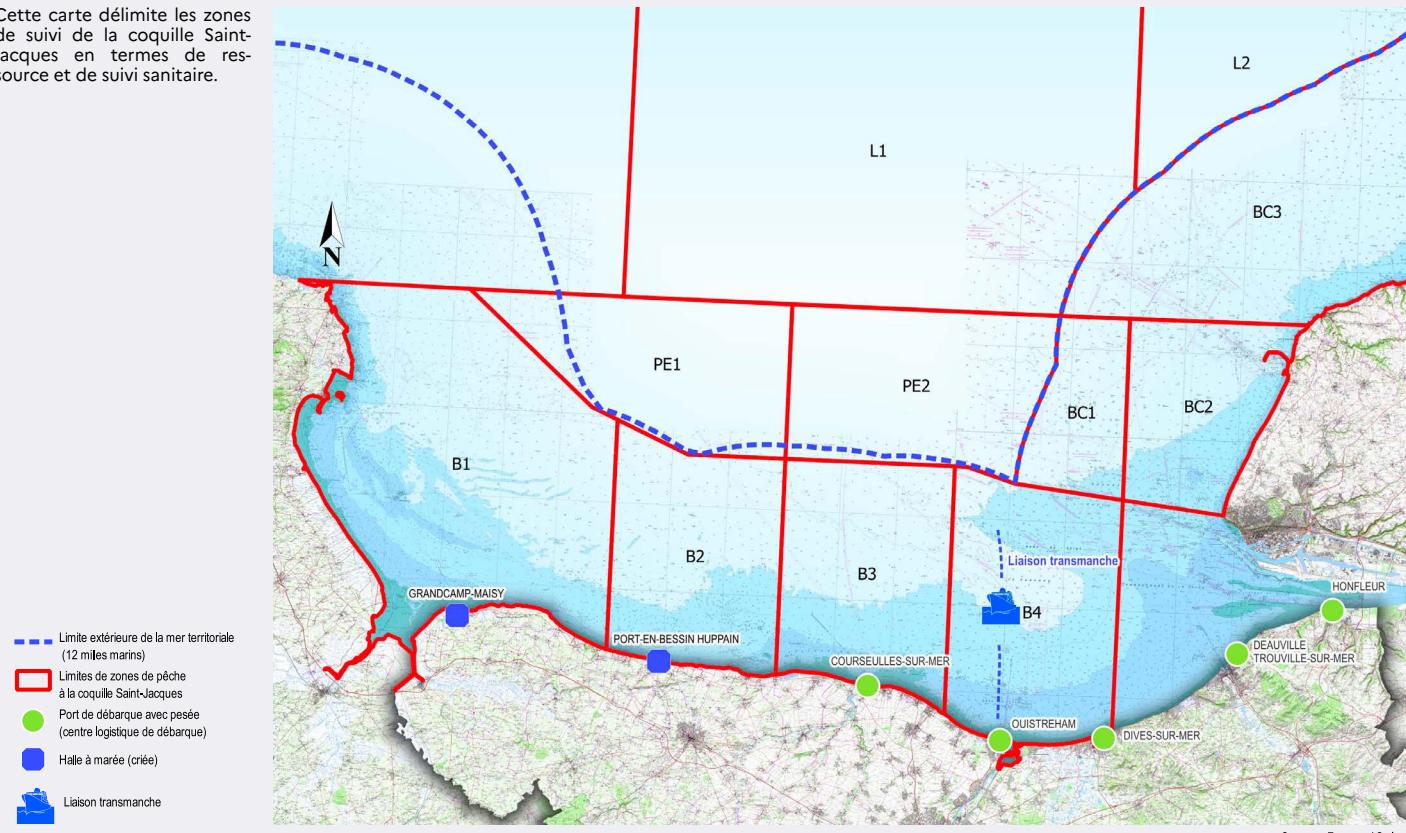
0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®  
INSEE SIREN

## Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes

## Ports et zonages coquilles Saint-Jacques

Cette carte délimite les zones de suivi de la coquille Saint-Jacques en termes de ressource et de suivi sanitaire.



Sources : ©IGN-Scan Littoral®  
DDTM14

## Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes

### Activité de pêche

	2022	2023	2024
<b>Criées (Port-en-Bessin et Grandcamp-Maisy)</b>	2	2	2
<b>Points de débarque</b>	8	8	8
<b>Marins pêche et conchyliculture</b>	654	653	627
<b>Marins au commerce (données base affaires maritimes ASTERIE)</b>	258	253	288
<b>Navires de pêche</b>	234	210	199
dont cultures marines	32	29	27
<b>Navires de commerce</b>	12	15	18
dont plaisance professionnelle		3	1
( <i>données base affaires maritimes ASTERIE</i> )	<b>Total :</b> <b>246</b>	<b>225</b>	<b>217</b>
<b>Dérogations à la pesée (nombre d'instruction)</b>	8	28	2
<b>Permis de pêche à pied (13 zones de production)</b>	50	49	53
<b>Autorisations de pose de filets fixes (pêche de loisir sur l'estran)</b>	63	58	45
<b>Cueillette des salicornes à titre professionnel</b>	4 850 kg	1 950 kg	2 650 kg
<b>Récolte des vers de vase à titre professionnel</b>	5 400 kg	4 500 kg	3 200 kg
<b>Tonnage coquilles Saint-Jacques déclaré (données Pagode)</b>	<b>9 212 t</b>	<b>13 238 t</b>	<b>13 490 t</b>
dont tonnage coquilles Saint-Jacques enregistré par la criée (Port-en-Bessin et Grandcamp-Maisy)	4 665 t	4 860 t	4 438 t
( <i>données base criée du Calvados</i> )			
	<b>Port-en-Bessin et Grandcamp :</b>		
<b>Tonnage poisson débarqué</b>	<b>5 012 t</b>	<b>5 051 t</b>	<b>5 279 t</b>
( <i>données base criée du Calvados</i> )			
	<b>Balances hors CSJ :</b>		
	<b>1 394 t</b>		

Source : Service Maritime et Littoral - DDTM et DIRM MEMN

Prix moyen de la coquille Saint-Jacques (données base criée du Calvados) : 2,67 €/kg en 2024 (2,96 €/kg en 2023).

#### Situation particulière liée au Brexit

Le Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire aux frontières (SIVEP) est déporté dans la zone du Maresquier à Ouistreham (à 3 km du terminal ferry).

Pour la pêche, les certificats de capture à l'export sont centralisés par la DDTM 62.

Les certificats à l'import sont établis par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP).

## Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes

## Les ports de commerce et les transports maritimes

	Caen - Ouistreham / Ports de Normandie		
	2022 les pourcentages (entre parenthèses) sont exprimés par rapport à l'année 2021	2023 les pourcentages (entre parenthèses) sont exprimés par rapport à l'année 2022	2024 les pourcentages (entre parenthèses) sont exprimés par rapport à l'année 2023
<b>Nombre de passagers</b> (transmanche + croisières)	689 687 (+ 168,86 %)	746 220 (+ 8,20 %)	817 446 (+ 9,54 %)
<b>Marchandises</b> (tonnes)	2 740 044 (+ 9,20 %)	2 539 234 (- 7,33 %)	2 614 757 (+ 2,97 %)
<b>Escales navires de commerce Port aval + Port amont</b>	1 120 (- 1,06 %)	1 093 (- 2,41 %)	1 100 (+ 0,64%)
<b>Camions trans-manche</b>	85 272 (- 2,69 %)	80 318 (- 5,82 %)	81 203 (+ 3,60%)
<b>Manœuvres de ponts</b>	3 868	4 515	5 046
<b>Manœuvres de sas</b>	2 654	2 480	2 298
<b>Nombre de navires dans le sas</b>	15 535	11 992	15 535

Source : Ports de Normandie – CCI

## Gestion administrative

	2022	2023	2024
<b>Commissions nautiques</b>	2 commissions nautiques locales 0 grande commission nautique	5 commissions nautiques locales 0 grande commission nautique	3 commissions nautiques locales 0 grande commission nautique
<b>Licences de capitaine-pilote</b>	2 renouvellements	7 renouvellements 2 délivrances	2 renouvellements
<b>Conciliations entre marins et armateurs</b>	12 conciliations dont 7 défauts de conciliations, 3 non conciliations, 1 abouti et 1 dossier en cours	1 conciliation dont 1 non conciliation	5 demandes de conciliation (1 défaut de conciliation, 2 non-conciliations et 2 conciliations)
<b>Décorations de marins</b>	10 dossiers de candidature pour la médaille d'honneur : 4 reçus 8 dossiers pour le mérite maritime : 6 reçus	8 dossiers de candidature pour la médaille d'honneur : 6 reçus 4 dossiers pour le mérite maritime : 2 reçus	7 dossiers de candidature pour la médaille d'honneur : 6 reçus 0 dossier pour le mérite maritime
<b>Dossiers de retrait d'épaves</b>	8 navires déchus	3 navires déchus	0 navire déchu
<b>Escales militaires</b>	néant	néant	néant

## Les cultures marines et zones de production de coquillages

## Localisation des deux secteurs d'élevage conchylicole



Baie des Veys : 456 concessions dont 2 parcs expérimentaux et 1 réserve d'eau piscicole - 186,5 ha (huîtres) et 1 800 mètres linéaires (moules).  
Meuvaines - Ver sur mer : 129 concessions dont 1 parc expérimental - 63,5 ha (huîtres).

Sources : ©IGN-BD Carto®

## Les cultures marines et zones de production de coquillages

	2022	2023	2024
<b>Nombre d'entreprises de production ostréicole</b>	71 (au 01/01/2022)	67 (au 01/01/2023)	63 (au 01/01/2024)
<b>Nombre d'emplois directs</b> (permanents et saisonniers)	504 (sur 2021-2022)	503 (sur 2022-2023)	486 (sur 2023-2024)
<b>Production ostréicole en tonnes (t)</b>	6 141 t (sur 2021-2022)	6 180 t (sur 2022-2023)	6 100 t (sur 2023-2024)
<b>Chiffre d'affaires</b>	24,8 M€ (sur 2021-2022)	25,4 M€ (sur 2022-2023)	20,9 M€ (sur 2023-2024)
<b>Domaine public maritime pour les cultures marines</b>			
surface concédée (y compris lotissement d'accueil)	253,97 ha	253,74 ha	253,74 ha
nombre de concessions	596	590	588
dont nombre de parcs ostréicoles dans le lotissement d'accueil	70	70	70
dont parcs expérimentaux (programmes de recherche)	5	5	5
dont réserve d'eau piscicole	1	1	1
nombre de déclarations de mortalités	1 fiche enregistrée (0 pour la baie des Veys et 1 pour Meuvaines - Ver-sur-mer)	10 fiches enregistrées (8 pour la baie des Veys et 2 pour Meuvaines - Ver-sur-mer)	5 fiches enregistrées (4 pour la baie des Veys et 1 pour Meuvaines - Ver-sur-mer)

### Des activités économiques dépendantes de la qualité de l'eau

Pêche à pied de coques en 2024 : 264 tonnes (207 t en 2023).

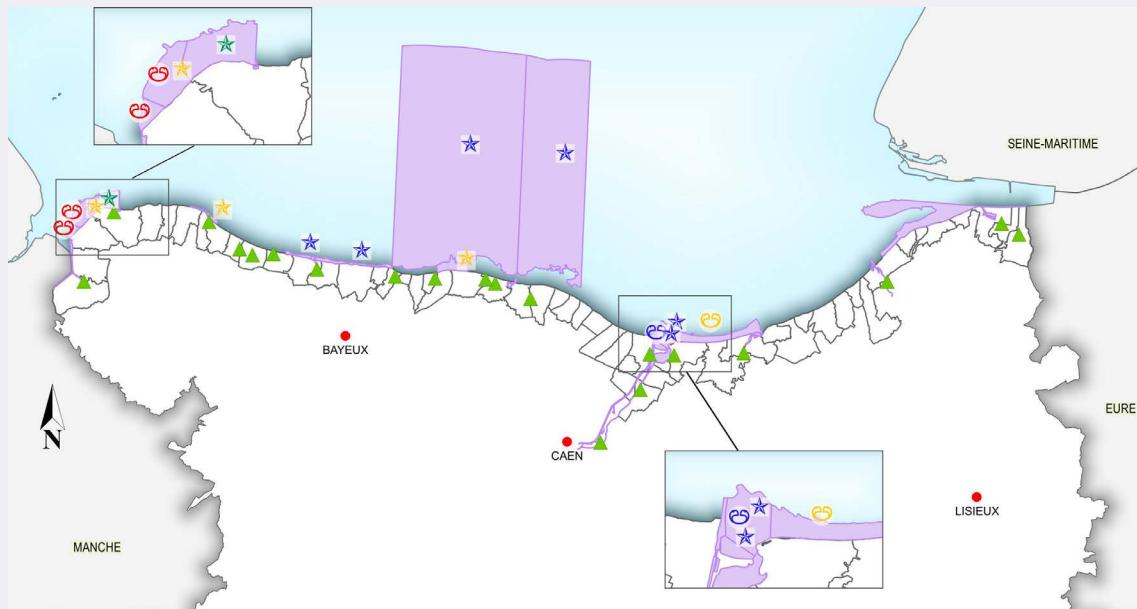
Nombre maximum de pêcheurs à pied professionnels présents dans le Calvados sur une journée en 2024 : 189 (175 en 2023).

Chiffre d'affaires 2024 (sur la base des déclarations de production des pêcheurs à pied) : 924 000 € (827 100 € en 2023).

En 2024, le seul gisement ouvert à la pêche à pied professionnelle à l'année dans le Calvados était le gisement de Merville-Franceville/Cabourg. Le gisement de la Baie des Veys dans le Calvados a été ouvert à la pêche à pied professionnelle durant 1 mois pendant l'été 2024.

## Les cultures marines et zones de production de coquillages

### Zones classées de production de coquillages



Classement en vigueur : arrêté préfectoral (AP) n° 2025-01.

(\*) Classification groupes :

Groupe 1 : gastéropodes (bulots, etc.), échinodermes (oursins) et tuniciers (violet), etc. ; le département du Calvados ne dispose pas de zone classée concernant le groupe 1

Groupe 2 : bivalves fousseurs (mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par des sédiments: palourdes, coques, etc.)

Groupe 3 : bivalves non fousseurs (mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué hors des sédiments : huîtres, moules, etc.)

(\*\*) Classification sanitaire des zones :

Zones A : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe

Zones B : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après repêchage

Zones C : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un repêchage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé

Eclipse : zones de gisements à éclipses (exploitation ponctuelle)

0 5 10 km  
Sources : ©IGN-BD Carto®  
DDTM14

#### Groupes de coquillages

Groupe 2 (\*) Groupe 3 (\*)

Zone A (**)		
Zone B (**)		
Zone C (**)		
Eclipse (**)		

## Les cultures marines et zones de production de coquillages

### Le suivi sanitaire

Zones classées du département (AP n° 2025-01) : 22 zones identifiées dont deux situées au large et 10 interdites.

Nombre de prélèvements en 2024 : 125 dans le cadre du suivi REMI (Réseau de Surveillance Microbiologique) représentant près de 119 analyses sur la bactériologie et 14 dans le cadre du suivi REPHY (réseau de surveillance des phycotoxines) représentant 11 analyses sur la recherche de toxines amnésiantes (ASP), paralysantes (PSP) et lipophiles (DSP).

Nombre d'alertes sanitaires en 2024 : 19 ayant engendré 19 prélèvements dont 2 ont nécessité un arrêté de fermeture de zone (pour contaminations microbiologiques).

Nombre de fermeture de zone ayant pour origine des Toxi-Infections Alimentaires Collectives (TIAC) en 2024 : 1

## La plaisance

### Les ports de plaisance et les stations de tourisme



## La plaisance

	2022	2023	2024
Immatriculations, mutations de propriété, exportation de navires, radiation, duplicates, changements de caractéristiques	1 762 (dont 70 duplicates via le site et 39 demandes papiers )	1 990	2 092
Permis plaisance délivrés	1 741 permis délivrés par examen dont 863 avant réforme et 878 après 32 permis par équivalence 95 sessions dont 15 sessions Extension Hauturière et 8 Option Eaux Intérieures	1 017 permis délivrés par examen 12 sessions Extension Hauturière (69 candidats)	1 212 permis délivrés par examen 12 sessions Extension Hauturière organisées (67 candidats)
Manifestations nautiques	118 dont 78 en saison estivale	120 dont 69 en saison estivale	135 dont 72 en saison estivale
Autorisation d'occupation du domaine public pour les manifestations nautiques	6	5	6
Autorisation d'occupation du domaine public en mer	4	5	3
Arrêtés réglementant la baignade et la navigation (bande des 300 m) – plans de balisage	7 modifications de plan de balisage sur les 29 plans existants	8 modifications de plan de balisage sur les 29 plans existants	Aucune modification
Agrement randonnées en véhicules nautiques à moteur	4 agréments	4 agréments	4 agréments
Agrement « Bateau école »	3 renouvellements	7 agréments	1 nouveau + 1 renouvellement
Autorisations d'enseigner	4 nouveaux + 2 renouvellements	1 nouveau + 10 renouvellements	1 nouveau + 2 renouvellements

## Les contrôles effectués par la DDTM

En 2024		Contrôles	Procès-verbaux (PV)
Pêche	Pêche embarquée	224 navires contrôlés en mer et à la débarque (179 en 2023)	39 PV (11 en 2023)
	Filière aval	75 contrôles (35 en 2023)	7 PV (0 en 2023)
	Pêche à pied	1124 personnes contrôlées (903 en 2023)	54 PV + 66 rappels à la réglementation (43 PV + 75 rappels à la réglementation en 2023)
	Contrôles croisés	43 contrôles croisés «pêche embarquée» réalisés (64 en 2023) 0 contrôle croisé «pêche à pied» réalisé (28 en 2023)	24 PV pêche embarquée (33 en 2023) 1 PV contrôle croisé «pêche à pied» réalisé (0 en 2023)
Obligations déclaratives pêche		6 480 obligations déclaratives reçues (7 197 en 2023)	0 PV (4 PV en 2023)
Plaisance		58 contrôles en dehors des opérations sécurité-mer (OSM) (42 en 2023). 4 OSM ayant générés 86 navires contrôlés (2 opérations en 2023 pour 33 navires contrôlés en mer et 124 personnes contrôlées sur l'estran)	2 PV (0 en 2023)
Établissements de formation au permis plaisance		5 contrôles - 1 contrôle administratif - 2 contrôles d'agrément - 1 visite triennale de navire de formation - 1 contrôle d'intégration de navire de formation	0 fermeture définitive 0 fermeture temporaire
Police du permis d'armement (contrôle administratif à posteriori)		Un plan de contrôle du permis d'armement a posteriori est déployé depuis 2022	12 rappels réglementaires 1 PV
Sécurité des navires / conditions de travail (contrôles terrain)		224 navires contrôlés en mer et à la débarque (179 en 2023)	23 PV (8 en 2023)
Établissements de cultures marines	Nombre de missions	18 (16 en 2023)	1 PV (0 en 2023) 12 mises en demeure (7 en 2023)
	Nombre de concessions	150 (140 en 2023)	
Qualité des eaux marines et IOTA <sup>1</sup> (hors suivi STEU <sup>2</sup> et Canal)		7 (11 en 2023)	6 conformes (9 en 2023)
Occupation du Domaine Public Maritime (DPM)		60 (31 en 2023)	5 PV (3 en 2023)
Circulation sur DPM		2 (4 en 2023)	2 PV (3 en 2023)

1 : tout projet d'Installations, Ouvrages, Travaux, ou Activités (IOTA) qui risque d'avoir un impact sur les milieux marins - 2 : Stations de Traitement des Eaux Usées

## Les suites données aux contrôles

Nombre de PV reçus en 2024	Code concerné	Suites données
168 dont 5 en filière aval (132 en 2023)	Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)	<p><b>Suites pénales :</b> Avis au Parquet : 30 (84 en 2023)</p> <p><b>Suites administratives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 108 procédures de sanctions administratives entamées (146 en 2023)</li> <li>- 74 PV de saisie (57 en 2023)</li> <li>- 124 décisions d'amendes administratives (44 décisions en 2023)</li> </ul>
50 (44 en 2023)	Code des transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 proposition de suites pénales au tribunal maritime (17 en 2023)</li> <li>- 0 retrait temporaire de permis mer (0 en 2023)</li> </ul>
2 (3 en 2023)	Code de l'environnement (CE)	2 transactions pénales (idem 2023)
5 (1 en 2023)	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)	5 saisines du TA + 1 condamnation au TA (PV de 2023) + 2 confirmations/condamnations CCA (PV 2022)

## La gestion domaniale et la préservation de l'environnement

	2022	2023	2024
Linéaire de digues contre les submersions marines recensé	76 km classés	76 km classés	76 km classés
Nombre d'ouvrages recensés	95 classés	95 classés	95 classés
Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur l'estran	54 longues + 46 ponctuelles + 15 conventions de tournages ou prises de vue	55 longues + 43 ponctuelles + 18 conventions de tournages ou prises de vue	42 longues + 66 ponctuelles + 48 conventions de tournages ou prises de vue (effet 80°)
Nombre de concessions de plages y compris avenants	14	14	14
Concession d'Utilisation du Domaine en dehors des ports (CUD)	54	54	54
Transferts de gestion	6	6	7
Superposition de gestion ou d'affectation	6	6	5
Autorisations de circulation des engins motorisés	5 longues + 12 ponctuelles	5 longues + 14 ponctuelles	6 longues + 15 ponctuelles
Nombre de prélevements effectués (sédiments, eau, coquillages)	150	125	125

## Les énergies renouvelables terrestres

## Parcs éoliens terrestres et méthanisation

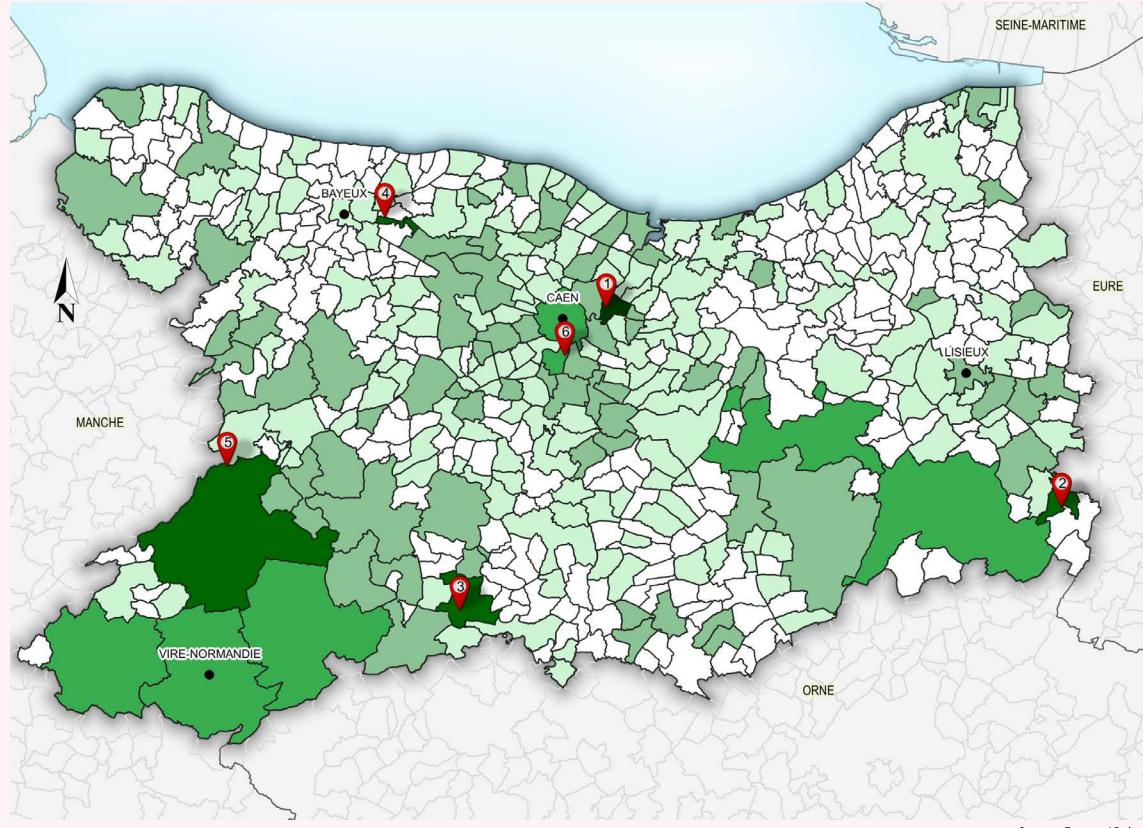


Sources : ©IGN-BD Carto®  
DREAL - Agence ORE

## Les énergies renouvelables terrestres

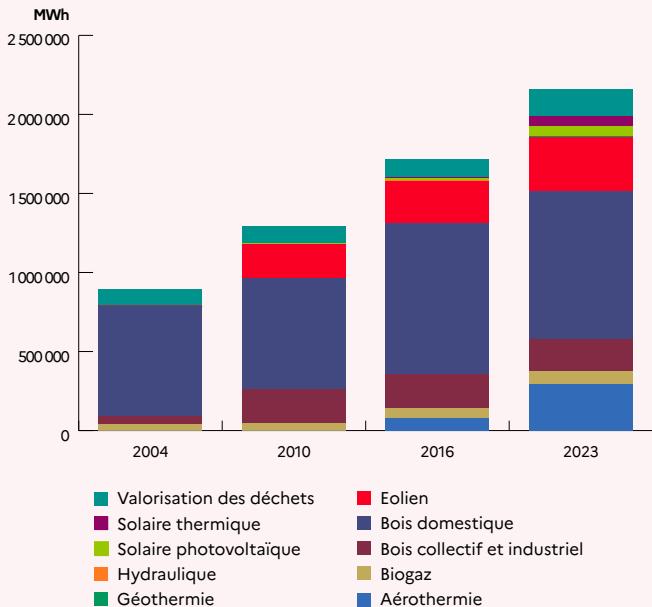
Puissance photovoltaïque installée et raccordée  
Installations en service les plus significatives

N°	Nom de l'installation	Puissance (MwC)
1	Ferme solaire du Plateau	8,2
2	Ferme solaire du Beauvoir	3,3
3	Clécy	3,8
4	Centrale solaire d'Esquay sur Seulles	4,7
5	Ombrières agrivoltaïques	2,1
6	IKEA FRANCE	0,6



## Les énergies renouvelables terrestres

### Production d'énergie par filière dans le Calvados



Source : ORECAN

## Le pôle Énergies Renouvelables (EnR)

Les services de l'État dans le Calvados ont défini trois niveaux distincts de coordination :

- Une instance plénière : le pôle EnR. Présidée par le préfet, cette instance regroupe tous les acteurs des EnR : services de l'État, collectivités, opérateurs et énergéticiens. Elle permet de piloter le développement des EnR dans le département, en offrant une vision globale et structurée, en faisant un bilan de l'avancée des projets et en vérifiant le respect des objectifs régionaux de développement d'EnR. Elle a pour vocation de partager les problématiques et de prendre en compte les points de vue des différentes parties prenantes.
- Une instance stratégique État : le comité de coordination. Cette instance réunit les chefs de file identifiés pour chaque filière au sein des services départementaux de l'Etat. Elle a pour objet de rendre compte sur l'avancement des projets dans chaque filière, d'échanger sur la stratégie départementale en matière d'EnR (élaboration d'une feuille de route pluriannuelle), et de préparer les réunions du pôle EnR.
- Un chef de file pour chaque filière identifié au sein des services départementaux de l'État.

## Le Guichet Unique PhotoVoltaïque (GUPV)

En 2023, la DDTM du Calvados a mis en place un Guichet Unique PhotoVoltaïque (GUPV).

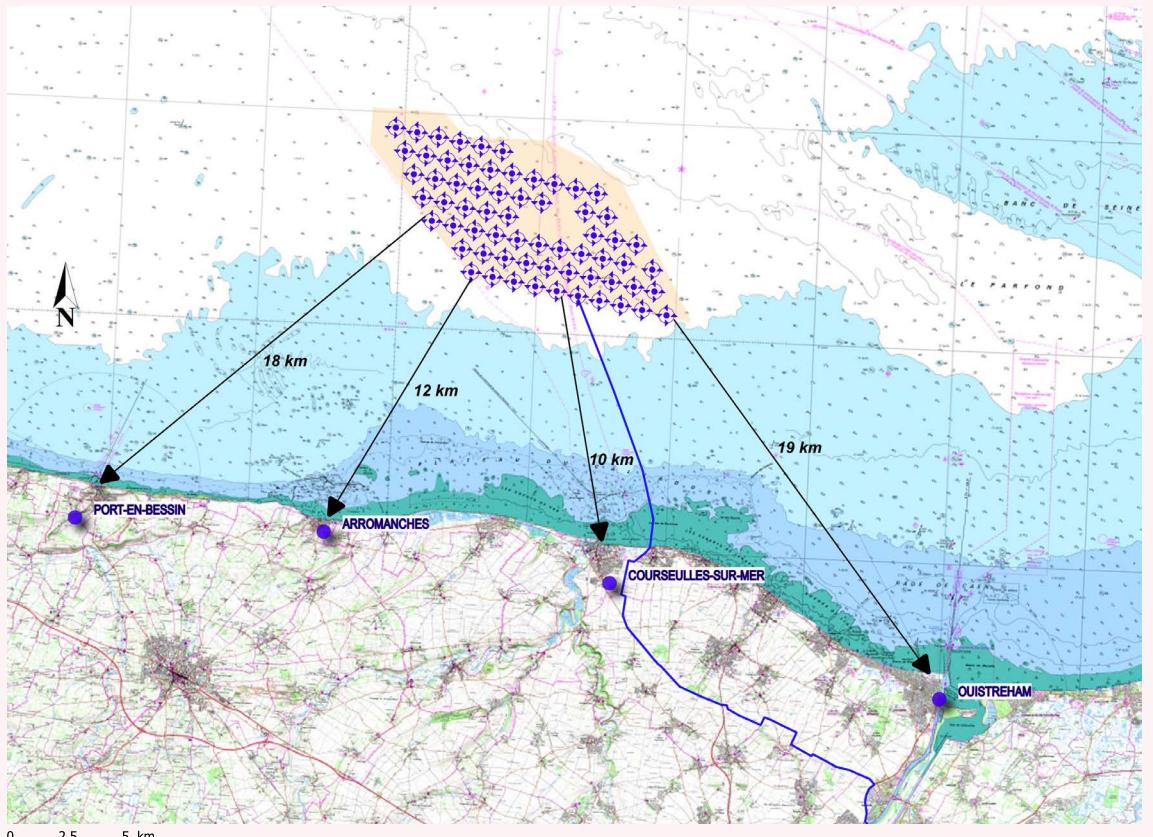
Le GUPV doit faciliter le dialogue entre les services de l'État, les collectivités territoriales intéressées et les porteurs de projets, très en amont de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Nombre de PC délivrés (entre 2014 et 2024)	10
Nombre de PC en cours d'instruction	8
Nombre de projets bien avancés	3
Nombre de projets connus	25
Nombre de projets connus puissance < 1 MWc	9
Nombre de projets en pause	11
<b>Total</b>	<b>66</b>
Nombre de centrales solaires au sol	55
Nombre de projets agrivoltaïques	11

En 2024, le guichet unique photovoltaïque (GUPV) a produit 8 recueils des enjeux territorialisés dont 5 pour des projets photovoltaïques au sol et 3 pour des projets agrivoltaïques. Le GUPV a organisé et piloté 13 réunions techniques dont 8 portaient sur des projets photovoltaïques et 5 sur des projets agrivoltaïques.

## L'éolien en mer

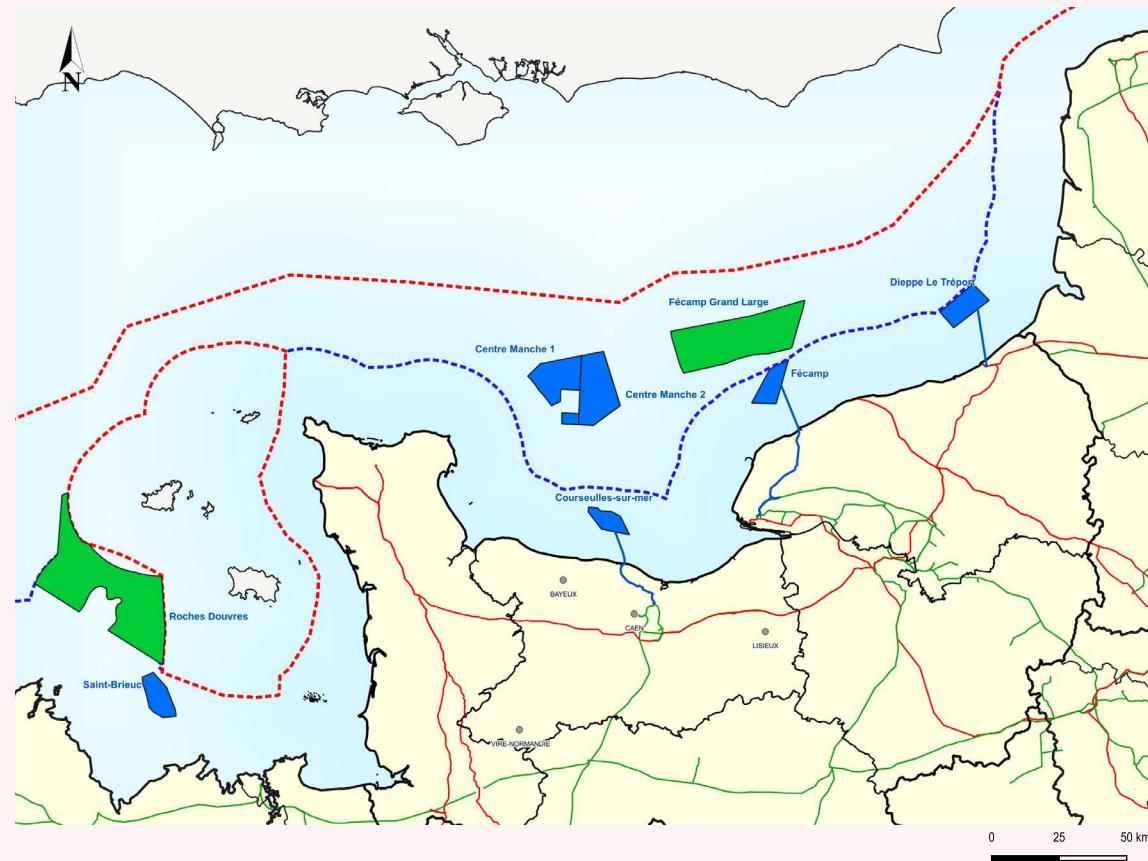
## Parc éolien en mer du Calvados



Sources : ©IGN-BD Carto®  
SHOM  
DREAL Normandie

## L'éolien en mer

## Les projets éoliens en mer en façade Manche - Mer du Nord



## L'éolien en mer

### Le parc éolien en mer du Calvados

Le projet éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer s'inscrit dans le plan de développement des énergies renouvelables en France. Ce plan prévoit en particulier le développement d'une capacité de 2,4 GW en 2023 et 5 GW en 2025 à partir d'énergie éolienne en mer en France. La mise en œuvre et l'exploitation du champ d'éoliennes de Courseulles-sur-Mer ont été attribuées à Éoliennes Offshore du Calvados (EOC). Le raccordement électrique du parc éolien est effectué sous maîtrise d'ouvrage de RTE.

Le parc éolien en mer du Calvados, au large de Courseulles-sur-Mer est dans sa phase travaux.

#### Carte d'identité du parc :

- 64 éoliennes de 7 MW chacune, disposées à 1 km les unes des autres, et implantées selon les lignes de courant pour favoriser la pêche
- des éoliennes de 105 m de hauteur + 75 m pour les pâles
- un parc de 448 MW au total soit la production équivalente à la consommation électrique de 600 000 habitants, soit 90 % de la population du Calvados
- un parc situé entre 10 et 16 km des côtes, au large de Courseulles-sur-Mer
- une superficie de 43,5 km<sup>2</sup>
- des fondations monopie
- des éoliennes enfoncées à une vingtaine de mètres de profondeur dans le sol
- un raccordement à Bernières-sur-Mer, une liaison au poste de Ranville
- une base de maintenance à Oustreham
- une mise en service prévue fin 2026

#### Les travaux déjà réalisés :

- installation du poste électrique en mer
- installation des liaisons sous-marines (2 x 15 km entre le poste électrique en mer et l'atterrage) et souterraines (24 km entre l'atterrage et le poste de Ranville)
- début du forage des fondations en 2024

#### La suite des travaux :

- suite du forage des fondations des éoliennes (durée 12 mois)
- installation des monopieux et des pièces de transition par vibrofonçage (durée 4-5 mois)
- installation des câbles inter-éoliennes (durée 6-7 mois)
- installation des éoliennes (durée 5 mois)

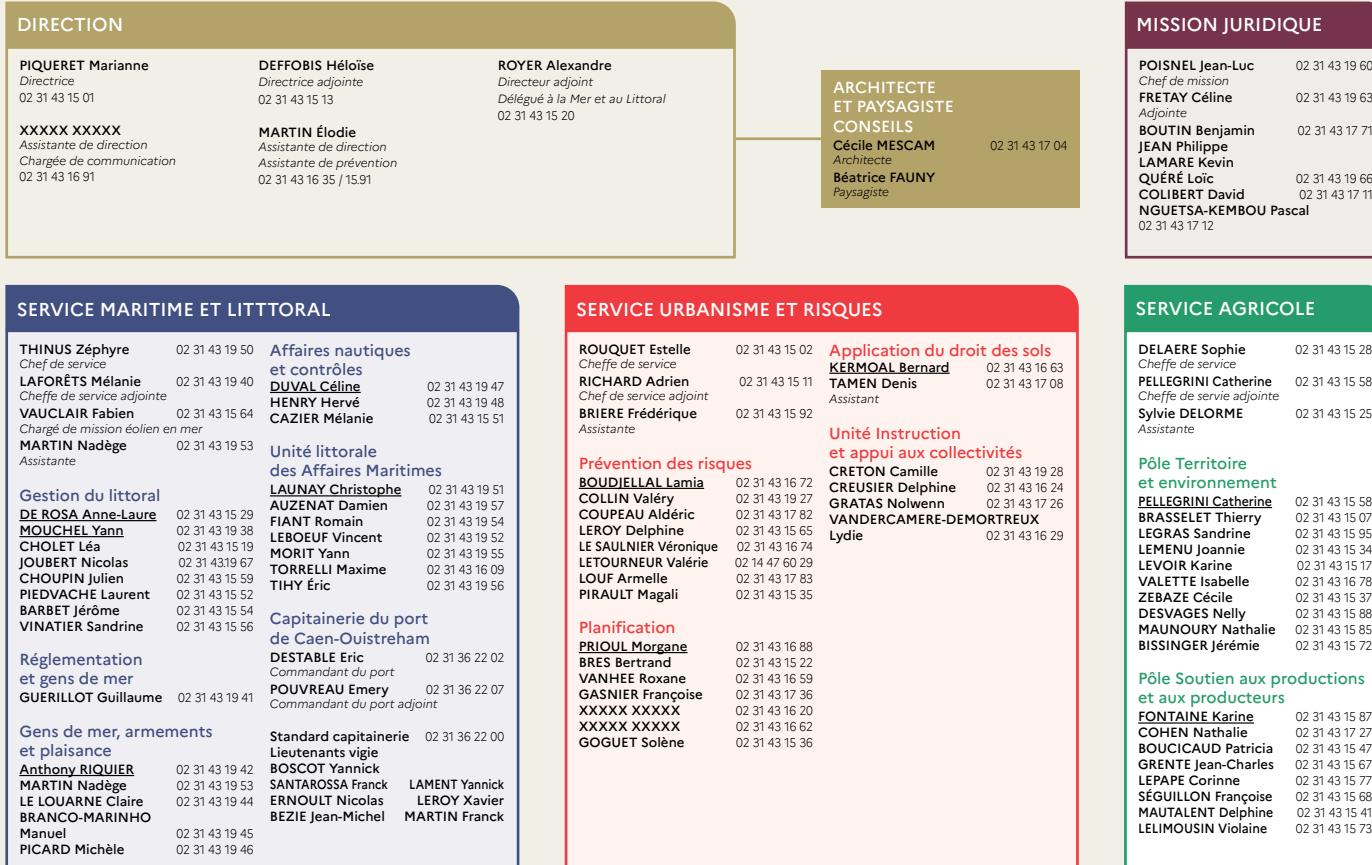
### Le parc Centre-Manche 2

Le projet d'1,5 GW émane de la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoyant l'attribution d'un parc éolien en mer d'1 GW minimum en 2023. Les dates clés du projet Centre-Manche 2 sont :

- 24/09/2021 : saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- 03/01/2022-07/03/2022 – 25/04/2022-16/05/2022 : concertation préalable
- 09/08/2022 : décision de la Ministre
- 23/10/2022 : lancement de la procédure de mise en concurrence
- 23/12/2022 : date de clôture de dépôt des candidatures
- mars 2023 : désignation des candidats autorisés à déposer une offre
- 29/11/2024 : notification du cahier des charges aux candidats
- 02/04/2025 : date limite de remise des offres
- mi-2025 : désignation du lauréat
- 2031 : mise en service

Le raccordement de ce parc se fera dans le Calvados, à Oustreham.

RTE a déposé sa demande d'autorisation pour le raccordement en janvier 2025. Le lauréat du parc CM2 devrait être désigné en août 2025, et sa demande d'autorisation devra être déposée en avril 2026.



## SERVICE CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET HABITAT

<b>LANNUZEL Annie</b>	02 31 43 15 09	<b>Logement social et renouvellement urbain</b>
<i>Cheffe de service</i>		
<b>JARDIN Fabrice</b>	02 31 43 16 43	<b>ARCANGELI Romain</b> 02 31 43 15 43
<i>Chef de service adjoint</i>		XXXXX XXXXX 02 31 43 15 57
<b>ALLAIN Gwenaelle</b>	02 31 43 16 84	<b>GIGOUT Séverine</b> 02 31 43 15 83
<i>Assistante du service - Appui administratif aux unités</i>		<b>HUET Emmanuelle</b> 02 31 43 15 15
<b>Transition énergétique</b>		<b>LECHEVALIER Frédérique</b> 02 31 43 16 05
<b>PAYET Nicolas</b>	02 31 43 16 53	<b>OLIVIER Bénédicte</b> 02 31 43 15 53
<b>BRUNY Jean-Marc</b>	02 31 43 17 94	<b>MALLET Cindy</b> 02 31 43 15 93
<b>KERLO-GROUHEL Sébastien</b>	02 31 43 17 95	<b>GASTEBLED Nathalie</b> 02 31 43 16 79
<b>Accessibilité, construction et aménagements durables</b>		<b>Amélioration de l'habitat privé</b>
<b>DAVID Benoît</b>	02 31 43 16 64	<b>DESNOES Serge</b> 02 31 43 16 03
<b>GLADEL Dominique</b>	02 31 43 16 80	<b>PAYET Aude</b> 02 31 43 16 33
<b>GUEZOU Laurent</b>	02 31 43 17 80	<b>BERNARD Benoît</b> 02 31 43 16 23
<b>DECAESTERKA Nadège</b>	02 31 43 17 99	<b>LEPAYSANT Benjamin</b> 02 31 43 17 70
<b>GARCIA Norman</b>	02 31 43 16 85	<b>FLEURY Laurent</b> 02 31 43 15 05
<b>BRIARD François</b>		<b>LE CONTE Edwige</b> 02 31 43 17 56
<b>BONNET Martin</b>		<b>RENOUF Sophie</b> 02 31 43 17 50
		<b>MEURICE Anne</b> 02 31 43 16 26

## SERVICE DU SYSTÈME D'INFORMATION, DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE L'EXPERTISE TERRITORIALE

<b>PARIS Yann</b>	02 31 43 15 04	<b>Unité Sécurité routière</b>
<i>Cheffe de service</i>		
<b>DE LARTIGUE Daisy</b>	02 31 43 17 04	<b>DÉPRET Yannick</b> 02 31 43 16 58
<i>Chef de service adjoint</i>		<b>BUREAU Thierry</b> 02 31 43 16 66
<b>LAISSOUB Nahida</b>	02 31 43 15 74	<b>CORDRAY Florent</b> 02 31 43 15 79
<i>Assistante de service</i>		<b>GUERIN Véronique</b> 02 31 43 17 17
<b>Mission gestion de crise</b>		<b>LEBARON Florence</b> 02 31 43 15 42
<b>GUILY Elise</b>	02 31 43 16 92	<b>Unité Éducation routière</b>
<b>ROUSSEAU Patricia</b>	02 31 43 15 86	
<b>Unité Connaissance et expertise</b>		<b>ROCHER Samy-Lee</b> 02 31 43 15 71
<b>DE LARTIGUE Daisy</b>	02 31 43 17 04	<b>GLÉMAS Hélène</b> 02 31 43 15 26
<b>BOSSUYT Nathalie</b>	02 31 43 16 32	<b>LAISSOUB Nahida</b> 02 31 43 15 79
<b>BOUIN Sandrine</b>	02 31 43 17 92	<b>AGISSON Jennifer</b> 02 31 43 16 86
<b>GENNESSEAUX Grégory</b>	02 31 43 15 44	<b>Inspecteurs des permis de conduire</b>
<b>POIRIER Sabine</b>	02 31 43 16 25	
<b>RESSENCOURT Stéphanie</b>	02 31 43 16 04	<b>BOUDIN Jérôme</b>
<b>THOMASSE Bruno</b>	02 31 43 16 52	<b>GUINET Romain</b>
<b>MONTACQ Chloé</b>	02 31 43 15 76	<b>LOCUTY Hélène</b>
<b>BISSON Kévin</b>		<b>MARETTE Sabrina</b>
		<b>MARIE Marc</b>
		<b>MEURICE Arnaud</b>
		<b>YOUNG Harmonie</b>
		<b>PONTABRY Sébastien</b>
		<b>DAMOIS Thomas</b>
		<b>CAVALIE Adrien</b>
		<b>FROMENTIN Sandra</b>
		<b>DE MIL Pierre</b>
		<b>LENOIR Benoît</b>
		<b>PAMART Vinciane</b>

## SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

<b>GORIAU Emilie</b>	02 31 43 16 61	<b>Unité Politique de l'eau et de la nature</b>
<i>Cheffe de service</i>		
<b>GERVIS Christophe</b>	02 31 43 16 94	<b>GERVIS Christophe</b> 02 31 43 16 94
<i>Chef de service adjoint</i>		<b>HUBERT GILLÉ Florence</b> 02 31 43 16 67
<b>LORVELLEC Doris</b>	02 31 43 17 38	<b>DUMAINE Laurence</b> 02 31 43 16 68
<i>Assistante</i>		<b>COUSIN Cyrilie</b> 02 31 43 15 21
<b>Unité Police de l'eau</b>		<b>Unité Nature</b>
<b>MORVANNA Sophie</b>	02 31 43 15 80	<b>LE ROLLAND Philippe</b> 02 31 43 16 14
<b>IAILLET Vincent</b>	02 31 43 16 08	<b>POTEL Tatiana</b> 02 31 43 17 74
<b>ANTOINE Thierry</b>	02 31 43 16 18	<b>LONGAVENNE Frédéric</b> 02 31 43 16 45
<b>MEURDRA Patrice</b>	02 31 43 16 69	<b>PLARD Patricia</b> 02 31 43 15 23
<b>CHAN-STEWART Jean-David</b>	02 31 48 26 40	<b>RENARD Bastien</b> 02 31 43 16 71
<b>HOULETTE Ann-Lory</b>	02 31 43 15 94	<b>ROCCA Vincent</b> 02 31 43 16 97
<b>MELLION Sylvie</b>	02 14 47 60 31	<b>BOUREY Marina</b> 02 31 43 15 98
<b>RESBUT Didier</b>	02 31 66 22 41	
<b>RIVIERE Noémie</b>	02 31 43 16 57	
<b>ALLO Pascal</b>	02 31 43 16 75	

## ENTITÉS EXTÉRIEURES AYANT FONCTION SUPPORT POUR LA DDTM

Secrétariat général commun départemental

**LEMEE Marianne**  
Directrice adjointe  
Référente DDTM14

Permanence informatique

Permanence RH 6<sup>ème</sup> étage  
sgc-h6.calvados.gouv.fr  
02 31 43 19 00

Permanence logistique

sgc-logistique@calvados.gouv.fr

Accueil DDTM  
sgc-logistique-accueil@calvados.gouv.fr  
02 31 43 16 00

Comité Local d'Action Sociale  
XXXX XXXX  
Président du CLAS

DREAL Normandie  
Bureau régional de la prévention médicale

**DEBIEU Sophie**  
Assistante de service social  
**PARIS Marie**  
02 31 43 19 68  
Médecin de prévention



## RÉSEAU TERRITORIAL

<b>Délégation territoriale de CAEN</b>	<b>Délégation territoriale du Pays d'Auge</b>
<b>DURANDÉ Olivia</b> 02 31 43 19 25	<b>GIACOMAZZI Sophie</b> 02 31 48 26 40
<i>Responsable de la délégation</i>	<i>Responsable de la délégation</i>
<b>Charge(e)s de conseils aux territoires</b>	<b>Charge(e)s de conseils aux territoires</b>
<b>BONNE Lauren</b> 02 31 43 16 93	<b>BLESTEL Aline</b> 02 31 48 26 40
<b>GLORIE Bérengère</b> 02 31 43 16 42	<b>CHEVILLARD Cécile</b>
<b>ENGUEHARD Cédric</b> 02 31 43 19 64	<b>SAMPSON Ludovic</b>
<b>MARTIN Pauline</b> 02 31 43 19 15	

### Délégation territoriale du Bessin

<b>MARTEL Renaud</b> 02 14 47 60 28	<b>LARDILLEUX Sophie</b> 02 31 66 20 51
<i>Responsable de la délégation</i>	<i>Responsable de la délégation</i>
<b>Charge(e)s de conseils aux territoires</b>	<b>Charge(e)s de conseils aux territoires</b>
<b>TASSILLY Hélène</b> 02 14 47 60 30	<b>BELIN Bruno</b> 02 31 66 20 52
<b>PICOT Mahora</b>	<b>LETHIMONNIER Sarah</b> 02 31 66 22 47

### Animation

**MARTIN Pauline** 02 31 43 19 15

**Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados**

10 boulevard du général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4

Tél. 02 31 43 16 00

ddtm@calvados.gouv.fr - [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

**Directrice de publication**

Marianne PIQUERET, *directrice départementale de la DDTM du Calvados*

**Conception et réalisation**

DDTM14 / SSICRET / Connaissance et Expertise

ddtm-ssicret-ce@calvados.gouv.fr

*Photo page de garde : Marais Bessin - 2023 - DREAL*

*Septembre 2025*

Cette publication est disponible sur le site internet  
des services de l'État dans le Calvados :

<https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Documentation-Ressources-de-la-direction-departementale-des-territoires-et-de-la-mer-DDTM/Memento-Memento-de-la-DDTM-du-Calvados>

Les publications complémentaires sur [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr) ,  
rubrique Documentation -  
Ressources de la direction départementale  
des territoires et de la mer (DDTM) :

- Les portraits de territoire
- Études